

Schiltigheim, le 20 septembre 2022

**À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal****Objet : convocation du Conseil municipal**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **le mardi 27 septembre 2022 à 18h00 en salle du Conseil municipal.**

La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire,
*Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
en charge de la transition écologique et de la planification urbaine*

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 MAI ET DU 5 JUILLET 2022 3
2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2022 3
3. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT n° 3 : 2° SEMESTRE 2022 5
4. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ÉTAT CIVIL 10
5. DEMANDE DE SUBVENTION À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE COULISSANTE DU STOCK DE SEL DE DÉNEIGEMENT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 10
6. CONVENTION FINANCIÈRE DE REMISE DE BIENS PAR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG À LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM SUITE À LA RÉALISATION DE LA LIGNE G 11
7. CRÉATION D'UNE PERMANENCE D'ÉTAT CIVIL À LA MAISON FRANCE SERVICES DE LA RUE KLÉBER 12



8.	RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS	31
9.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	32
10.	ADOPTION DE NOUVELLES MODALITÉS RELATIVES AUX ASTREINTES DU PERSONNEL	32
11.	LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE – MISE À JOUR.....	34
12.	ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 2 ^e VAGUE 2022.....	35
13.	DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES SALLES DE SPECTACLE.....	35
14.	ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL SORGUS.....	36
15.	NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE « LE MARRONNIER » 37	
16.	DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE EN VUE DE LA DÉCLARATION PUBLIQUE ET DE LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE.....	42
17.	COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 4 JUIN AU 29 AOÛT 2022	44
18.	COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE	48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

1^{er} point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2022SGDE111)

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
DU 17 MAI ET DU 5 JUILLET 2022**Rapporteuse : Madame la Maire

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur,*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 17 mai et du 5 juillet 2022.| *Adopté à l'unanimité en début de séance.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Procès-verbal

L'an 2022, le 17 mai à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 10 mai 2022.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 31 membres

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Bernard JÉNASTE, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. André LECHNER, M. Mathieu GUTH, Mme Corine DULAURENT, M. Nicolas REYMANN, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA.

Ont assisté à la séance : 33 membres

Étaient absents et excusés : 5 membres

Mmes Anne SOMMER, Jamila CHRIGUI, Christelle PARIS et Aurélie LESCOUTE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Était absent et non excusé : 1 membre (M. Stéphane HUSSON)

Ont voté par procuration : 8 membres

Mme Anne SOMMER a donné procuration à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).

A été nommé secrétaire : Monsieur Antoine SPLET

Ordre du jour :

1. PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DE LA VILLE	2
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021	4
3. ADOPTION D'UNE CHARTE ÉTHIQUE MUNICIPALE	4
4. PRÉALABLE AU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE : APUREMENT DU COMPTE 1069	6
5. PASSAGE À LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE : M57	6
6. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2022	6
7. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 2 : 1 ^{ER} SEMESTRE 2022 DM 1	6
8. CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN SON SEIN – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	6
9. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CRÉATION DU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX DE CATÉGORIE B	7
10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7
11. JOBS D'ÉTÉ 2022 – RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ	7
12. PLAN DE FORMATION 2022 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ	7
13. MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CANTINES SOLIDAIRES EN COLLABORATION AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM	8
14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNICEF FRANCE	9
15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA SCOP ANTIGONE-UN DEMAIN VERT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET L'ALIMENTATION RESPONSABLE DANS LES CANTINES	10
16. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 1 ^{RE} VAGUE 2022	11
17. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE POUR LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE 2022	11
18. CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION CONSACRÉ AU PATRIMOINE	11
19. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022 : 1 ^{RE} VAGUE	12
20. CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT DU DEUXIÈME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN	12
21. ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE SIS ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	13
22. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE CONSÉCUTIVE À L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE L'ÉCOLE DES ARTS	14
23. CESSION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SIS 14 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY À LA SCI À CRÉER ABCD – DE LATTRE ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIRECTE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	15
24. CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE À SCHILTIGHEIM – AVIS CONCERNANT LE RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME	17

25. ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PÉRENNE AVEC L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.....	18
26. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 18 FÉVRIER AU 14 AVRIL 2022	18
27. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE.....	18

Madame la Maire :

Bienvenue dans cette séance du Conseil municipal du mardi 17 mai 2022.

Monsieur Emmanuel MARCK, Directeur général adjoint des services, procède à l'appel.

Madame la Maire :

Je vais désormais vous présenter la priorisation des points, avant de recueillir votre avis à ce sujet.

- Point 1. Présentation de la nouvelle identité visuelle de la Ville, **retenu**
- Point 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021, **adopté**
- Point 3. Adoption d'une charte éthique municipale, **retenu**
- Point 4. Préalable au changement de nomenclature comptable : apurement du compte 1069, **adopté**
- Point 5. Passage à la nouvelle nomenclature comptable : M57, **adopté**
- Point 6. Décision modificative n° 1 de 2022, **retenu**
- Point 7. Révision des crédits de paiement n° 2 : 1^{er} semestre 2022 DM 1, **retenu**
- Point 8. Création du Comité social territorial (CST) de la Ville de Schiltigheim, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des Écoles et d'une formation spécialisée en son sein – Fixation du nombre de représentants des personnels et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité, **retenu**
- Point 9. Tableau des effectifs du personnel : création du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie B, **adopté**
- Point 10. Modification du tableau des effectifs, **adopté**
- Point 11. Jobs d'été 2022 – recrutement d'agents sur un emploi non permanent afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité, **adopté**
- Point 12. Plan de formation 2022 au profit des agents de la collectivité, **adopté**
- Point 13. Mise en place d'un système de cantines solidaires en collaboration avec la Caisse des Écoles de la Ville de Schiltigheim, **retenu**
- Point 14. Allocation d'une subvention exceptionnelle à Unicef France, **retenu**
- Point 15. Allocation d'une subvention à la SCOP Antigone-Un Demain Vert pour la mise en œuvre d'un projet sur le gaspillage alimentaire et l'alimentation responsable dans les cantines, **retenu**
- Point 16. Allocation de subventions aux associations à caractère culturel – 1^{re} vague 2022, **retenu**
- Point 17. Allocation d'une subvention à la Maison européenne de l'architecture pour la cérémonie d'ouverture des Journées de l'architecture 2022, **adopté**
- Point 18. Création d'un fonds de dotation consacré au patrimoine, **retenu**
- Point 19. Contrat de ville – Programmation 2022 : 1^{re} vague, **adopté**
- Point 20. Charte partenariale de relogement du deuxième programme de renouvellement urbain, **retenu**
- Point 21. Acquisition d'un terrain sur le site de l'ancienne gendarmerie sis route du Général de Gaulle, **retenu**
- Point 22. Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre privée consécutive à l'opération de travaux relative à la construction de la Maison de l'enfance et de l'école des Arts, **retenu**
- Point 23. Cession de l'immeuble municipal sis 14 rue de Lattre de Tassigny à la SCI à créer ABCD – de Lattre et attribution d'une aide indirecte à l'immobilier d'entreprise, **retenu**
- Point 24. Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Schiltigheim – Avis concernant le recours aux dispositions de l'article I. 318-3 du Code de l'urbanisme, **retenu**
- Point 25. Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne avec l'Eurométropole de Strasbourg, **adopté**
- Point 26. Communication concernant la conclusion de contrats publics – Période du 18 février au 14 avril 2022, **adopté**
- Point 27. Compte-rendu des arrêtés et décisions pris par Madame la Maire, **retenu**

Madame la Maire :

Monsieur Antoine SPLET, acceptez-vous d'être secrétaire de séance ?

Antoine SPLET :

Je l'accepte, Madame la Maire.

Monsieur Antoine SPLET est désigné secrétaire de séance.

1. PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DE LA VILLE

Cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Nicolas REYMANN :

Bonsoir chers collègues. Nous avons été interpellés lors du dernier Conseil pour obtenir quelques éclaircissements sur la genèse de la nouvelle charte graphique, adoptée depuis le 21 mars 2022 à Schiltigheim. La genèse provient d'un constat partagé avec l'administration, la Direction générale, et le service communication. Le logo avait vécu et nous n'avions pas de charte graphique au sein de la Ville. Il s'agissait d'un réel manque pour une administration de cette importance. Une fois la décision prise de démarrer ce chantier, nous avons le choix entre faire appel à un prestataire extérieur ou réaliser ce travail en interne. Après de nombreuses discussions, nous avons choisi de réaliser ce travail en interne. En effet, nous disposons des compétences nécessaires pour réaliser ce travail. En outre, réaliser ce travail en interne permettait de réaliser une certaine économie. Ce projet a été mené de façon structurée et rigoureuse. Nous





avons souhaité prendre le temps de le réaliser, d'autant plus que le service communication a fourni ce travail en plus du travail qu'il avait l'habitude de réaliser. Un groupe de travail constitué d'une quinzaine de membres a participé à la démarche. Certains services internes ont été consultés.

Le style graphique devait être actuel, pour une ville dans son époque, mais également pérenne. Le logo doit permettre d'identifier la Ville de Schiltigheim sur tous les supports de communication. Une étude de marché a été réalisée sur certaines autres villes. Il est important que le nom de la ville ressorte du logo. Le nom de la ville doit être lisible. Pour ce faire, le logo se doit d'être sobre. Il convient d'éviter les explosions de couleur. Le logo ne doit pas s'apparenter à un blason. Au fur et à mesure de l'avancée du dossier, certaines décisions fortes ont dû être prises. S'est posée la question de la conservation ou non des merlettes. Le service communication a fait part de ses suggestions à ce sujet. Il a été décidé de ne pas conserver les merlettes. Le blason de la ville de Schiltigheim fait toujours figurer les trois merlettes. Il ne s'agit pas de réécrire l'histoire. En outre, il ne faut pas confondre blason et identité visuelle. Il a été décidé de conserver le nom « Schilick » pour communiquer. En effet, tout le monde surnomme la ville de Schiltigheim « Schilick ». Il est à préciser que le nom des habitants de la ville s'écrit différemment. Cette précision grammaticale pourra être rappelée. Il ne suffit pas d'écrire le nom de la ville, mais il convient également de transmettre l'identité de la ville, de la manière la plus transparente possible. La ville de Schiltigheim est dotée d'une âme, d'un caractère fort. La ville est très appréciée dans toute la région. Il s'agit d'une ville vibrante, audacieuse, festive, dynamique, chaleureuse et accueillante. Nous avons essayé de traduire cela dans le nouveau logo. La typographie est marquée, le choix de la couleur rouge fait le lien avec l'ancien logo. Il s'agit également de la couleur de l'Alsace. Les deux « i » en italique représentent les conduits d'aération de la brasserie Fischer de la skyline. La lettre « k » représente une cheminée, faisant allusion au passé industriel et brassicole de la ville. Le « l » s'enfonce dans les racines de Schilick et dans les sous-sols de la ville. Les petits losanges figurant sur la lettre « k » représentent des grains de malt. Le service communication a mis au point un système pour signer à la fois avec le logo de la Ville de Schilick et de la Ville de Schiltigheim.

Le coût global de l'opération a été de 15.700 euros, changement des logos sur les véhicules, achat des noms de domaine et petits cadeaux offerts pour le lancement compris. La papeterie ainsi que les vêtements des agents seront remplacés au fur et à mesure, dans une démarche vertueuse contre le gaspillage. Nous sommes très fiers du résultat et je tiens à remercier l'ensemble du service communication et du personnel administratif pour le travail réalisé. Par ailleurs, je me tiens à votre disposition pour toute question.

Madame la Maire :

Merci beaucoup pour la présentation de la démarche et du logo.

Françoise KLEIN :

Madame la Maire, chers collègues, notre groupe « Rassemblés pour Schilick » a demandé ce débat sur la nouvelle identité visuelle de notre commune quand nous avons appris il y a deux mois que vous avez décidé de manière unilatérale de changer le logo de la ville sans concertation, ni avec les Schilikois ni avec les élus de notre collectivité. Il s'agit d'un manque flagrant de transparence. Vous, qui vous vantez d'être la championne de la démocratie participative, Madame la Maire, vous auriez pu consulter nos citoyens sur l'intérêt de changer le logo, mais aussi leurs humbles serviteurs que nous sommes, les élus de cette Assemblée. Hélas, vous êtes coutumière du fait. Vous êtes devenue, Madame la Maire, la spécialiste des décisions unilatérales. Par ailleurs, loin d'être une anecdote, ce changement constitue une négation de notre histoire et de notre patrimoine. En effet, ce logo remonte à Louis XIV et au premier rattachement de l'Alsace, et donc de Schiltigheim, à la France. Depuis lors, des générations entières de Schilikois se sont approprié cette identité. Même pendant les périodes sombres de notre histoire, dans la première moitié du vingtième siècle, l'occupant venu d'outre-Rhin n'a pas altéré notre identité. Ce logo est chargé de symboles, à l'instar des trois merlettes. Leur disparition sur le nouveau logo a choqué beaucoup de Schilikois. Si vous les aviez consultés, vous auriez pu éviter cet écueil. D'autre part, quel sera le coût financier de ce changement sur les documents officiels, sur les véhicules de la ville, sur le fronton de l'Hôtel de Ville ? Vous avez fait parvenir à l'ensemble du Conseil municipal un lot contenant notamment une tasse et un carnet « Made in China ». Où est l'économie solidaire dans une telle pratique ? Aviez-vous au moins pensé au bilan carbone de ce choix ? Ces cadeaux offerts aux élus ne sont ni écologiques, ni solidaires. En bref, ce changement de logo constitue un reniement de tout ce qu'est Schiltigheim, son passé et son avenir. Les cadeaux constituent un reniement de vos engagements écologiques. Merci de votre attention.

Hélène HOLLEDERER :

Vous avez fait le choix de faire ce changement en interne. C'est sans doute le moins onéreux. Tous les goûts sont dans la nature, donc vous trouverez toujours des personnes pour dire que c'est trop classique, trop moderne, pas assez ceci ou cela, bref que c'était mieux avant... À vrai dire, je trouve la nouvelle identité plaisante, plus moderne. Toutefois, on ne risque pas l'excès d'innovation, si vous me permettez l'expression. En effet, on sait qu'il y a dans la communication aussi des effets de mode, et le rouge très utilisé pour être visible et sous-entendre le dynamisme, la passion... Regardez Coca-cola, Nintendo, Kellogg's, Puma, Canon ou Virgin... Mon avis est cependant que faire table rase du passé, comme vous le faites, est un peu excessif. Que vous n'aimiez pas la légende associée aux merlettes sans pattes ni bec est une chose, mais la faire disparaître sans aucune référence dans le nouveau logo est à mon avis une erreur. Ensuite, et c'est pour moi un point beaucoup plus important : qui connaît l'expression « Schilick » en dehors de notre ville ? Excusez-moi, mais nous ne sommes pas Paname, la cité phocéenne, la cité des papes, la capitale des Gaules ou la ville rose ! N'est-ce pas totalement irréaliste de penser que nos interlocuteurs extérieurs connaissent notre surnom ?

Christian BALL :

Vous avez présenté cette nouvelle identité visuelle de la ville, sans la moindre consultation des habitants, en catimini des élus. Les élus ont pu découvrir la perception très personnelle de la ville grâce à quelques *goodies*. Enfin, nous obtenons les explications en séance. L'association « Schilick pour tous » a demandé aux habitants ce qu'ils pensaient du logo en termes de patrimoine. Personne n'avait les références. Or, les merlettes représentent réellement Schilick.



Une merlette est un oiseau dépourvu de bec, car on ne coupe pas le bec à un Schilikois. Ce symbole est très important pour les Schilikois. Nombreux sont ceux qui se demandent s'il n'y avait pas d'autres choses plus importantes que de changer le logo de la ville. Dans une ville où nous prôtons depuis des années la démocratie participative, je pense qu'il aurait été plus utile d'avoir cette discussion en amont.

Nicolas REYMANN :

Ce type de sujet suscite des réactions, nous le savons. Comme vous le savez, la démocratie participative est inscrite dans notre ADN. Cependant, elle ne s'applique pas et n'est pas adaptée à tous les sujets. Les merlettes n'ont pas disparu, elles sont visibles sur la façade, sur les panneaux des rues, et sont le blason officiel de la ville de Schiltigheim. Ainsi, nous ne renions ni les merlettes ni le passé de Schiltigheim. Il s'agit seulement de communiquer avec des outils adaptés à l'actualité. Le nom « Schilick » est relativement connu dans toute l'Alsace. Cela peut d'ailleurs permettre de créer une sorte de petite intrigue et de favoriser la communication, avec un intérêt supplémentaire. Nous avons donc fait ce choix pour notre ville.

Madame la Maire :

Le choix de la méthode est un choix assumé. Nous avons estimé qu'il fallait d'abord s'adresser à des professionnels pour être efficaces et qu'il était difficile d'envisager une consultation avec l'ensemble des habitants. En effet, la question de l'identité appartient à l'équipe qui souhaite véhiculer un certain nombre de valeurs. Dans ce logo, nous percevons notre volonté de véhiculer une forme d'énergie et de vitalité spécifiques à Schilick. L'équipe a eu carte blanche, les coûts sont mesurés. La connaissance du nom « Schilick » constitue une réalité. Nous assumons ce diminutif au-delà des frontières du territoire. Nous ne renions ni les merlettes, ni l'histoire de la ville. Le blason existe toujours et fait partie de notre patrimoine. L'histoire est contée et continuera d'être contée. Nous avons fait le choix d'expliquer notre méthode dans le *Schilick Infos*. Je tiens à remercier l'ensemble de l'équipe communication qui a trouvé plaisir dans ce travail, ayant permis aux membres de l'équipe de resserrer leurs liens. Ce nouveau logo nous ressemble davantage et n'empêche absolument pas de travailler sur d'autres sujets.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Ce point a été adopté en début de séance.

3. ADOPTION D'UNE CHARTE ÉTHIQUE MUNICIPALE

André LECHNER :

Bonsoir chers collègues. J'ai le plaisir de vous présenter la charte éthique. La Ville de Schilick souhaite renforcer le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de chaque élu municipal. Dans ce cadre, nous mettons en place cette charte qui se doit être un guide des bonnes pratiques, respectueux du cadre juridique, déontologique et aussi sécurisé que possible. La charte n'a pas vocation à être exhaustive en tout point. Elle complète d'autres dispositions déjà existantes au sein de notre collectivité, comme le règlement intérieur du Conseil, auquel elle sera annexée. Elle précise certaines notions essentielles de notre vie politique et nous permet d'en disposer et d'y référer assez facilement. Sur le plan politique, la morale trace les contours de l'interdit, du permis, du prescrit. Il s'agit d'une règle édictée pour tout le monde, impliquant un éventuel contrôle. Elle s'impose à tous. L'éthique relève de l'intention personnelle et de l'interprétation des règles pour soi. Il s'agit d'une conduite imposée à soi-même.

La charte contient 25 engagements, regroupés en cinq thèmes, et trois annexes. Les engagements sont contraignants pour l'exécutif municipal. Ainsi, la majorité municipale en supporte la charge, en reconnaissant le rôle des élus de l'opposition, en réaffirmant la transparence de l'action publique, en encourageant la formation de tous les élus et en incitant les habitants à participer aux décisions locales. Cela n'est toutefois pas synonyme de cogestion. Madame la Maire ainsi que la majorité municipale ont la responsabilité de la gestion de la ville. Nous assumons cela. Nous souhaitons recueillir l'avis de tous. Néanmoins, un exécutif municipal doit trancher, comme cela est le cas pour le logo. D'autres thèmes sont plus généraux. Leur portée est donc plus générale (la disponibilité des élus, la prévention des conflits d'intérêts, et la lutte contre la corruption). Un modèle de déclaration sur l'honneur a été annexé à la charte. Elle formalise d'une part les obligations imposées aux élus par le Code général des collectivités territoriales, l'engagement d'informer Madame la Maire de tout conflit d'intérêt potentiel et l'engagement de refuser tout cadeau d'une valeur de plus de 150 euros. Je vous propose de signer le document et de me le remettre afin de marquer votre accord et votre intérêt pour les valeurs éthiques stipulées dans la charte.

Françoise KLEIN :

Madame la Maire, chers collègues, notre groupe « Rassemblés pour Schilick » va voter cette délibération. Toutefois, une question se pose : quelle est la plus-value de cette charte ? Elle n'apporte rien de plus dans la mesure où la loi et les différentes dispositions réglementaires telles que le règlement intérieur du Conseil municipal définissent déjà précisément les contours de cette charte. Mieux, celle-ci en précise même les modalités d'application. Merci pour votre attention.

Hélène HOLLEDERER :

Vous nous aviez convié l'an passé à une réunion de travail et aviez demandé qu'on vous fasse des remarques sur un projet, ce que je n'avais à l'époque pas eu le temps de faire dans les délais impartis. Un an est passé et je pensais à vrai dire que ce sujet était enterré... Ce n'était pas mon souci principal car à vrai dire la loi prévoit déjà beaucoup d'obligations et de contrôles sur les élus locaux, depuis la loi de 2013 relative à la transparence de la vie publique, et je ne suis pas sûre qu'il faille vraiment en rajouter. Comprenez-moi bien, je ne suis pas contre la transparence et j'approuve les contrôles pour démasquer les abus, cela est nécessaire. Mais quand je vois la violence qui s'exerce parfois contre les élus locaux, je pense qu'il vaudrait mieux revaloriser la fonction plutôt que de jeter l'opprobre sur la

communauté des élus en laissant penser qu'ils ne lavent pas blanc. Ensuite, je trouve très curieux que des situations particulières soient nominativement abordées. Cette charte est votée en Conseil municipal ; elle est a priori amenée à avoir une durée de vie au-delà de votre mandat, et il n'est pas absolument adéquat de citer les cas particuliers de la présidence déléguée de l'EMS ou de citer M. Ball comme président de la commission des finances. Ce dernier qui a été nommé, je le précise, à ce poste car il était à la tête du groupe le plus important de l'opposition... (ce qui entre parenthèses n'est plus vraiment le cas à ce jour, permettez-moi de le souligner).

Christian BALL :

Je rejoins la position de Madame Hélène HOLLEDERER, notamment sur l'image des élus. La lecture de la charte est indigeste, en raison de l'écriture inclusive. L'écriture inclusive est un obstacle à l'acquisition de la langue et à sa lecture. Par ailleurs, le premier point de la charte me dérange. Il explique le non-cumul des mandats. Ce n'est pas en multipliant les élus que nous donnerons confiance aux Français, mais en disposant d'élus compétents. Monsieur Michel DELEBARRE, Monsieur Alfred MULLER, Monsieur Philippe SÉGUIN étaient de merveilleux députés-maires. Au-delà de leur commune, chacun voyait la qualité de l'homme et les compétences de l'homme au-delà de son simple statut de maire. Ce document donne le sentiment que tous les élus sont corrompus. Cela n'est pas vrai. Un travail doit être réalisé sur l'image de l'élu. Un élu est une personne qui donne du temps à sa ville, comme le fait un bénévole associatif. Pour cette raison, je m'abstiens sur la charte.

Raphaël RODRIGUES :

Je rejoins les réactions de l'opposition. Je trouve étrange de voter cette charte. Un élu doit faire ses preuves autrement. Je ne comprends pas la raison pour laquelle nous votons ce point. Ce n'est pas en signant une telle charte que les gens vous feront de nouveau confiance. Les gens ont voté pour vous pour que vous arrétiez la bétonisation de Schiltigheim et pour que vous fassiez de l'écologie. Ils ont voté pour vous pour la démocratie participative, votre soi-disant « ADN ». Nous avons toutefois pu constater l'absence de démocratie participative. Si vous souhaitez qu'Europe Écologie-Les Verts puisse à nouveau se présenter à des élections, vous devriez faire correctement votre travail, et ne pas envisager de faire signer de telles chartes éthiques inutilement. Merci pour votre attention.

André LECHNER :

La plus-value de la charte éthique municipale est très importante. Il ne s'agit pas de réécrire la loi. Nous disposons d'un arsenal juridique et législatif assez conséquent en France. En revanche, la loi est complexe. L'objectif de la charte éthique est de regrouper tous ces différents points juridiques dans une seule charte écrite en français, permettant d'être comprise par tous. La charte éthique permet également d'affirmer publiquement notre adhésion à ces principes. Cette charte est amenée à durer. Ainsi, il est vrai qu'elle ne devrait pas mentionner d'exemples nominatifs. La question des montants est également un réel sujet. La loi impose de fixer un montant en euros. La prescription et le montant ont été choisis par l'Assemblée nationale et par le Conseil régional du Grand Est. Le montant de 150 euros est jugé raisonnable. S'agissant des obligations relatives à la CADA (Commission à l'Accès aux Documents Administratifs), il n'avait jamais été demandé par la CADA de fournir un document demandé par un citoyen schilikois. En outre, ce point figure dans la charte, au cas où une telle situation se produisait. L'objectif est bien la transparence et la fourniture des documents publics aux citoyens et aux conseillers municipaux qui en font la demande. Le cumul des mandats ne semble pas dérangeant. Il est important de fixer un cadre et de s'engager à ne pas dépasser une certaine limite pour consacrer 100 % de son temps à cette tâche. Il est en effet préférable de disposer d'élus compétents.

Sylvie GIL BAREA :

Personnellement, j'adhère à la charte. Toutefois, vous avez oublié de mentionner un point relatif au respect entre élus dans la charte. Une certaine médisance existe entre les élus. Quelle image cela donne-t-il aux concitoyens ? Il serait temps que nous, élus locaux, nous remettions en question dans notre attitude et dans notre comportement lors de diverses campagnes. En effet, le respect entre élus est très important.

Selim ULU :

En effet, je trouve que le respect doit s'appliquer au sein du Conseil municipal, notamment. J'ai trouvé que certains commentaires de Monsieur Raphaël RODRIGUES étaient inappropriés.

André LECHNER :

Nous n'avons pas intégré le respect entre élus dans la charte municipale. Selon nous, il s'agit d'une valeur d'ordre général et non d'ordre municipal. Le respect s'apprend et s'acquiert dès le plus jeune âge. Il est difficile de devenir respectueux après l'adolescence lorsque nous ne l'avons pas été durant l'enfance. Cet aspect dépasse très largement le cadre des élections d'une manière générale.

Patrick MACIEJEWSKI :

Cette démarche volontaire rentre dans une certaine logique. Toute une démarche au niveau national tend à vouloir assainir. L'idée est d'adhérer à cela. Par ailleurs, certains élus sont déjà obligés de faire des déclarations auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Cela s'inscrit dans une logique nationale qui veille à ce que la vie publique soit la plus sereine possible. La charte est une démarche simple à laquelle doivent adhérer les élus municipaux.

Madame la Maire :

Merci pour l'ensemble de vos remarques. Tout ce qui est inscrit dans la charte ne figure pas dans la loi. Dès lors, nous avons souhaité aller plus loin pour définir ou donner un cadre à cette fonction d'élu. Merci aux membres de l'opposition ayant participé et amené leurs remarques. Cette charte est un préalable à l'action municipale qui devrait redonner confiance aux concitoyens. Ce préalable ne remplace pas l'action en tant que telle.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Bureau municipal,
APPROUVE les termes de la charte éthique municipale jointe à la présente délibération,
INDIQUE que cette charte sera communiquée à chaque conseiller municipal.
Adopté par 36 voix. 2 abstentions (MM. Christian BALL et Raphaël RODRIGUES) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

4. PRÉALABLE AU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE : APUREMENT DU COMPTE 1069

Ce point a été adopté en début de séance.

5. PASSAGE À LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE : M57

Ce point a été adopté en début de séance.

6. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2022

Patrick OCHS :

Bonsoir à tous, je vous donne lecture de la section d'investissement. Il s'agirait d'une part d'absorber par augmentation de l'autorisation du programme lié à l'école primaire Sud - groupe scolaire Simone Veil des révisions de prix et avenants pour clôturer l'opération, à hauteur de 365.000 euros. Les deux autres sommes figurant sur le tableau concernent des crédits de paiement d'une année sur l'autre. Au titre de l'année 2022, 170.000 euros supplémentaires sont engagés sur le gymnase Leclerc sans modification de l'autorisation de programme globale. Il en va de même pour les rénovations de l'Hôtel de Ville, afin de budgétiser la contractualisation de l'assistance. Afin d'équilibrer ces sommes, les dépenses imprévues sont réduites de 316.000 euros. S'agissant des recettes, l'emprunt initialement prévu est augmenté, passant à 5 millions d'euros. Ainsi, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1,6 million d'euros.

Christian BALL :

Je souhaite expliquer rapidement mon vote sur cette décision modificative. Celle-ci nous rappelle les dépenses supplémentaires réalisées pour l'Hôtel de Ville. Il s'agit de réaliser de nouvelles dépenses pour un bâtiment obsolète.

Françoise KLEIN :

Madame la Maire, chers collègues, en cohérence avec les choix budgétaires, notre groupe « Rassemblés pour Schillick » votera contre cette délibération.

Patrick OCHS :

Aucune dépense supplémentaire n'a été engendrée pour l'Hôtel de Ville. Il s'agit de conserver l'enveloppe existante et de modifier uniquement le calendrier annuel.

Madame la Maire :

Nous avons opté pour une rénovation. Le cabinet lyonnais Flores SAS a été retenu. Il travaille actuellement sur un Hôtel de Ville à Annecy. Nous avons estimé qu'il s'agissait de la meilleure des sept offres reçues. Nous estimons que Flores SAS justifie d'une bonne compréhension du contexte de l'opération, notamment lié aux enjeux patrimoniaux, ainsi qu'à la démarche de co-construction. En effet, nous souhaitons associer les agents et les Schilikoises et Schilikois à la rénovation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE, par nature, la décision modificative n° 1 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2022, telle que figurant ci-dessous [...]

Adopté par 36 voix. 2 voix contre (Mme Françoise KLEIN et M. Dera RATSIJETSINIMARO) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

7. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 2 : 1^{er} SEMESTRE 2022 DM 1

Patrick OCHS :

Ce point est la déclinaison du point précédent. Il s'agit de valider l'augmentation de l'autorisation de programme du groupe scolaire Simone Veil et de valider le transfert de 170.000 euros de 2023 à 2022 pour la toiture du gymnase Leclerc, et de 235.000 euros de 2024 à 2022 pour la rénovation de l'Hôtel de Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiement (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2022 et suivantes.

Adopté par 35 voix. 3 voix contre (Mme Françoise KLEIN, MM. Dera RATSIJETSINIMARO et Christian BALL) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

8. CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN SON SEIN – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Patrick MACIEJEWSKI :

Il s'agit d'une procédure relative à l'administration essentiellement. Il convient de prendre un certain nombre de décisions quant à l'organisation imposée par la loi qui fusionne le Comité technique et le CHSCT. La loi du 6 août 2019 prévoit la création d'un Comité social territorial dans chaque collectivité employant au moins 50 agents en

remplacement du Comité technique, ainsi que la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail au sein du CST dans les collectivités employant au moins 200 agents. Le scrutin relatif à l'élection des membres du CST se tiendra le 8 décembre 2022. Dans ce cadre, le Conseil municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel dans une fourchette déterminée à partir des effectifs cumulés appréciés au 1^{er} janvier de l'année de fonctionnaires titulaires, de fonctionnaires stagiaires, d'agents contractuels de droit public et d'agents contractuels de droit privé. La commune comptant un effectif cumulé de 518 agents recensés au 1^{er} janvier 2022, dont 19 au Centre communal d'action sociale et 17 à la Caisse des écoles, peut fixer un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 4 et 6, le nombre de représentants suppléants étant identique. Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur les points suivants : la suppression ou le maintien du paritarisme numérique, le nombre de représentants du collège employeur, le recueil ou non de l'avis du collège employeur, les modalités de vote, vote par correspondance, vote à l'urne, vote électronique.

Antoine SPLET :

Madame la Maire, chers collègues, depuis 2019, j'ai plaisir à animer le CHSCT. Je tiens à dire que je regrette leur disparition, eu égard à l'obligation d'application de la loi du 6 août 2019. Les CHSCT sont l'un des outils du paritarisme, de la co-construction et de la discussion avec les organisations syndicales. Cet outil fut utile pour parfois faire évoluer les petits tracas du quotidien que peuvent rencontrer les agents. Cela est important, car les tracas touchent le quotidien des agents et leurs conditions de travail. La création des CST constitue un recul pour les agents et les organisations syndicales, en raison de la diminution du nombre de représentants des organisations syndicales qui siègeront dans ces institutions, parce que les organisations syndicales perdront dans leurs moyens alloués, notamment en termes de délégation horaire et parce que cette raréfaction des représentants du personnel provoquera un éloignement des syndicats et des collectifs de travail. Je comprends la création des CST pour se conformer à la loi. Néanmoins, cela va dans le mauvais sens. La loi de 2019 a affaibli la fonction publique territoriale et le statut des agents. J'espère qu'avec la création d'une formation spécialisée dans ce nouveau cadre contraint, nous parviendrons à travailler pour améliorer les conditions de travail des agents en recherchant la co-construction. Nous nous abstiendrons, car selon nous il s'agit d'une régression. Nous espérons que, dans un futur proche, nous aurons de nouveau des CHSCT pleins, autonomes et de pléines prérogatives.

Christian BALL :

Je m'inscris mot pour mot dans les propos de Monsieur Antoine SPLET et m'abstiendrai également.

Madame la Maire :

Il me revient d'appliquer la loi. En outre, je souhaite que ce comité fusionné puisse malgré tout être au plus près des besoins des agents. Il s'agit de notre rôle. La formation spécialisée traitera notamment des questions liées à la santé, à l'hygiène et à la sécurité. Les syndicats ont souhaité être 6 représentants dans le collège. Le collège employeur sera paritaire, avec des membres que je désignerai par arrêté. Je veillerai également à une représentation de l'opposition et reviendrai vers vous au mois de septembre 2022 à ce sujet, après consultation du service des ressources humaines.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Bureau municipal,

CRÉE un Comité social territorial compétent pour les agents de la Ville de Schiltigheim, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des Écoles,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel (Ville, Centre communal d'action sociale et Caisse des Écoles) à 6 et un nombre égal de représentants suppléants,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la Ville égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

DÉCIDE le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis du collège employeur,

DÉTERMINE que le scrutin se déroulera à l'urne et instaure le vote par correspondance pour les agents relevant des cas prévus à l'article 43 du décret susvisé du 10 mai 2021,

CRÉE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera composée d'un nombre de représentants du personnel titulaires égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité social territorial et d'un nombre de représentants de la collectivité n'excédant pas le nombre de représentants du personnel.

Adopté par 34 voix. 4 abstentions (Mme Laurence WINTERHALTER, MM. Julien RATCLIFFE, Antoine SPLET et Christian BALL) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

9. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CRÉATION DU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX DE CATÉGORIE B

Ce point a été adopté en début de séance.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ce point a été adopté en début de séance.

11. JOBS D'ÉTÉ 2022 – RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Ce point a été adopté en début de séance.

12. PLAN DE FORMATION 2022 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Ce point a été adopté en début de séance.

13. MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CANTINES SOLIDAIRES EN COLLABORATION AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Sandrine LE GOUIC :

La Ville de Schiltigheim, labellisée « ville amie des enfants », souhaite mettre en place un système de cantines solidaires pour les enfants orientés par la Caisse des écoles. En effet, le Défenseur des droits, dans son rapport de juin 2019 intitulé « Un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants », identifiait l'accès à la cantine comme étant un corollaire du droit à l'éducation. La Caisse des écoles de la Ville de Schiltigheim a pour but de faciliter la fréquentation scolaire, notamment par l'octroi d'aides aux enfants issus de familles en situation de détresse sociale. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de prendre en charge financièrement les repas des enfants dont les parents sont en situation irrégulière. En effet, ces familles, du fait de leur situation, ne peuvent fournir une attestation de quotient familial permettant la tarification sociale de la grille tarifaire des services périscolaires et extrascolaires, à savoir un euro par repas. Sans cette attestation, le repas est facturé sept euros, alors que ces familles n'ont pas de revenu financier la plupart du temps. Il est proposé que le tarif social soit appliqué aux repas réservés par ces enfants et que la facturation soit directement transmise à la Caisse des écoles, qui sera identifiée comme débitrice de la Ville de Schiltigheim à partir du moment où la Caisse aura notifié sa décision de prise en charge de l'enfant. Lors du Conseil d'administration de la Caisse des écoles du 28 avril 2022, cette délibération a fait l'unanimité. Je remercie vivement la Caisse des écoles, le service de l'éducation et le service juridique pour tout le travail qu'ils ont mené pour ce projet.

Christian BALL :

Après le tarif à un euro, cette délibération entérine la suite de la politique des tarifs de cantine. Je comprends qu'il est préférable de ne pas se retrouver avec sept euros en admission en non-valeur ; toutefois, nous marchons sur la tête. Ces personnes sont en totale irrégularité au niveau des papiers, à qui nous favorisons un tarif, alors que certains Schilikois paient sept euros, bien qu'ils connaissent également des difficultés en fin de mois. Selon moi, il ne faut pas que certains paient et que tout soit gratuit pour d'autres.

Hélène HOLLEDERER :

Je ne souhaitais pas intervenir et nous allons voter cette mesure. Nous parlons de familles sous OQTF, en situation irrégulière en France. Nos valeurs et les conventions internationales, notamment la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, font que les enfants de ces familles accèdent à la scolarité en France (le traité de Lisbonne a donné en 2009 une force juridique contraignante pour les États de l'Union Européenne à la Charte des droits fondamentaux). Et c'est une bonne chose. Il n'y a pas de forces de police qui pistent les enfants pour retrouver les familles et les expulser, et c'est heureux. En situation irrégulière, ces familles n'ont pas accès au marché du travail officiel et leurs revenus sont précaires. Effectivement, la prise en charge du repas des enfants par la collectivité me semble une mesure frappée tout simplement du sceau de l'humanité. Comme le souligne le Défenseur des droits, « *l'accès à la restauration scolaire, qui constitue un corollaire du droit à l'éducation, joue un rôle de plus en plus important dans l'alimentation, l'équilibre nutritionnel et le quotidien des enfants.* » En revanche, je vous demande de réfléchir, tous collectivement, ce soir, à l'effet d'une telle annonce sur beaucoup de nos concitoyens qui eux paient la cantine de leurs enfants et ont des difficultés de fin de mois... Il était possible de faire autrement, l'aide discrète, sans tambour ni trompette, eût été beaucoup plus adaptée, comme je l'ai indiqué lors du dernier CA de la Caisse des écoles.

Laurence WINTERHALTER :

Merci, Madame la Maire, merci, chers collègues. Après la mise en place de la cantine à un euro pour les enfants des familles en situation de détresse sociale, je voudrais ce soir saluer la volonté de la Ville et de la Caisse des écoles qui, par cette délibération, permet aux enfants dont les parents sont en situation irrégulière de manger au moins un repas équilibré par jour, avec leurs copains d'école, et de le prendre en charge. Ils ont dû fuir soit la guerre, soit une situation politique ou climatique difficile dans leur pays d'origine. Schiltigheim accueille les enfants dans ses écoles, prend sa part pour les repas des enfants à la cantine. Comme le dit ANVITA et sa charte, « *Maintenant, c'est à l'État de prendre sa part, de résoudre la crise d'accueil des migrants, et de permettre à ces familles de vivre, à ces enfants d'étudier, dans le respect des droits fondamentaux.* » Je vous remercie.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. Ce dispositif me semble aller de soi. Durant l'hiver 1954, l'abbé Pierre a-t-il fait un appel en toute discrétion ? Pour frapper les esprits, il a fait un appel haut et fort. Il est question d'humanité. La valeur de la République la plus compliquée à traduire est certainement la fraternité. Nous sommes face à une déclinaison complète de ce que peut être la fraternité. Il s'agit de la solidarité pour toutes et pour tous, quel que soit le pays d'origine, quelle que soit la trajectoire. La solidarité est très présente. La délibération que nous prenons pour l'ensemble des enfants de parents demandeurs d'asile constitue un pas de plus vers la dignité de chacun et de chacune.

Dominique BOUSSARD MOSSER :

Cette treizième délibération est une très belle délibération et nous espérons une aussi belle unanimité lors du vote qui va suivre. Cette délibération a été présentée et approuvée par les membres présents lors de la Commission éducation et lors du Conseil d'administration de la Caisse des écoles, à l'unanimité. Cette délibération est belle, car elle est porteuse d'espoir pour les habitants en situation difficile, en situation irrégulière dans notre commune, mais également pour nous qui avons scellé ensemble le choix de mettre en œuvre la devise de notre République. Liberté, la liberté d'aller de l'avant, en mettant en corrélation les textes juridiques pour faire vivre l'égalité. Égalité, l'égalité de toutes et de tous devant leurs droits, en particulier ici, ceux d'être instruits et d'être nourris. Fraternité, la fraternité qui, avec la solidarité loin de la charité, est notre fer de lance pour ouvrir à chacun le champ de tous les possibles, et ceci avec la volonté des élus et l'appui des services que nous remercions pour la qualité des réflexions et pour leur implication. Ainsi, la Caisse des écoles et le

service Éducation, en étroite partenariat avec les directions des écoles, œuvreront pour que tous les élèves schillikois, quelle que soit la situation familiale, puissent avoir accès à un repas à la cantine scolaire de notre commune. Merci.

Bernard JÉNASTE :

Nous avons quelque chose de commun, ce drapeau. Il n'y a pas de liberté sans égalité. Il n'y a pas de fraternité sans égalité. Un enfant ne peut pas souffrir du regard torve des adultes. Lorsqu'il a faim, besoin de travailler, besoin de vivre, un enfant doit avoir notre assentiment et notre soutien à 100 %. C'est la République dans laquelle nous vivons. Je vous invite à pouvoir vous regarder en face droit dans les yeux, chacun d'entre vous, et de vous demander si vous aimeriez que l'on vous détaille. Cela est bien la liberté et l'égalité, avec la fraternité au milieu de ces principes. Merci.

Madame la Maire :

Je me réjouis de cette délibération, je m'en réjouis énormément. Il s'agit d'une concrétisation. L'un de nos trois piliers, celui de la solidarité, est proclamé au grand jour. Quelle que soit la situation familiale ou personnelle d'un enfant, il dispose des mêmes droits. La restauration scolaire est un corolaire à la question de l'éducation. Un enfant doit être accueilli et doit manger à sa faim. Je suis fier que nous y arrivions à Schiltigheim et je remercie le service de l'Éducation pour le travail accompli. Nous passons de la charité à la solidarité. Selon moi, cela est très important.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ACCORDE le tarif social aux enfants pour lesquels la Caisse des Écoles décide de prendre en charge les frais de restauration scolaire, qui deviendra débitrice de la Ville de Schiltigheim,

PRÉCISE que ce système de cantines solidaires sera expérimenté à compter du 1^{er} juin 2022 et évalué au bout de 8 mois.

Adopté par 37 voix. 1 voix contre (M. Christian BALL) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNICEF FRANCE

Sophie MEHMANPAZIR :

Merci, Madame la Maire, nous poursuivons fièrement dans le champ des solidarités. Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, l'Unicef, premier défenseur de la cause des enfants dans le monde, est présent dans plus de 190 pays et territoires et déploie d'importants programmes d'urgence lors des crises alimentaires ou nutritionnelles, mais aussi lors de conflits, tels qu'au Yémen, Sud-Soudan, République Centrafricaine et en Ukraine, où la vie de 7,5 millions d'enfants est menacée. Le conflit en Ukraine a été catégorisé par l'Unicef comme équivalent au conflit en République Centrafricaine. Le danger est immédiat. L'Unicef, qui intervient depuis plus de 25 ans dans 4 régions de ce pays, a besoin de renforts financiers pour déployer l'aide humanitaire nécessaire auprès des populations en Ukraine et dans les pays voisins. Les Villes membres du réseau « Villes amies des enfants » ont été sollicitées pour apporter leur soutien financier au maintien des équipes sur place et leur permettre de rester pleinement opérationnels et répondre aux besoins immédiats et en constante augmentation des populations en danger. Le titre « Ville amie des enfants » nous engage en effet à aider et soutenir notre principal partenaire dans la gestion de cette crise, et dont les actions portent entre autres sur la gestion des points bleus, espaces sécurisés en Ukraine, Pologne, Roumanie et bien d'autres encore, et l'acheminement d'eau et de matériel médical, avec 150 salariés sur le terrain.

Ainsi, fortement impliquée dans ce réseau qui promeut le respect des droits des enfants et les valeurs de paix et de solidarité, la Ville de Schiltigheim souhaite contribuer à l'action d'Unicef France pour venir en aide aux enfants victimes de la guerre en Ukraine, en leur attribuant une subvention exceptionnelle. Fixer le montant d'une aide financière pour soutenir une action d'une telle envergure constitue toujours un exercice difficile. Nous avons fixé 4.000 euros. Est-ce trop ? Est-ce insuffisant ? Est-ce une goutte d'eau pour éteindre ces incendies et répondre à la désolation des familles déplacées ? Les chiffres du mois d'avril 2022 annonçaient environ 10 millions de personnes déplacées, dont 4,8 millions d'enfants, soit les 2/3. Je vous passe le nombre de décès et de blessés. Pour nous aider à établir un montant et surtout transformer cette somme en une action concrète en lien avec la santé et le bien-être des enfants, et après en avoir échangé avec le Président d'Unicef Alsace, nous avons donc décidé de retenir la somme de 4.000 euros, correspondant au financement annuel d'un point bleu, point d'accueil pour les enfants et les familles dans leurs parcours de migration. Ils sont répartis sur un ensemble de territoires pour jalonner ou mailler le parcours des migrants. Sur place, enfants et adultes reçoivent les premiers soins et se réhydratent. Des soins psychosociaux, une aide administrative pour regrouper les familles sont proposés. Les enfants y retrouvent également des espaces ludiques et récréatifs. Le 5 mai 2022, Schiltigheim signait la charte Unicef et la Convention Unicef avec beaucoup de fierté, en présence de Madame la Maire, de quelques élus, du Président d'Unicef Alsace, et au cours d'une cérémonie animée par les enfants. Ce soir, nous avons donc à cœur de répondre à notre engagement pris devant ces enfants, sensibilisés aux actions Unicef et aux droits des enfants. Schiltigheim prend une nouvelle fois sa part dans cet élan de solidarité et contribue à l'urgence humanitaire.

Raphaël RODRIGUES :

Je tiens à m'excuser, je vais un peu casser l'ambiance. Je valide à 200 % toutes ces aides humanitaires au profit des enfants, cela est très bien. Vous parlez d'actions concrètes. L'aide pour la cantine constitue une action peu onéreuse. La somme de 4.000 euros versée à l'Unicef semble ridicule. En 2019, la commune de Schiltigheim a expulsé d'un bâtiment qui lui appartient des familles qui s'y étaient installées. Des associations s'étaient proposées pour gérer ce bâtiment de manière officielle et accueillir des gens à la rue, ce que vous avez pourtant empêché de faire.

Benoît STEFFANUS :

Chers collègues, bonsoir. Nous en avons déjà parlé plusieurs fois. Le Foyer moderne a racheté ce bâtiment et construira des logements en lieu et place de l'immeuble actuel. Le Foyer moderne met déjà des logements à disposition

d'associations. Nous mettons à disposition des logements pour les familles ukrainiennes. Cela permettra donc de loger plus de familles qu'envisagé dans le bâtiment, qui était dangereux, de plus.

Madame la Maire :

Attention à vos propos, les Schilikois et les Schilikoises vous entendent. Vous dites que la somme de 4.000 euros est ridicule. J'espère que vous mesurez et assumez pleinement ce que vous dites.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à UNICEF France pour venir en aide aux enfants victimes de la guerre en Ukraine,

PRÉCISE que les crédits y afférents sont prévus au budget 2022 – Fonction 522 – Nature 6748.

Adopté à l'unanimité.

15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA SCOP ANTIGONE-UN DEMAIN VERT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET L'ALIMENTATION RESPONSABLE DANS LES CANTINES

Sandrine LE GOUIC :

La loi dite EGalim de 2018 prévoit un ensemble de mesures variées. Outre les obligations sanitaires et nutritionnelles préexistantes, elle prévoit également un approvisionnement en produits durables et de qualité, ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est le sens des trois appels à projets lancés par l'Eurométropole de Strasbourg en 2022 à destination des associations. L'un de ces appels à projets est l'« objectif Z : zéro déchet, zéro gaspillage ». Il a pour objectif de soutenir les organismes agissants sur le territoire de l'EMS et qui souhaitent développer des actions innovantes en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets. La société coopérative Antigone-Un Demain Vert a souhaité répondre à l'appel à projets 2022 « objectif zéro déchet », en partenariat avec le cabinet de conseil La Vie en vert, et a sollicité dans ce cadre une aide financière de la Ville de Schiltigheim pour mener un projet de réduction du gaspillage alimentaire et de sensibilisation à une alimentation durable dans les cantines scolaires de la commune de Schiltigheim. Un Demain Vert et La Vie en Vert souhaitent accompagner 4 sites de restauration scolaire de Schiltigheim sur l'année 2022 dans leur lutte contre le gaspillage alimentaire et la recherche d'une alimentation saine et responsable, avec un projet dont la mise en œuvre est prévue entre fin mai 2022 et décembre 2022. Ce projet est financé à hauteur de 70 % par l'EMS dans le cadre de l'appel à projets et nécessite un financement à hauteur de 27 % pour la Ville de Schiltigheim, le reste étant pris en charge par le porteur du projet. L'association demande donc à la ville une subvention de 3.100 euros. Un travail est en cours sur le cahier des charges du prochain marché de restauration collective. Parmi les critères inscrits figure la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce projet complète les engagements actuels. Au total, 4 sites sont concernés par ce projet. Tous les types de restauration sont représentés (cuisine sur place, livraison en liaison froide, livraison avec self. Je tiens à souligner le travail commun réalisé par le service de l'Éducation et par le service du Développement durable ayant permis la réalisation de ce projet.

Hélène HOLLEDERER :

Il était temps que nous nous penchions sur le sujet du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires. Vous indiquez dans la délibération que les cantines génèrent 37 tonnes de déchets alimentaires par an (ce ne sont pas 37 tonnes de restes de repas, il y a également dans ces déchets ce qui n'est pas servi aux enfants : épluchures, matières grasses utilisées pour la cuisson, etc.) Vous proposez d'accompagner le personnel et de sensibiliser les enfants dans 4 sites de restauration scolaire. Nous avons un prestataire unique sur l'ensemble des cantines de Schillick. Est-ce que ce projet a été travaillé avec lui ? Vous évoquez la pesée des déchets alimentaires pour quantifier les évolutions. J'ai connaissance d'initiatives très intéressantes dans des écoles où les retours des enfants sont pesés et affichés en temps réel, ce qui permet aux enfants de se rendre compte afin d'adapter leur comportement. Cela implique qu'ils soient en mesure de choisir eux-mêmes les quantités qu'ils souhaitent... On se demande pourquoi ne pas le faire dans tous les sites. Est-ce que ce rythme très (trop ?) progressif répond aux enjeux environnementaux ? Je déplore finalement la manque d'ambition sur ce sujet.

Sandrine LE GOUIC :

Le projet n'a pas été travaillé avec le prestataire en amont. En effet, ce projet s'inscrivait dans le cadre d'un appel à projets avec l'EMS. Une association a proposé de travailler avec nous sur le sujet. Nous avons ensuite informé le prestataire. Un Copil se tiendra prochainement, avec une cantinière par site, un animateur par site, certains enfants et parents d'élèves, pour travailler sur la notion du gaspillage. Des balances ont été achetées pour l'ensemble des sites de cantine. En effet, à compter de 2023, nous serons obligés de travailler sur la notion de gaspillage. Ainsi, nous mettrons immédiatement cela en place. Pour rappel, l'appel à projets visait 5 sites. Finalement, l'EMS n'a financé que 4 sites. Le budget ne permettait pas de financer davantage de sites. L'objectif est que cette expérimentation nous permette de reproduire le système sur l'ensemble des sites. Selon les plats proposés, nous obtenons plus ou moins de restes. Nous allons devoir affiner la notion de gaspillage. Par ailleurs, les tests devront être réalisés sur la durée.

Madame la Maire :

Je salue cette délibération, car la transition écologique prend tout son sens dans l'alimentation. Comme vous, je suis impatiente de développer ce dispositif sur l'ensemble des classes. Je souhaite que l'expérimentation qui sera menée sur huit mois permette d'arriver à des conclusions nous permettant d'aller plus loin et d'appliquer ce dispositif à l'ensemble de nos écoles.

La délibération suivante serait à prendre :

*Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission
« Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,
APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3 100 € à Un Demain Vert affilié à la Coopérative d'Activités et
d'Emploi ANTIGONE SARL SCOP sise 6B rue Déserte 67000 Strasbourg – SIRET 51858054300081,
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 0200 – Nature 6574.
Adopté à l'unanimité.*

16. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 1^{re} VAGUE 2022

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Les associations à caractère culturel contribuent à l'animation de la ville et jouent un rôle essentiel dans l'accès de toutes et tous dans différentes formes de culture. Ainsi, la Ville a à cœur de continuer à soutenir ces associations, notamment par l'octroi de subventions à celles qui en font la demande. Un soutien supplémentaire a été octroyé cette année à l'Atelier des Malteries dans le cadre de leur festival « Muz » d'une durée de trois jours. L'entièreté des bénéficiaires reviendra à l'association Casas pour mieux accompagner les familles de demandeurs d'asile.

Stanislas MARTIN :

Je souhaite témoigner de mon enthousiasme à soutenir l'Association Livres et tous ses projets. Elle mène depuis de nombreuses années une politique volontariste d'accès à la culture du livre et de l'écrit pour les enfants et les adolescents, à travers sa bibliothèque de prêt. Mais l'Association Livres n'est pas uniquement le livre à proprement parler. C'est également un éventail d'actions et de médiation culturelles qui la singularise et en fait un acteur incontournable du quartier des Écrivains. De nombreux ateliers sont ainsi proposés, créant des espaces de partage, favorisant la mixité sociale, la créativité, l'apprentissage et faisant s'interroger les enfants sur leur place dans la ville, dans la société, et dans le monde. De nombreux intervenants professionnels (artistes, musiciens, auteurs, photographes, architectes) viennent y animer des ateliers et partager leurs pratiques. Ainsi, au cours de l'année 2021, et malgré les restrictions liées à la crise sanitaire, les enfants ont pu participer à toutes sortes d'ateliers créatifs. Je tiens à mentionner le travail généreux et engagé des bénévoles de l'association, des personnes qui animent au quotidien la vie de la bibliothèque, en proposant des temps de lecture partagée, des temps magiques très appréciés par les enfants. Toutes ces actions participent au désenclavement du quartier, à la cohésion sociale, à la réussite éducative et à l'accès à la culture pour tous. En partant d'un simple livre, c'est fou ce que nous pouvons créer comme envies, projets, désirs de fraternité. C'est ainsi que certains rêves peuvent devenir réalité. Merci pour votre attention.

Françoise KLEIN :

Madame la Maire, chers collègues, pour rappel, lors de la Commission culture et lors d'une précédente réunion du Conseil municipal, j'avais proposé qu'à l'avenir, le montant de la subvention demandée par les associations soit renseigné à côté du montant attribué par la Ville, dans un souci de transparence. Aussi, je vous saurai gré de bien vouloir le faire pour les prochaines subventions. Merci.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Merci de rappeler ce point, cela est en effet très important. Nous pourrions également mettre l'accent sur certains projets. Par ailleurs, l'Orchestre d'Harmonie est financé à hauteur de 13.500 euros par an. Il fait son grand concert à la Briqueterie les samedi 21 mai 2022 et dimanche 22 mai 2022.

La délibération suivante serait à prendre :

*Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,
DÉCIDE de l'octroi des subventions de fonctionnement et/ou sur projet aux associations à caractère culturel dans les conditions définies ci-dessus,
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 33 – Nature 6574 – Service 21C.
Adopté par 36 voix. 2 membres ne prennent pas part au vote (Mmes Nathalie JAMPOC-BERTRAND et Dominique BOUSSARD-MOSSER) et 1 membre est absent (M. Stéphane HUSSON).*

17. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE POUR LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE 2022

Ce point a été adopté en début de séance.

18. CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION CONSACRÉ AU PATRIMOINE

Andrée BUCHMANN :

Dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales, la diversité des financements est un enjeu majeur. Comme d'autres communes, la Ville de Schiltigheim doit trouver des solutions innovantes pour faire vivre les projets qui lui importent. Pour ce faire, les choix de la modernisation et de l'innovativité s'imposent à elle. À cet égard, le fait de miser sur le mécénat, comme d'autres communes de l'hexagone ont pu le faire, représente indéniablement une opportunité. Instauré par l'article 140 de la loi du 4 août 2008 portant sur la modernisation de l'économie, le fonds de dotation, investi d'une personnalité juridique propre, permet d'impulser une dynamique autour du mécénat, en prenant appui sur le financement émanant des acteurs issus du monde économique et de personnes privées, et sur l'envie de ces mêmes acteurs de participer à un projet ayant partie liée à la notion d'intérêt général. Dès le Conseil municipal du 4 juin 2019, la Ville de Schiltigheim avait décidé de s'engager dans un processus de création d'un fonds de dotation. La démarche telle qu'elle était alors envisagée avait l'ambition de couvrir un périmètre d'actions très vaste. Il ressort de l'analyse qu'à trop vouloir diversifier les missions du fonds, on pouvait lui faire courir le risque d'un manque de clarté. Il paraît dès lors plus pertinent de créer un fonds de dotation centré uniquement sur un sujet, en l'occurrence la proposition faite de préservation

du patrimoine, dont les objectifs consisteront à valoriser le patrimoine de Schiltigheim dans toute sa diversité, sauvegarder le lieu de mémoire et le bâti dont l'histoire est à même de faire rayonner la ville comme elle le mérite, mettre en valeur tout ce qui peut l'être dès lors qu'il s'agit du passé de Schiltigheim.

Le choix de créer un fonds de dotation uniquement à vocation patrimoniale répond plus que jamais à une priorité, tant il est vrai que la riche histoire brassicole et industrielle de la ville et la mise en valeur du récit schilikois ont été laissées au cours des dernières années à l'abandon, hélas. Il est rappelé que la création d'un fonds de dotation est strictement encadrée. Il convient à cet égard de souligner qu'il s'agit d'une entité à part entière, dont la rétribution et la capitalisation relèvent strictement du secteur privé. C'est ainsi qu'aucune subvention publique de quelque nature qu'elle soit ne saurait lui être versée. Le fonds dispose d'une gouvernance propre, composée de fondateurs mécènes et d'élus de la collectivité. Il s'interdit le conflit d'intérêts et s'engage à respecter des valeurs d'intégrité, de transparence, d'indépendance et de rigueur. Le capital qu'il est amené à gérer à des fins de redistribution pour la concrétisation des projets est composé de legs, de dons et de produits de mécénat en nature et en compétences. Sa dotation initiale doit être d'un montant minimal de 15.000 euros, somme qui doit être obligatoirement fournie par le mécénat.

Hélène HOLLEDERER :

C'est un projet intéressant. C'est dommage que ce projet de délibération n'ait été présenté dans aucune commission. Avez-vous déjà des mécènes disposés à abonder ce fonds ? Allez-vous accepter tous les dons ? Je vous conseille de vous doter très vite de règles éthiques pour cela, par rapport à vos fournisseurs ou prestataires, par rapport aux secteurs d'activité qui voudraient redorer leur blason en associant leur image à celle de notre collectivité.

Andrée BUCHMANN :

Le projet a été présenté lors de la Commission du 31 mars 2022. Nous sommes déjà en contact avec des chefs d'entreprise et des particuliers. Nous aimerions que l'Assemblée générale constitutive se tienne d'ici le mois de juillet 2022 afin que les statuts déposés en préfecture puissent être adoptés et acceptés par la préfecture, afin de permettre aux entreprises de contribuer avant la fin de leur exercice. Un travail a été entamé sur les statuts, nous n'accepterons pas tous les dons.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le principe de la création d'un fonds de dotation dédié au patrimoine de Schiltigheim,

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre des démarches, aussi bien auprès des autorités publiques qu'auprès de mécènes, pour la création du fonds en question,

PRÉCISE que la démarche d'un fonds de dotation dédié au patrimoine schilikois donnera lieu à l'élaboration de statuts qui seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Adopté par 37 voix. 2 membres absents (MM. Stéphane HUSSON et Martin HENRY).

19. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022 : 1^{RE} VAGUE

Ce point a été adopté en début de séance.

20. CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT DU DEUXIÈME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Madame la Maire :

Nous vous invitons tous à une rencontre le lundi 30 mai 2022 à 19 heures. Il s'agit d'une réunion d'information pour faire le point sur le programme de renouvellement urbain en présence d'Alsace Habitat et des interlocuteurs de l'Eurométropole de Strasbourg. Vous aurez la possibilité de poser toutes les questions que vous souhaitez.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain initié par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'Eurométropole de Strasbourg et ses 23 partenaires ont signé la deuxième convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération le 27 mars 2020 pour la période 2019-2030. Ce programme contractualisé avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine prévoit 4.000 rénovations en tout sur l'Eurométropole, la démolition de plus de 2.000 logements sociaux au cœur de sept quartiers prioritaires, mais également la construction d'autant de logements privés et la construction d'autant de logements sociaux, hors QPV. L'Eurométropole de Strasbourg et l'ensemble de ses partenaires signataires se sont engagés à élaborer une charte de relogement ayant pour objet de définir des engagements communs pour le relogement des ménages concernés par les déconstructions. Ces objectifs figurent dans la charte. Au total, 336 logements sont concernés par le programme de renouvellement urbain des Écrivains sur les villes de Schiltigheim Bischheim sur une dizaine d'années.

Françoise KLEIN :

Madame la Maire, chers collègues, bien entendu, notre groupe « Rassemblés pour Schilick » votera cette délibération. Toutefois, pouvez-vous nous informer des éventuels retards pris dans le projet de rénovation du quartier ouest ? En effet, lors de la réunion d'une commission municipale de mars 2021, le coordinateur du projet au niveau de l'Eurométropole nous a confirmé que le projet accusait un an de retard. Qu'en est-il de ce retard actuellement ? Merci.

Christian BALL :

Une autre réunion est-elle prévue pour nos concitoyens qui s'inquiètent également ?

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Je confirme que les projets accusent entre six mois et un an de retard. Cela est normal, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid et des difficultés d'approvisionnement des matériaux rencontrées. Pour rappel, tous les travaux

devaient être engagés avant le 31 décembre 2024. La loi a changé en janvier 2022. Le décret est tombé, tous les travaux doivent désormais être engagés avant le 31 décembre 2026.

Raphaël RODRIGUES :

Une fois de plus, vous vous réjouissez de détruire de nombreux immeubles et d'en bâtir de nouveaux. L'urgence climatique est de plus en plus préoccupante. Nous manquons encore plus d'eau que l'année dernière. Je trouve regrettable que vous vous réjouissiez ainsi de tous les travaux projetés. Je m'abstiendrai sur la charte.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Vous semblez avoir une vue très partielle, cela est normal. Le renouvellement urbain n'est pas un sujet simple. Il s'agit d'une opportunité pour les bailleurs de rénover leur patrimoine. Plus de 600 logements seront rénovés et résidentialisés. Nous luttons contre la fracture et la précarité énergétiques. 80 % des immeubles déconstruits seront revus sous forme de déchets ressources. Nous réutiliserons et réemploierons l'ensemble de ces matériaux. Nous déconstruisons des endroits vétustes, synonymes de grande insécurité et de grande fragilité. Notre impératif est de travailler pour un meilleur cadre de vie, pour une cohésion sociale. L'outil le plus important est la rénovation. Nous mettrons tout en œuvre pour que chacun soit fier de vivre dans ce quartier.

Madame la Maire :

La charte offre des garanties de logement. Le droit au logement est un droit fondamental, tout comme celui de manger et de boire. La question de l'eau est en effet préoccupante. Nous la prenons en compte et travaillons sur le sujet. Nous l'économisons et créons des îlots de fraîcheur de sorte que la ville soit vivable. Nous agissons de notre mieux.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte partenariale de relogement du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté par 37 voix. 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

21. ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE SIS ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Patrick OCHS :

Cette délibération porte sur une nouvelle répartition d'un terrain de l'Eurométropole de Strasbourg pour 70 ares, divisés en trois lots : un lot de 33 ares destiné à la Maison de l'Enfance et à l'École des Arts pour Schiltigheim, un lot pour davantage d'oxygène au quartier en proposant un cheminement reliant le quartier au centre des deux communes de Schiltigheim et de Bischheim et un lot pour de nouvelles offres de logement. Le prix a été calculé par les domaines en fonction de divers critères. La valeur de ce bien s'élève à 1.230.000 euros pour le lot de 33 ares. Suite à un protocole foncier mis en place pour l'ensemble des Villes de l'Eurométropole avec les partenaires sociaux et afin de lutter contre la spéculation foncière pour favoriser un équipement collectif, ce bien ne sera pas vendu à ce prix, mais sera vendu à 235.770 euros.

Françoise KLEIN :

Madame la Maire, chers collègues, notre groupe « Rassemblés pour Schillick » votera cette délibération. Toutefois, un point important a retenu notre attention. Il est d'usage lors d'une vente ou acquisition d'un terrain que le diagnostic soit pris en charge par l'acheteur. Or, ici, la Ville le prend en charge. Il faut savoir que cela peut toujours réserver une surprise. Cela est déjà arrivé par le passé, lors de la construction. Dans ce cas précis, la Ville prend en charge les frais, alors que cela relève de la responsabilité de l'acheteur. Merci pour votre attention.

Madame la Maire :

Nous sommes l'acheteur, il est donc normal que nous assumions ces frais.

Christian BALL :

S'agissant de l'acquisition et de la négociation, je n'ai rien à dire. En outre, j'é mets une réserve sur l'obligation du maintien d'affectation de ce bien à la Maison de l'Enfance et à l'École des arts.

Raphaël RODRIGUES :

Il s'agit d'un nouveau projet de bétonisation. Je vote donc contre ce projet. Il s'agit également d'un projet de désertification de notre centre-ville. En effet, l'École des Arts située au centre-ville de Schiltigheim est très agréable et reçoit beaucoup de monde. Par ailleurs, le centre des impôts sera bientôt libéré. L'École des Arts aurait pu être installée dans ce bâtiment. Je suis réellement triste de l'avenir de Schiltigheim tel que prévu, notamment dans le centre-ville. Il s'agit d'une aberration.

Madame la Maire :

Je ne sais que dire. Je suis triste et désolée que vous ne compreniez pas tout. Le projet sera davantage détaillé dans la délibération suivante. Nous avons toutefois fait le choix de créer une Maison de l'Enfance et une École des Arts pour répondre au besoin croissant des Schilikoises et des Schilikois.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 01/03/2022,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'acquisition au prix de deux cents trente-et-un mille sept cents soixante-dix euros (231 770 €), soit 7 000 € l'are hors frais et taxes divers dus par l'acquéreur, auprès de l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles non bâties sises route du Général de Gaulle à Schiltigheim cadastrées : Section 14 numéro (2)/22 d'une superficie de 32,42 ares, à détacher de la

parcelle section 43 n° 59/22 d'une surface de 57,60 ares ; Section 14 numéro (5)/22 d'une superficie de 0,67 are, à détacher de la parcelle section 43 n° 96/22 d'une surface de 2,23 ares ; Section 14 numéro (7)/22 d'une superficie de 0,02 are, à détacher de la parcelle section 43 n° 99/22 d'une surface de 20,56 ares ; En vue d'y réaliser, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, un bâtiment public accueillant une Maison de l'Enfance et une École des Arts,

DÉCIDE que cette acquisition est assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

› La commune de Schiltigheim prendra le terrain dans l'état dans lequel il se trouve. Tous les diagnostics, opérations et dépenses nécessaires pour rendre le terrain susceptible de supporter la construction projetée seront à sa charge,

› Une obligation de maintien d'affectation des biens à usage de la Maison de l'Enfance et de l'École des Arts pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. En garantie de cette obligation de maintien d'affectation, les biens cédés seront grevés d'une restriction au droit de disposer au profit de l'Eurométropole de Strasbourg,

› Une clause d'insertion sociale,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer l'acte d'acquisition et, le cas échéant, l'avant-contrat et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

IMPUTE la dépense sur la ligne budgétaire Nature 2111 – Fonction 0203 – Service 25D pour un montant de 231 770 € et sur la ligne FI N0203 2111 25D – chapitre 041 pour l'écart de 968 230 €,

IMPUTE la comptabilisation de la différence par mandat d'ordre budgétaire FI N0203 2111 25D – chapitre 041 pour 968 230 € et par titre d'ordre budgétaire FI 0203 nature 13251 25 D – chapitre 041 pour 968 230 €.

Adopté par 36 voix. 1 voix contre (M. Raphaël RODRIGUES), 1 abstention (M. Christian BALL) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

22. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE CONSÉCUTIVE À L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE L'ÉCOLE DES ARTS

Sandrine LE GOUIC :

La Ville de Schiltigheim porte un projet ambitieux de construction d'une Maison de l'Enfance et d'une École des Arts qui s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain du quartier des Écrivains. La Maison de l'Enfance regroupera 4 services : un multi-accueil de 60 places, un lieu d'accueil enfants-parents, un relais petite enfance et un service d'accueil familial. Initialement, l'École des Arts et la Maison de l'Enfance devaient prendre place sur le même terrain d'assiette, à savoir une partie du sud de l'ancienne gendarmerie, mais séparément. Par délibération du 16 mars 2021, il a été décidé de fusionner les deux projets pour créer une unité architecturale unique et générer des économies dans la conception et le fonctionnement du bâtiment. Cette MEEA complètera l'offre des services dans ce quartier entièrement rénové. À la suite de concertations avec les usagers et les professionnels des deux services, un préprogramme a été élaboré par le programmiste. Il a été validé par les services compétents du pouvoir adjudicateur. Les services de la petite enfance et de la culture ont travaillé de concert sur cette fusion pour aboutir à une réelle rationalisation du bâtiment et à la mutualisation des coûts. Ainsi, près de 1.420 m², soit 27 % de la surface, peuvent être mutualisés. Ils concernent essentiellement des lieux communs. Le comité de pilotage a validé le projet le 8 avril 2022. La mise en service est prévue pour le dernier trimestre 2025 et le montant des travaux est estimé à 8.997.202 euros hors taxes. La future mission de maîtrise d'œuvre privée, présentant un coût estimé des prestations intellectuelles à réaliser supérieur à 214.000 euros, impose au pouvoir adjudicateur d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour satisfaire ses besoins. Il s'agira d'un concours sur esquisse qui se fera en plusieurs étapes. Le jury sera présidé par Madame la Maire ou son représentant désigné, les membres de la CAO et au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour y assister.

Christian BALL :

Je ne suis pas contre l'École des Arts ni contre la Maison de l'Enfance. Je trouve même qu'allier les deux sur un projet a des avantages. En revanche, ma position est essentiellement due au désenclavement de l'école, que je ne souhaitais pas dans le quartier même.

Hélène HOLLEDERER :

Pourquoi ne pas associer de personnes qualifiées dans les domaines de la petite enfance ou de la culture ?

Madame la Maire :

Cela est réglementaire.

Sandrine LE GOUIC :

Le personnel de la petite enfance a été particulièrement sollicité. Nous avons également beaucoup sollicité le personnel de l'École des Arts. Nous devons poursuivre le travail pour consolider et diffuser avec les praticiens. L'équipement devra faire ses preuves, en s'intégrant pleinement sur le territoire et en permettant aux enfants, aux adultes et aux tout-petits de venir et d'aller vers d'autres endroits. Un partenariat est prévu avec Bischheim, sur la petite enfance et sur la culture. Il s'agit de réfléchir à un bassin de vie. La localisation actuelle de l'école de musique était provisoire. Elle est sortie de l'ancienne mairie pour des raisons de sécurité. Il s'agit en réalité d'un vieux projet ayant donné lieu à un éclatement des pratiques sur des sites différents, non accessibles aux personnes à mobilité réduite. Je ne crois pas à la désertification. Il faut faire confiance à l'ingéniosité des Schilikois pour retrouver des projets et la force d'initiative sur ces lieux centraux et sur l'allée vers le quartier ouest. Il s'agira d'un bel équipement qui complètera l'offre proposée pour l'ensemble des Schilikois.

Madame la Maire :

Si nous n'avions pas acquis le terrain de l'ancienne gendarmerie, les choses auraient été beaucoup plus difficiles. Nous avons fait le choix de tout regrouper. La culture s'invite dans le quartier, cela est symboliquement très fort. Nous faisons preuve d'efficacité écologique et budgétaire. Nous économisons de l'espace pour gagner de l'espace en pleine terre. Au total, 27 % des espaces sont mutualisés. Cela permet de maîtriser les coûts, pour un lieu de vie extrêmement foisonnant, permettant de créer une nouvelle centralité à l'ouest de Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition des Commissions « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne », « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE les éléments de programmation, tels qu'ils ressortent de l'étude de faisabilité, tant spatiale que financière, APPROUVE, au stade de la programmation du projet, le montant hors taxes de l'enveloppe travaux arrêtée à 8 997 202 € HT, AUTORISE le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture sur esquisse en vue de désigner un maître d'œuvre compétent pour la construction de la Maison de l'Enfance et de l'École des Arts qui sera située sur le site de l'ancienne gendarmerie, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à arrêter la liste des 4 équipes de conception admises à concourir,

FIXE à 40 000 € HT par équipe de conception le montant de la prime aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours,

DÉSIGNE Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, en tant que Présidente/Président du jury,

DÉSIGNE comme membres du jury à voix délibérative : Les membres de la Commission d'appel d'offres permanente de la Ville ; Deux représentants de professionnels, désignés par l'Ordre des architectes ; Un représentant de professionnels, désigné par la Fédération « Syntec » ; Un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace ès-qualité,

AUTORISE Madame la Maire à désigner les membres à voix consultative qui pourront assister et participer aux débats du jury.

Adopté par 36 voix. 1 voix contre (M. Raphaël RODRIGUES), 1 abstention (M. Christian BALL) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

23. CESSION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SIS 14 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY À LA SCI À CRÉER ABCD – DE LATTRE ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIRECTE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Patrick OCHS :

Cette délibération est double. Il s'agit d'une part de proposer à la vente le Centre Pierre Burgun, situé au 14 rue Delattre de Tassigny, et d'attribuer une aide indirecte à l'immobilier d'entreprise. Il est proposé de vendre ce bien à une SARL, ABCD Consultants, cabinet d'expertise comptable géré par un Schilikois, actuellement installé sur Strasbourg. Cela permettra à la Ville de redynamiser un secteur en centre-ville, d'admettre une activité tertiaire, dans une zone très fortement résidentialisée. Il est à rappeler que ce bien est difficilement cessible en l'état, en raison de l'impossibilité de création de stationnements et de l'obligation de conserver l'aspect patrimonial du bien. Le bien nécessite beaucoup de travaux. Le cabinet d'expertise-comptable devra investir un peu plus d'un million d'euros pour les travaux. Ainsi, il a proposé la somme de 800.000 euros, alors que les domaines l'ont évalué à 990.000 euros. Nous avons le droit de procéder à une attribution d'aide pour l'installation de ce cabinet comptable. En contrepartie, nous devons obtenir l'implantation ainsi que tous les emplois sur Schiltigheim, la création de deux emplois au cours des cinq prochaines années, le maintien de l'activité sur le territoire de la ville durant cinq années, la clause de non-revente durant cinq années, ainsi qu'un affichage de soutien de la Ville au cours des travaux de réhabilitation.

Nouredine SAID L'HADJ :

La commune de Schiltigheim est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 14 rue de Lattre de Tassigny, d'une surface de 9,95 ares. Jusque en juillet 2020, le Pixel Museum occupait ce bâtiment. Après avoir laissé le Pixel Museum s'exiler en Belgique et priver Schiltigheim du seul musée français du jeu vidéo, vous décidez de vendre cet immeuble à une société commerciale. Le pôle d'évaluation domaniale a estimé sa valeur à 990.000 euros. Je rappelle que ce local a une surface de 1.000 m². Vous décidez d'accorder une subvention de 190.000 euros à cette société commerciale pour le vendre 800.000 euros. J'avoue qu'octroyer une subvention à une société privée avec une activité plutôt florissante me surprend. Vous estimez les travaux de réhabilitation à 1.054.333 euros, alors que l'immeuble est déjà exploitable. À ce prix, la réhabilitation pourra se faire avec du marbre et des lustres en cristal. Je rappelle que ce bâtiment n'est pas une friche. Bien au contraire, il s'agit d'une belle bâtisse de 1924 avec une magnifique entrée à colonnades de style néoclassique et une gravure sur la façade nous rappelant que ce bâtiment accueillait à l'origine la Caisse d'assurance maladie. Tout d'abord, je suis étonné par la manière dont l'immeuble a été mis en vente. En commission, j'ai demandé à savoir quels ont été les moyens et supports de mise en vente de ce bien. La réponse donnée par votre service était très floue. On m'a expliqué qu'il n'y avait pas eu de publicité de faite pour la mise en vente. On m'a également parlé d'un agent immobilier qui aurait fait une offre farfelue. Des réponses très floues. Or en général quand c'est flou c'est qu'il y a un loup. Vous auriez pu *a minima* mettre devant la façade un panneau « Immeuble à vendre » ou vous rapprocher de spécialistes de l'immobilier pour en tirer le juste prix. Vous bradez ce bien, votre politique anti-inflationniste me dépasse. Vous faites un heureux acquéreur et vous lésez 34.000 Schilikois. Je rappelle que 1.000 m² à ce prix, travaux compris, ça fait moins de 1.850 euros le m² pour un immeuble qui est déjà aux normes ERP5, donc pouvant accueillir du public à mobilité réduite. Ça n'existe pas. Au 30 rue de Lattre de Tassigny, nous avons déjà une activité tertiaire que je connais bien : les bureaux ont coûté 3.000 euros du m². Si on applique ce prix au m² à l'immeuble vendu, l'immeuble a une valeur de 3 millions d'euros. Il manque 1 million d'euros. En conclusion, nous voterons contre cette délibération car, d'une part, nous aurions préféré que ce bel ensemble immobilier reste la propriété de la Ville et utilisé soit par les services, soit par des associations schilikoises, et surtout car nous estimons que ce bien est bradé.

Françoise KLEIN :

Madame la Maire, chers collègues, en prenant connaissance de cette délibération, nous sommes vraiment interpellés. Pourquoi la Ville fait-elle un cadeau de 190.000 euros à ce cabinet comptable ? La qualité de l'acquéreur pose question. En règle générale, les communes ne subventionnent pas les entreprises, d'autant plus que celle-ci n'a pas de vocation sociale. On ne voit pas pourquoi il n'existe pas d'autre solution, en conséquence de quoi nous voterons contre cette délibération. Merci.

Raphaël RODRIGUES :

En retirant l'École des Arts du centre-ville, vous désertifiez Schiltigheim. Désormais, vous fournissez d'incroyables efforts pour revitaliser le centre-ville de Schiltigheim. Cela est paradoxal. Je vote toutefois pour la délibération, même

si je me demande également la raison pour laquelle ce bien n'a pas été mis en vente. Vous avez pourtant été élu pour changer les choses par rapport à cette ancienne ère. Il s'agit d'une bonne perspective pour revitaliser enfin le centre-ville de Schiltigheim.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Le désaccord fait partie de la démocratie. En revanche, le respect est important. Certains termes employés dépassent le cadre du Conseil municipal. Je vous remercie de réfléchir aux mots employés.

Patrick OCHS :

Cette maison fut achetée par une ancienne municipalité en 1990 pour un usage CPAM et l'AAPEI. Ces deux organismes ont quitté les lieux en 2016. Un locataire s'est installé, puis est reparti en juillet 2020. Depuis 2020, ce bâtiment est vide. Les dépenses d'investissements réalisées entre 1990 et 2007 n'ont pas été retrouvées. Puis, à partir de 2007 et ce jusqu'en 2020, soit durant 13 années, les dépenses d'investissements lourds réalisées par la Ville de Schiltigheim étaient nulles. Rien n'a été investi dans ce bâtiment. Tout bâtiment ne faisant pas l'objet d'investissements lourds de mise aux normes se dégrade. De nombreuses visites ont été réalisées depuis la mise en vente. Les travaux de mise aux normes seront conséquents. Le musée a généré 920 euros sur la période. Le bâtiment vide nous coûte actuellement 2.000 euros par mois. Ce coût risque d'augmenter et sa non-occupation participera davantage à la dégradation du bâtiment. Ainsi, le prix de vente du bâtiment diminuera. Une structure spécialisée de Schiltigheim s'est proposée pour nous accompagner dans la recherche d'un acquéreur. Un travail de fond très complet a été mené et l'annonce a été diffusée sur le site internet de la société spécialisée dans le tertiaire. Un agent immobilier ainsi que des promoteurs immobiliers nous ont contactés. Toutefois, face aux nombreuses contraintes, ces derniers n'étaient pas intéressés. Le prix au m² a été déterminé par l'organisme spécialisé, selon les prix de Schiltigheim. Il résulte d'un travail très sérieux. Quelques facteurs de plus-value ont été notés. L'immeuble est un beau bâtiment de caractère, bien situé. En revanche, il ne compte aucun stationnement et présente un problème d'infiltrations au niveau du dôme et de la toiture. Le prix de ces immeubles sur Schiltigheim est compris entre 1.976.000 et 2.600.000 euros. Le bâtiment n'a donc pas été bradé. Par ailleurs, l'acheteur est sérieux. Nous sommes ravis, le bâtiment conservera sa richesse architecturale.

Sylvie GIL BAREA :

J'ai le sentiment que nous ne parlons pas du même bâtiment. Je me souviens qu'une partie du bâtiment avait été habilitée pour accueillir des bureaux au Pixel Museum. Les anciens propriétaires souhaitaient mettre ces bureaux à la disposition de micro-entreprises. Une très belle réhabilitation du bâtiment fut réalisée. J'ai donc le sentiment que ce dernier a été bradé. Vous décrivez une ruine, or, cela n'est absolument pas le cas.

Patrick OCHS,

Vous avez raison, le bâtiment compte des bureaux à l'arrière. Toutefois, il s'agit d'une très petite surface. J'affirme que l'état de ces bureaux est correct.

Christian BALL :

Je souhaite vous expliquer la raison pour laquelle le bâtiment est enfin vendu, et tant mieux. Lorsque le musée occupait les lieux, j'étais Premier Adjoint en charge des domaines. Lorsque j'ai visité le bâtiment, il était dans un tel état qu'il n'était pas possible de le conserver libre d'occupation. Cela constituait un risque pour la Ville. La vente est donc une bonne chose.

Nouredine SAID L'HADJ :

Je persiste à dire que ce bien a été bradé.

Madame la Maire :

Comme vous le savez, nous avons en charge un grand nombre de bâtiments dans un état vieillissant. Il nous incombe d'entretenir ces bâtiments. Ainsi, après de nombreuses discussions, notre équipe a fait le choix de se séparer de trois bâtiments : la maison Bourgun, l'ancien presbytère protestant, ainsi que le bâtiment de la rue Saint-Julien. Nous avons jugé important de vendre ces bâtiments pour une gestion dynamique du patrimoine. En effet, nous avons besoin d'équilibrer notre budget et nous ne pouvions pas tout garder. Par ailleurs, le temps est de l'argent. L'acheteur est solide, Schilikois, et souhaite investir une somme importante pour valoriser ce bâtiment, amener une entreprise dans la ville de Schiltigheim, qui créera un espace de coworking et une pépinière pour des jeunes comptables en formation. J'estime qu'il s'agit d'une chance. Le cadre légal assure qu'une collectivité a la possibilité d'accorder une aide indirecte à l'immobilier d'entreprise, dans le cadre d'un projet d'implantation d'activité économique dans la commune. L'entrepreneur s'installe et travaille dans la commune. Le même dispositif a été utilisé sur la commune de Strasbourg pour la brasserie Perle, qui se déplace rue de Rungis. Notre gestion dynamique nous fait dire que nous avons un bon rapport qualité-prix et qu'il ne convenait pas de laisser ce bâtiment se dégrader davantage. Nous avons la chance d'avoir rencontré un entrepreneur qui aime le patrimoine industriel et qui a à cœur de restaurer ce bâtiment dans les règles de l'art, en ouvrant son activité sur l'ensemble de la ville. Si la délibération est approuvée, le projet sera déployé sous réserve du respect de toutes les règles d'urbanisme.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après avis du Pôle d'évaluation domaniale du 02/07/2021,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

AUTORISE la cession de gré à gré au prix de 800 000 € HT, en toutes lettres huit cents mille euros, de l'ensemble immobilier sis 14, rue de Lattre de Tassigny, cadastré section 36 parcelle 53, d'une surface de 9,95 ares, à la SCI à créer ABCD – DE LATTRE, représentée par M. Olivier AMBLARD, propriété à 100 % de la SARL ABCD CONSULTANTS, dont le gérant est M. Olivier AMBLARD, en vue d'assurer le portage financier des murs d'exploitation de la SARL ABCD CONSULTANTS, aux

conditions suspensives suivantes : Obtention d'un prêt pour le financement de l'opération ; Obtention du permis de construire ; Interdiction de revendre le bien cédé pendant une période de 5 ans à compter de la régularisation de l'acte de vente sauf agrément préalable et écrit de la commune pour juste motif.

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer l'acte d'acquisition et, le cas échéant, l'avant-contrat et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

APPROUVE le versement d'une aide indirecte à l'immobilier à la SCI à créer ABCD – DE LATTRE, représentée par M. Olivier AMBLARD, d'un montant de 190 000 € constituée par un équivalent-subvention brut,

APPROUVE la conclusion de la convention de mandatement s'y rapportant jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer la convention de mandatement.

Adopté 33 voix. 4 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ), 1 abstention (Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

24. CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE À SCHILTIGHEIM – AVIS CONCERNANT LE RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

Patrick OCHS :

L'une des particularités de Schiltigheim et d'autres villes de la métropole est que parfois la rue appartient à l'EMS et parfois la rue appartient à la personne. Toutes les municipalités précédentes des diverses communes ont commencé à régulariser la chose pour faire passer les tronçons de voie privée dans le domaine public métropolitain, pour parvenir à une mise en cohérence de la domanialité. Il convient d'harmoniser tout cela et de rendre tout l'espace public à l'Eurométropole afin qu'elle gère les dépenses d'entretien et de réfection de tout ce qui se trouve dans la rue et dans le sous-sol.

Christian BALL :

Cette procédure permet de transférer sans indemnité aux bénéficiaires de l'EMS la propriété des voies privées ouvertes à la circulation. Une levée de boucliers interviendra prochainement au niveau de la crêperie. Il s'agit de l'exemple même des limites de la délibération. Considérant la façon dont est géré l'Espace européen d'entreprise depuis qu'il est sous le giron de l'EMS, nous pouvons douter des capacités de l'Eurométropole. Considérant les projets proposés par l'EMS, nous observons les limites des EPCI. Lorsque nous avons pour projet de choisir un territoire ou de le transformer, il convient de vivre la ville. L'urbain en est le cœur. Il s'agit de vivre sa ville. Pour cette raison, je m'opposerai à la délibération.

Madame la Maire :

Je suis ravie que vous repreniez l'expression « vivre sa ville », slogan de notre campagne.

Raphaël RODRIGUES :

Le terme « expropriation » ne figure pas. Pourtant, des parcelles de particulier sont ciblées. Certains morceaux d'immeubles ont été inclus dans la voie publique. En l'état, j'ignore si je peux être favorable ou non à cette délibération.

Hélène HOLLEDERER :

Quelles sont les mesures d'information des riverains concernés ? Est-ce que ces espaces privés sont tous déjà dévolus à la circulation publique ou est-ce pour partie des jardins frontaux ?

Patrick OCHS :

Je vous rassure, nous ne procéderons à aucune expropriation. Nous ne nous attaquerons pas à la partie privative. Seuls le trottoir et la rue seront cédés à l'Eurométropole, qui les exploite déjà depuis toujours. Une enquête publique est en cours. Chaque personne concernée par ces procédures sera informée. La procédure ne présente aucun risque. Il s'agit d'une technique régulièrement réalisée au niveau de l'Eurométropole, ainsi que dans d'autres villes.

Madame la Maire :

Je confirme qu'il s'agit d'une régularisation progressive qui n'intervient pas uniquement à Schiltigheim, mais également dans d'autres communes. La réalité est que l'Eurométropole entretient les voiries, s'occupe des réseaux d'assainissement, d'électricité, d'eau, etc. Cela représente un coût. L'Eurométropole souhaite disposer de la maîtrise de la domanialité. Nous pouvons nous attendre à certains désaccords. Chaque personne concernée sera contactée dans le cadre de l'enquête publique. Chacun aura la possibilité de se manifester, de donner son avis et de faire part de sa situation individuelle.

Patrick MACIEJEWSKI :

Auparavant, lors de chaque vente, l'Eurométropole régularisait cela. Tous ces domaines sont aménagés et entretenus par l'Eurométropole. Il ne s'agit donc pas de toucher au domaine privé, mais de procéder à une régularisation d'un système ancien de lotissements pour lequel la rétrocession n'était pas aussi automatique qu'actuellement.

Hélène HOLLEDERER :

Qu'en est-il du parvis de l'église, qui appartiendrait à la paroisse ?

Madame la Maire :

Il s'agit d'une excellente question. Une partie du parvis appartient à la paroisse, une partie du parvis appartient à la ville, une partie appartient au propriétaire privé de la crêperie et une autre partie appartient à l'Eurométropole. Nous travaillons donc à ce sujet dans le cadre d'une convention de superposition des usages. Nous vous donnerons davantage d'informations ultérieurement. Une réunion d'information pour l'ensemble des Schilikoises, Schilikois et habitants du nord de l'Eurométropole est en cours de préparation. Le but de la réunion est de faire un point sur la médiathèque et les alentours avant le début de l'été 2022. Le sujet est compliqué sur de nombreux points de vue. Pour cette raison, cela prend du temps.

Martin HENRY :

Vous parlez de soumettre cette décision à une enquête publique. Il conviendrait donc de réaliser l'enquête avant de prendre la décision. Pourquoi procéder à une délibération en amont ?

Madame la Maire :

La délibération vise à autoriser l'Eurométropole à aller plus loin dans la procédure.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ÉMET un avis favorable à l'engagement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain, en application des dispositions des articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, de voies ou tronçons de voies privées ouverts à la circulation publique à Schiltigheim dans les secteurs désignés ci-dessous :

› Avenue de la 2^e Division Blindée ; rue Clémenceau ; route du Général de Gaulle ; rue Gouraud ; rue Joffre, Rue de la Paix ; Allée du Souvenir ; rue Foch ; avenue du 23 Novembre ; rue de Westhoffen ; rue de Colmar ; rue de Romanswiller ; rue du Bouleau ; place de l'Église,

› Rue de Cronembourg ; rue de Marlenheim ; rue de Molsheim ; rue de Mutzig ; rue de Schirmeck ; rue de Wasselonne,

› Rue des Poilus ; rue Claire ; rue de l'Embranchement,

› Rue de Vendenheim ; rue de Saverne ; rue de la Gare ; rue d'Ingwiller ; rue du Donon ; rue du Fondateur ; rue de Saales ; rue des Vosges ; rue de Lauterbourg ; rue de Sarrebourg ; rue d'Urmatt ; rue de Wissembourg ; rue de Latre de Tassigny ; route de Bischwiller,

› Rue de Sainte Marie aux Mines ; rue de Benfeld ; rue d'Andlau ; rue St Charles ; rue de Rosheim ; rue des Bosquets ; rue Sainte Hélène ; jonction rue de Mundolsheim ; jonction rues Jaurès / Moser ; jonction rues Bosquets / Barr ; rue des Malteries, Rue de la Patrie ; rue Schutzenberger ; rue Perle ; rue des Chasseurs,

› Rue de Bischheim ; rue de Hoerd ; rue de Bitche ; rue de Walbourg ; rue de la Wantzenau ; rue de Gamsheim ; rue de la Robertsau ; rue de la Zorn ; rue de la Moder ; rue de la Zinsel ; rue des Tilleuls,

› Rue d'Adelshoffen ; rue Rouge ; rue de la Lune ; rue de Lorraine,

› Rue du Breuil ; rue des Petits Champs ; avenue Pierre Mendès France ; rue de la Bonde ; rue des Tonneliers ; Impasse des Lentilles,

ÉMET un avis favorable à la composition des dossiers d'enquête publique, à savoir les projets de plans de situation et d'alignement joints en annexe de la présente délibération,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique telle que prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix. 2 voix contre (M. Christian BALL et Mme Sylvie GIL BAREA), 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

25. ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PÉRENNE AVEC L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Ce point a été adopté en début de séance.

26. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 18 FÉVRIER AU 14 AVRIL 2022

Ce point a été adopté en début de séance.

27. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE

Françoise KLEIN :

En date du 7 avril 2022 et du 14 avril 2022, vous avez pris un arrêté de délégation de fonctions et de signature concernant Monsieur Patrick MACIEJEWSKI et Madame Sophie MEHMANPAZIR. Pouvez-vous nous informer en quoi consiste cette dérogation de fonction et de signature. Merci.

Patrick OCHS :

Nous avons récemment modifié le règlement de la CAO afin de baisser les plafonds pour donner plus d'informations à l'ensemble des élus participants à la CAO. Suite à cette modification, une nouvelle signature du Président de la CAO et de la suppléante était nécessaire.

Christian BALL :

Est-il possible de faire prochainement un point de situation sur la salle de la Malterie ?

Madame la Maire :

Je comprends votre besoin d'obtenir des informations à ce sujet. Au 17 mai 2022, les négociations avec la fondation Vincent de Paul ont repris. Il s'agit d'un point positif, j'en suis heureuse. De nouvelles informations sont attendues à ce sujet.

Madame la Maire :

Je conclus ce Conseil en vous remerciant pour vos interventions, et la tenue des débats. Je vous donne rendez-vous le 5 juillet 2022 et vous souhaite une excellente soirée.

Prise d'acte.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Procès-verbal

L'an 2022, le 5 juillet à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 28 juin 2022.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 27 membres

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Bernard JÉNASTE, Mmes Laurence WINTERHALTER, Sophie MEHMANPAZIR, Evelyne WINTERHALTER, Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mmes Anne SOMMER, Dominique BOUSSARD MOSSER, MM. André LECHNER, Mathieu GUTH, Mme Corine DULAURENT, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, MM. Tomislav NAJDOVSKI, Selim ULU, Julien RATCLIFFE, Antoine SPLET, Dera RATSIAJETSINIMARO, Martin HENRY, Christian BALL.

Ont assisté à la séance : 29 membres

Étaient absents et excusés : 3 membres

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA.

Ont voté par procuration : 9 membres.

M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY.

A été nommé secrétaire : M. Antoine SPLET

Ordre du jour

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 DÉCEMBRE 2021, 1 ^{ER} FÉVRIER ET 22 MARS 2022.....	2
2. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.....	2
3. PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX ÉLUS.....	6
4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.....	7
5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.....	7
6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ.....	7
7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	8
8. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES.....	8
9. GRATIFICATION DES STAGIAIRES – MISE À JOUR.....	9
10. RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021.....	9
11. OUVERTURE DE LA HALTE-GARDERIE « LE MARRONNIER » SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE À COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2022.....	9
12. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE.....	9
13. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL.....	9
14. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DU HANDICAP.....	11
15. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS DESTINÉES À SOUTENIR DES PROJETS D'ÉQUIPEMENT 2022.....	11
16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA LIGUE GRAND EST DE TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES EURO MINI CHAMP'S 2022.....	11
17. ADHÉSION À « INFO JEUNES FRANCE ».....	11
18. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU Bafa.....	12
19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE COLLECTIF PIEDS AU MUR AUTOUR DE LA RÉSIDENCE « CULTURE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉ (TITRE PROVISOIRE) ».....	12
20. ALLOCATION DE DEUX SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN NUMÉRIQUE SOLIDAIRE.....	13
21. ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION LOCALE/RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM.....	13
22. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉMOIRE ET PATRIMOINE DE SCHILTIGHEIM.....	13
23. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022 : 2 ^E VAGUE.....	14
24. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6 RUE DE L'AAR À SCHILTIGHEIM.....	14

25. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 3 JUIN 2022	15
26. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE	15
27. QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR DERA RATSIAJETSINIMARO AU SUJET DU MAL-ÊTRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ	16

Madame la Maire :

En préambule de ce Conseil municipal et vu la sollicitation de deux collectifs et d'une association, je souhaiterais prendre la parole au sujet du projet de technicentre et de station de gasoil à Schiltigheim et je le fais avant de rentrer dans les débats puisque c'est un point qui n'est pas à l'ordre du jour. Vous le savez toutes et tous, cela fait 15 ans que nous demandons la restauration de la gare de Schiltigheim-Bischheim en tant que bâtiment, mais surtout nous demandons l'augmentation du cadencement et la rénovation des voies de la ligne Strasbourg-Lauterbourg. Nous l'avons manifesté à maintes reprises et aujourd'hui encore nous continuons à le faire. Lorsque nous avons appris le projet de la SNCF d'implanter un technicentre et une station de gasoil à la hauteur de la gare de Schiltigheim-Bischheim, j'ai tout de suite demandé un rendez-vous au service des mobilités de l'Eurométropole de Strasbourg et ce rendez-vous se tiendra après-demain, donc ce jeudi 7 juillet, en présence de la SNCF, pour que le projet nous soit présenté dans les détails, parce qu'à ce jour, je ne l'ai pas vu. Je vous annonce d'ores et déjà que je serai très ferme. Je n'accepterai pas d'être mise devant le fait accompli et je m'opposerai à l'arrivée d'une station de gasoil proche d'une zone d'habitat dense et proche du tiers-lieu très fréquenté de la CabAnne des Créateurs. Je ne suis pas d'office contre l'installation d'un technicentre, à condition qu'il permette de réhabiliter cette ligne Strasbourg-Lauterbourg. Je serai en revanche très claire. Ce ne sera pas n'importe où et pas à n'importe quel prix. Je veux pouvoir mesurer tous les impacts environnementaux de ce projet, en termes de trafic, en termes de nuisances sonores, de pollution des sols, d'impact sur la qualité de l'air. Voici ce que je souhaitais vous dire en préambule et, bien sûr, je m'engage à vous restituer cette présentation, dès qu'elle m'aura été faite, après le 7 juillet.

Monsieur Emmanuel MARCK, Directeur général adjoint des services, procède à l'appel.

Madame la Maire :

Je vais désormais vous présenter la priorisation des points, avant de recueillir votre avis à ce sujet.

- Point 1. Approbation des procès-verbaux des séances des 14 décembre 2021, 1^{er} février et 22 mars 2022, **adopté**.
- Point 2. Rapport de la Chambre régionale des comptes, **retenu**.
- Point 3. Protection fonctionnelle de deux élus, **retenu**.
- Point 4. Protocole d'accord transactionnel, **adopté**.
- Point 5. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, **adopté**.
- Point 6. Protection sociale complémentaire santé des agents de la commune de Schiltigheim – Participation financière de la collectivité, **adopté**.
- Point 7. Modification du tableau des effectifs, **retenu**.
- Point 8. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles **retenu**.
- Point 9. Gratification des stagiaires – Mise à jour, **adopté**.
- Point 10. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés – Situation au 31 décembre 2021, **adopté**.
- Point 11. Ouverture de la halte-garderie « Le Marronnier » sur le temps de la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2022, **adopté**.
- Point 12. Rapport d'activité 2021 du Programme de réussite éducative, **adopté**.
- Point 13. Allocation de subventions aux associations à caractère social, **retenu**.
- Point 14. Allocation de subventions aux associations représentatives du handicap, **retenu**.
- Point 15. Allocation de subventions aux associations sportives et de loisirs destinées à soutenir des projets d'équipement 2022, **adopté**.
- Point 16. Allocation d'une subvention exceptionnelle pour la Ligue Grand Est de tennis de table dans le cadre de l'organisation des Euro Mini Champ's 2022, **adopté**.
- Point 17. Adhésion à « Info Jeunes France », **adopté**.
- Point 18. Attribution d'une bourse au BAFA, **adopté**.
- Point 19. Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le collectif Pieds Au Mur autour de la résidence « Culture, transition écologique et solidarité (titre provisoire) », **retenu**.
- Point 20. Allocation de deux subventions au titre du soutien numérique solidaire, **retenu**.
- Point 21. Allocation de la subvention annuelle à la Mission locale/Relais emploi de Schiltigheim, **adopté**.
- Point 22. Allocation d'une subvention à l'association Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim, **retenu**.
- Point 23. Contrat de ville – Programmation 2022 : 2^e vague, **adopté**.
- Point 24. Convention de portage foncier avec l'Établissement public foncier d'Alsace – Acquisition par l'exercice du droit de préemption de l'ensemble immobilier sis 6 rue de l'Aar à Schiltigheim, **retenu**.
- Point 25. Communication concernant la conclusion de contrats publics – Période du 15 avril au 3 juin 2022, **adopté**.
- Point 26. Compte-rendu des arrêtés et décisions pris par Madame la Maire, **retenu**.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 DÉCEMBRE 2021, 1^{ER} FÉVRIER ET 22 MARS 2022

Ce point a été adopté en début de séance.

2. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Patrick OCHS :

Le rapport de la Chambre régionale des comptes a été présenté en commission finances et nous avons décidé de garder le même support que celui utilisé en commission. C'est un rapport synthétique d'une dizaine de diapositives. Je rappelle simplement que le rapport régional est légal et revient régulièrement, tous les 4 ou 5 ans. Cette fois-ci, le rapport porte sur les années 2016 à 2020, avec quelquefois de petites excroissances sur 2021. Cela signifie donc qu'ont été analysés à la fois le mandat de Monsieur KUTNER sur les années 2016 et 2017 et le mandat de Madame DAMBACH sur 2018 et





2019, donc 2 fois 2 années, c'est une petite particularité. Nous vous rappelons que les précédents rapports ont été réalisés l'un en 2019, l'autre en 2015. Ils soulignent d'ailleurs que toutes les recommandations qui nous avaient été faites en 2015 ont toutes été suivies. Le rapport d'observation définitif, établi après plusieurs navettes, doit être présenté en Conseil municipal, avec la réponse de la commune, puis être débattu et enfin publié sur le site internet de la Ville. D'ici un an, il faudra que nous retournions vers la Chambre régionale des comptes pour lui dire de quelle manière nous avons avancé sur les diverses recommandations. Pour présenter leurs recommandations, nous avons repris les termes employés dans le rapport qui, parfois, ne nous conviennent pas – mais ce sont ses termes, il s'agit de les respecter. Un rappel au droit, à savoir mettre en cohérence l'inventaire et la comptabilité entre la Trésorerie et la Ville. Cela veut dire que parfois la Ville a peut-être supprimé quelque chose qui était dans notre inventaire et qui n'a pas forcément encore été repris au niveau du Trésor public. Ce sont des choses courantes, récurrentes dans toutes les administrations, il n'y a pas de malversation, ni de risque financier. Il est demandé de le faire et nous nous sommes engagés à le faire d'ici janvier 2023. Après, il est aussi demandé aussi de mettre à jour l'annexe du BP (budget primitif) relative aux autorisations de programme. Évidemment, cette page a déjà été rectifiée (une page sur 200). Les quatre recommandations qui suivent sont, d'une part, revoir le tableau des effectifs. Il faut noter que parfois, quand par exemple un agent de maîtrise passe agent de maîtrise principal, le poste reste ouvert, au cas où il fallait recruter par la suite. Il existe effectivement un décalage assez important entre le nombre de postes disponibles à la mairie et le nombre de postes pourvus. Il a été demandé de faire le ménage là-dedans ; nous le faisons régulièrement, mais désormais nous allons le faire un peu plus avec la paille de fer. Je rappelle qu'au dernier Conseil municipal, nous avons déjà supprimé 137 postes, pour montrer notre bonne foi, et nous allons continuer à le faire assez régulièrement. Ce soir, il y a d'ailleurs un point à l'ordre du jour pour rattraper le retard et faire coïncider le plus possible les effectifs réels et le tableau. Il nous est aussi fortement recommandé de vérifier que toute nouvelle autorisation de programme soit en phase avec la capacité d'endettement de la commune. Comme vous le verrez plus tard, il est souligné aussi que notre ingénierie financière est bonne, aucune défaillance étant relevée. Le rapport nous invite à être vigilants, ce qui est déjà en place. Réaliser des contrôles réguliers des régies et vérifier l'encaisse maximale est, effectivement, un point qu'ils ont eu raison de soulever. Nous avons prévu de nous doter d'ailleurs d'une personne à temps plein qui nous aidera à le faire. Nous n'avons trouvé aucun élément à charge sur la gestion de la commune par rapport aux recommandations de 2015, qui ont été suivies d'effet. Le document total fait 60 pages. Si vous enlevez 17 pages d'annexes, il reste 43 pages, dont 13 sur la culture. Le rapport a d'abord fait un rappel sur les éléments de contexte urbain : où se situe Schiltigheim, quelques éléments pour souligner la qualité de la gestion administrative de la commune, constat qu'il fallait augmenter les services pour suivre l'évolution de la population, c'est-à-dire augmenter aussi le personnel, puisque plus de population signifie maintien des services, donc plus de personnel. 13 pages sur les 43 portent sur la culture. Cette année, ce focus sur la culture concerne a priori d'autres communes et ne contient aucun élément écrasant pour la majorité. La Chambre s'est également intéressée à l'urbanisme et à la démographie (les derniers chiffres de l'Insee, les derniers chiffres du chômage), insistant sur un bassin d'emploi qui est riche et pourvu, mais avec un taux de chômage important sur notre ville, soulignant donc une certaine inadéquation entre chômage et postes pourvus, avec beaucoup de postes disponibles à E3, par exemple (9 500 postes disponibles), mais pas forcément d'adéquation entre les habitants au chômage et les possibilités offertes. Sur les enjeux urbains, donc la mobilité, qui est à prendre au sérieux sur la commune de Schiltigheim – bien sûr, cela fait partie de notre projet –, le rapport évoque une densité urbaine importante, fait connu depuis longtemps (nous sommes parmi les 275 communes les plus peuplées de France), et insiste sur une construction assez dynamique, une pression immobilière qui demande effectivement un service public en correspondance. Les pages suivantes de ce rapport portent sur la gouvernance. Pas d'observation sur le règlement intérieur, donc cela veut dire que c'est bon. La dématérialisation des données budgétaires est bonne et correspond aux obligations réglementaires. L'état de la dette et le rattachement n'appellent pas d'observation particulière de sa part. Il est souligné aussi que nos rapports d'orientation budgétaire sont faits de manière complète et que les débats d'orientation budgétaire se tiennent conformément aux textes. Là encore, pas d'observation particulière à relever. Les points saillants du rapport sont les suivants. Leur avis est que, dans les années 2016, 2017 et 2018, les résultats d'investissement étaient excédentaires, que les prévisions budgétaires de la section d'investissement étaient supérieures aux montants nécessaires. Notre équipe a changé cela à partir de 2019 puisque depuis lors, notre section d'investissement part à 0 et en fin d'année, nous couvrons simplement ce qui a été nécessaire pour les investissements, donc nous avons changé la mécanique. Ils ont émis un avis négatif, ils nous donnent les chiffres, ils constatent des faits, en tant qu' « experts-comptables », les analyses se faisant plutôt lors des débats d'orientation budgétaire. Ils nous donnent une photographie, quelques éléments d'analyse. Le deuxième point saillant porte sur l'augmentation des charges de personnel, l'augmentation des effectifs, de 399 à 447, essentiellement en catégorie C, un encours de dette qui a augmenté sur la période. Cela est normal puisque c'est ce que nous avons décidé lorsque nous avons fait notre présentation aux habitants de nos projets d'investissement, donc une dette qui augmente évidemment et un excédent brut de fonctionnement qui, en corrélation, baisse, avec une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes de fonctionnement. Cependant, cela ne m'inquiète pas plus que cela, puisque le rapport souligne une bonne ingénierie financière : nous savons ce que nous faisons, nous savons où nous allons. Le niveau de la dette et de la prospective financière que le service des finances leur a donnée leur a convenu. Il n'y a pas de surchauffe. Le taux d'intérêt moyen baisse, de manière conjoncturelle, puisque c'est l'ensemble des crédits qui a baissé sur cette période. Les ratios de remboursement restent toujours inférieurs à ceux de la strate, donc il n'y a pas lieu de s'affoler. La commune était toujours encore peu endettée au 31/12/2020, avec des investissements qui sont financés, à 32 % par la dette, à 7,2 % par les subventions et à 13,3 % par les cessions. Je vous rappelle que, depuis quelques années et grâce à nos services, grâce à notre administration, nous rentrons de plus en plus de subventions extérieures et j'espère que cela pourra continuer encore longtemps. Enfin, un descriptif complet de 13 pages a été réalisé au sujet de l'offre culturelle. Il déplore qu'il n'y ait pas de vote sur la programmation. Ce vote est possible, mais ce n'est pas à moi d'en juger. L'observation sur la régie, en revanche, déjà mentionnée au début du rapport, dans les recommandations, nécessite que nous revoyions les procédures. Il n'y a pas mort d'homme, loin de là, mais il ne faut pas continuer de la sorte. Comme nous avons été honnête avec eux de 2015 à 2020 en reprenant l'ensemble des recommandations, il est évident que nous referons de même cette fois-ci. Les recettes de la culture ont progressé depuis 2016, avec une stabilité des achats de spectacles. Le terme *déficit* de l'action culturelle me gêne, mais c'est leur terme, donc nous allons le leur laisser, je n'ai pas le droit de modifier. Est-ce que la culture représente un déficit ou un investissement ? Nous pouvons en parler.



Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous avons juste trois remarques à formuler concernant ce rapport. Tout d'abord, sur les effectifs, nous abondons dans le sens de la Chambre régionale des comptes. Nous pourrions finalement nettoyer un peu plus souvent, tout simplement, le tableau des effectifs. Nous pensons à un ajustement annuel. Je ne sais pas si c'est possible, nous l'avons fait au mois de mars dernier. Effectivement, comme vous l'avez souligné, il y a eu 137 postes et c'est vrai, comme vous l'avez aussi souligné, qu'il faut vraiment aller à la paille de fer pour cela, parce que cela n'a pas de sens. À chaque conseil municipal, nous avons systématiquement des délibérations qui se présentent sous forme de création de postes, comme la délibération numéro 7, par exemple. En outre, je voulais souligner que nous assistons à une inflation des emplois pourvus depuis 2018. De 2018 à 2020, nous sommes passés de 374 à 447, soit une hausse de 20 % en l'espace de 2 ans, ce qui est considérable dans un temps aussi court. Nous pensons qu'il faut contenir cette inflation des effectifs, comme avant votre arrivée aux commandes de la Ville, où les effectifs étaient plutôt stabilisés. Ensuite, sur l'endettement, nous attirons votre attention sur les 21,7 millions d'euros d'emprunts nécessaires sur la période 2021-2026 pour faire face aux autorisations de programme. Notre Ville ne pourra pas supporter de nouveaux investissements sur ce mandat. Sachant que vous avez déjà augmenté les impôts locaux, là, vous allez aussi augmenter la dette. Pour rappel, les impôts locaux ont été augmentés de 4,5 points en 2022. Autrement dit, les marges de manœuvre de notre collectivité sont délicates et limitées pour éviter un dérapage. Là aussi, nous avons une inflation de la dette de notre commune. Enfin, sur l'offre culturelle : toute seule, la culture mérite une lever de rideau, c'est le 3^e poste budgétaire de notre commune. C'est tout simplement ahurissant. C'est d'autant plus ahurissant que 95 % des dépenses sont affectées aux charges de personnel. Nous pensons qu'il y a sûrement des choix à revoir la matière. Par ailleurs, l'action culturelle est déficitaire d'année en année, mais surtout, ce déficit s'est accéléré depuis 2018, pour atteindre 1,4 million d'euros en 2020. Bien évidemment, le Covid est un facteur aggravant, donc nous pouvons vous exonérer, pour la partie 2020, mais nous voulons tout de même attirer votre attention sur le fait que la trajectoire que suit aujourd'hui le déficit de l'offre culturelle est inquiétante. Dans la rubrique culture, nous assistons du coup une fois de plus à une inflation des charges de personnel et à une inflation des déficits. Alors, Madame la Maire, notre groupe préconise de revoir l'offre culturelle dans notre ville, de développer davantage des offres appropriées au public schilikois et de ne pas s'enfermer dans des offres élitistes au nom du sacro-saint rayonnement de notre commune. Depuis 2018, nous avons une inflation des effectifs des agents, nous avons une inflation de la dette, nous avons une inflation de l'offre culturelle. Même si l'inflation est dans l'air du temps, il faut dans tous les cas la maîtriser et surtout l'enrayer, pas pour nous, mais pour le bien de notre commune et surtout pour ses finances.

Christian BALL :

Ce rapport de la Chambre régionale des comptes valide une grande partie du mandat qui précède et fait la part belle à la culture en France, si l'on peut le dire ainsi, mais j'y reviendrai. La Chambre régionale des comptes a pour tout le reste eu très peu de remarques ou de suggestions. Alors, il y a bien l'autofinancement qui leur paraît un peu élevé entre 2016 et 2018. Mais lorsque nous apprenons chaque semaine la possibilité d'un nouveau projet, il vaut mieux être prudent et garder un peu d'argent dans les caisses, ce qui fut un choix politique qui vous a aussi permis, à votre arrivée, de couvrir les dépenses prévues. La surprise fut finalement que plus de 25 % du rapport soient orientés vers la culture. Alors, à Schiltigheim, on aime la culture, à Schiltigheim, on dépense beaucoup pour la culture, mais c'est un choix politique, et un choix que l'on peut partager. Mais de là à en faire le point principal du rapport, c'était pour le moins surprenant. Alors venons rapidement sur ce point. La Chambre régionale des comptes ouvre une instance juridictionnelle de gestion de fait, une accusation qui peut être grave et qui constituerait effectivement un coup porté à l'image de notre commune. J'ai confiance en la justice, qui fera tout éclaircissement sur cette mise en cause. Par contre, à ce niveau, j'aimerais, comme je l'ai fait lors de la commission des finances, séparer les régisseurs, les comptables de la trésorerie et les élus. Je souhaite avant tout rappeler que les régisseurs, des fonctionnaires, agissent selon les responsabilités conférées par leurs maires successifs, ils ne sont en rien accusés de détournement personnel dès lors qu'ils ont fait une action sans volonté de nuire ou de profit et ils doivent être défendus ; je suis très heureux que vous ayez pu leur donner cette protection qu'ils méritent. Pour les comptables de la trésorerie, leur devoir de conseil peut être mis en question, car ils ont été payés pour vérifier, sans jamais avoir soulevé le moindre fait ; à la rigueur, nous pouvons tout de même nous demander pourquoi. Les maires sont responsables de tout ce qui arrive en mairie, nous le savons bien, c'est ainsi, il n'y a qu'un patron en mairie, c'est le maire. Une erreur d'un agent, un accident sur un agrès communal, une mauvaise imputation financière, c'est le maire. Certains vous diront : « Ils ont voulu être maire. Ils en connaissent les conséquences. » C'est d'ailleurs une des raisons qui font que de nombreux villages n'ont plus forcément beaucoup de candidatures pour ce poste de maire. Mais l'accusation de la CRC, c'est bien autre chose, c'est de la gestion de fait, c'est une des accusations les plus graves. Même si tout peut bien sûr s'expliquer, à un moment ou l'autre, je ne crois pas à l'excès de zèle de la Chambre régionale. L'article 40 du Code de procédure pénale l'oblige, de toute façon, à signaler crime et délit dès qu'elle en a connaissance. Je resterai donc très prudent sur les faits reprochés aux élus. Seule la juridiction compétente pourra nous éclairer sur la réelle mise en cause. Allons-nous vers un simple manque de suivi dans ce dossier ou est-ce que cela relève de faits bien plus graves ? Aujourd'hui, personne ne peut vraiment le dire et je serai aussi particulièrement attentif aux conclusions sur le défaut ou non, le conseil avéré ou non des comptables de la Trésorerie. Nous ne sommes donc qu'au début de cette procédure.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

La régie de recettes se situe dans un système d'héritage, qui s'inscrit vraiment dans l'histoire longue de la Ville de Schiltigheim et de la culture. Je n'ai pas de commentaire à faire à ce stade. Les recherches qui ont été faites remontent à la création de la régie en 1986, contrôlée régulièrement par la Chambre régionale des comptes sans que soit enregistrée de remarque. Il est normal que la Chambre régionale des comptes s'intéresse aux régies, elle le fait et c'est bien son rôle. Nous sommes vraiment dans cet héritage-là et nous suivrons bien évidemment les recommandations, sachant que nos régisseurs, en effet, n'ont fait qu'être les exécutants de cette mission. L'offre culturelle, elle aussi, s'inscrit dans un héritage que nous pouvons situer à l'époque d'Alfred Muller, sur une offre culturelle dédiée au spectacle vivant, mais que nous avons amplifiée depuis les années 2008-2010, ce qui est aussi important puisque, sur la ligne spectacle vivant, nous arrivons à l'équilibre des recettes. Le poste qui est vraiment plus à découvert concerne les pratiques artistiques amateurs, donc ce sont les frais de personnel liés à l'École des Arts, à toutes les interventions artistiques dans les écoles, parce que nous croyons à la démocratisation culturelle. Sur l'offre de proximité et la sensibilisation des jeunes, tous les ans, ce sont



plus de 1 000 enfants sur 3 000 en maternelle et en élémentaire qui ont accès à une pratique artistique, que ce soient les dispositifs « Danse à l'école », « Musique à l'école », « Schillick on carnet », « Récré théâtre » et toutes les actions de médiation culturelle. Nous avons pu constater que des personnes qui étaient à l'état de stagiaire ou d'emploi aidé ont été titularisées, avec une augmentation des heures de travail, par exemple. La vacance de poste de chef de service pendant 6 mois, un poste de cadre, a représenté une baisse, une économie substantielle de 6 mois. Nous sommes allés dans les détails pour regarder de près, puisqu'il y a un héritage, donc je voulais avoir une ligne très claire. C'est aussi le rattachement fonctionnel d'un des cadres de la maison dans les années 2017-2018. Tout s'explique, tout a un sens et nous sommes très soucieux du denier public, il faut faire attention à ces débordements. C'est pour cela que les spectacles sont toujours à l'équilibre, sauf pendant la période du Covid qui a été difficile, et que nous avons poursuivi l'action sur tout ce qui est axé sur la médiation culturelle, tout comme l'offre sportive, actions qui relèvent de la citoyenneté et de l'émancipation. Ce sont des choix, mais non des choix qui datent de 2018, ce sont des choix anciens qui datent déjà d'Alfred Muller. Quand il crée le Conseil municipal des enfants, qui date de cette même époque, quand il crée « Récré théâtre » – et je rends hommage à notre collègue Maité ELIA, qui n'est pas là, mais qui est à l'origine de ce dispositif –, avec une population qui grandit, avec une jeunesse qui demande aussi de l'émancipation, et je crois que notre rôle est aussi, dans l'équité territoriale, d'amener un peu plus là où c'est plus difficile. Nous avons sur notre ban communal beaucoup d'écoles qui sont en réseau REP et je pense que c'est là qu'il faut porter l'effort et c'est ce que nous faisons donc, mais avec la précaution d'être attentifs aux deniers publics pour que cette émancipation partagée ne soit évidemment pas trop onéreuse, mais qu'elle soit bien partagée.

Patrick OCHS :

Je redonne la pleine confiance aux trois régisseurs. Ils le savent. Je rappelle qu'il n'y a eu aucun détournement de fond ni d'argent perdu, pas de malversation, pas d'enrichissement personnel, rien que nous puissions leur reprocher. C'est bien pour cela que la protection fonctionnelle fonctionnera à 100 % pour eux. Je rappelle que c'est vraiment une interprétation sur la gestion de fait et que, pour qu'il y ait gestion de fait, deux éléments doivent être réunis : l'opération budgétaire ou comptable doit porter sur des deniers publics ou des deniers privés réglementés et les deniers doivent être manipulés par une personne dépourvue d'habilitation régulière. C'est bien là que nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec la contrôlease de la Chambre régionale des comptes puisque, par exemple, dans l'acte constitutif de la régie d'avance, sur 18 lignes, il nous manquait les 2 dernières parce que les choses ont un petit peu changé, que maintenant nous achetons parfois des kits complets pour un artiste alors qu'avant nous avions le détail de toutes les lignes. Dans le kit complet, quand un producteur de spectacles vient vers nous, il nous dit : « Je vous propose le forfait global pour telle somme ». La CRC a raison de souligner que ces 2-3 lignes manquées auraient dû nous être signalées plus tôt par le comptable public. Je ne tiens pas à les accabler, mais les trois, successivement, n'ont relevé aucune anomalie lors de leur contrôle envers la Ville, tout comme la Cour des comptes, en 2009 et en 2015. Cette fois, la contrôlease est tombée dessus, elle a bien fait, mais le rapporteur de la Cour des comptes, qui a traité sa remarque, n'a pas non plus, lors de l'audience publique, trouvé de faits à leur reprocher et doute de cette histoire de gestion de faits. Selon le site internet officiel des collectivités territoriales, « *Force est de constater que, si le nombre de cas de gestion de fait reste somme toute très limité, la diversification très grande des activités locales et la nécessité pour les collectivités locales de répondre aux demandes multiples de la population ont eu tendance à exposer davantage les ordonnateurs au risque de la gestion de fait.* » S'agissant des charges de personnel, qui augmentent effectivement, c'est aussi un confort. Je rappelle que nous avons ajouté diverses mutuelles à notre personnel. Il y a aussi le nombre. Je rappelle que lorsque nous sommes arrivés, Nelson Mandela et les Halles du Scilt ont démarré leur ouverture. Entre-temps, l'école Simone Veil a ouvert, la population a augmenté. Il faut accompagner nos citoyens pour qu'il n'y ait pas une perte de service rendu. Par rapport à l'endettement, c'est bien la Cour des comptes qui nous explique que la prospective a été analysée par elle. Puisqu'elle n'a pas trouvé à redire, oui, l'endettement va augmenter, mais nous savons pourquoi et nous savons pourquoi nous l'avons décidé. Donc, globalement, c'est sous contrôle. S'agissant du tableau des effectifs, nous allons évidemment faire un toilettage plus régulier. Nous l'avons fait, nous avons suivi toutes les recommandations de la Chambre régionale des comptes. Nous suivrons aussi celle-là.

Madame la Maire :

Je me réjouis de ce rapport, d'abord parce que nous pouvons tout de même le mettre au crédit de nos équipes. C'est une lecture à un instant T. Et puis, je me réjouis aussi du fait qu'il y ait finalement assez peu d'éléments à notre charge. Il est vrai que la régie pose question, mais nous allons rectifier le tir. Jamais nous n'avions eu la remarque. Nous n'avions rien changé par rapport à la manière de lever cette régie précédemment, mais nous savons maintenant qu'il faut simplement virer un peu plus souvent l'argent de la régie sur les comptes de la Ville et je crois que ce n'est pas parce que cela n'a pas été fait assez souvent qu'il faut pour autant suspecter qui que ce soit d'avoir voulu faire des malversations. Le juge, je l'espère, pourra nous le dire lorsque nous aurons les conclusions du jugement. Donc nous avons fait le choix, il est vrai, d'augmenter nos dépenses, en personnel notamment. Nous savons pourquoi, cela a été dit. C'est pour un meilleur service rendu aux habitants et aux habitantes, d'autant plus que de nouveaux équipements ont été livrés et d'autant plus que le nombre d'habitants augmente de manière assez forte. Je l'avais dit dans un précédent conseil, nous avons gagné en 3 ans 1 980 habitants, et cela va continuer, donc il est important de pouvoir anticiper et il est toujours intéressant d'avoir un regard extérieur. Cette Chambre salue tout de même deux choses, que je trouve extrêmement importantes. D'abord, elle dit que notre collectivité est bien gérée, que notre collectivité anticipe et planifie, elle salue le travail de prospection qui est fait. En un mot, la maison est bien tenue et je m'en réjouis. Elle note aussi un fait assez important, c'est que nous communiquons vis-à-vis des habitants et des habitantes sur l'ensemble de nos actions et sur l'ensemble des services rendus. Le fait qu'une Chambre régionale souligne ceci est plutôt un compliment. Donc j'ai apporté les réponses à leurs quatre recommandations et aux deux rappels de droit qui ont déjà été rectifiés. Nous allons rectifier le tir et nous sommes définitivement et toujours déterminés à faire de Schiltigheim une ville à vivre pour toutes et tous, en améliorant chaque jour la qualité du service rendu à la population. À ce stade, je passe la présidence de la séance au premier adjoint, en prévision du point suivant, et je vais vous quitter pendant quelques instants.

Le Conseil municipal, sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal, PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Grand Est transmises à la commune le 9 juin 2022.

Prise d'acte.



3. PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX ÉLUS

Patrick MACIEJEWSKI :

Le sujet a déjà été largement abordé lors du point précédent. Nous sommes dans le cadre de l'ouverture d'une procédure de gestion de fait contre huit personnes, dont trois régisseurs, Danielle Dambach, la Maire actuelle, et Jean-Marie Kutner, le maire précédant. La Chambre régionale des comptes s'interroge quant à l'achat des spectacles par le biais de la régie d'avance des affaires culturelles. L'acte constitutif de la régie prévoit notamment les cachets et les rémunérations, mais le ministère public estime qu'il y a d'autres dépenses que les rémunérations et les cachets dans le cadre de l'achat d'un spectacle, comme les décors, par exemple. C'est tout de même presque marginal. C'est donc plutôt un problème de sémantique. D'ailleurs, le rapporteur demande à ce que soit prononcé un non-lieu, étant donné la bonne foi de tous les acteurs du dossier. Le délibéré sera rendu le 18 juillet prochain.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Bien sûr, notre groupe votera pour l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par le précédent Maire et Madame la Maire actuelle, compte tenu des éléments fournis dans la délibération mais aussi par rapport aux explications sur la gestion de faits. Néanmoins j'ai une question. Jusqu'ici, nous avons toujours octroyé la protection fonctionnelle à tous les agents qui l'ont demandée. Il se trouve qu'il y a quelques semaines ou plutôt quelques mois, un agent qui est membre du cabinet de la Maire a aussi demandé la protection fonctionnelle et que Madame la Maire n'a toujours pas reçu cette personne, qui n'a pas obtenu à ce jour une réponse. Donc, est-ce qu'il est prévu que cette personne bénéficie également de la protection fonctionnelle ?

Christian BALL :

Même si cette délibération est pour vous la suite logique du point précédent, je n'ai pas tout à fait la même analyse. Avant tout, quelques rappels. Les fonctionnaires, ici les régisseurs, comme nous l'avons évoqué avant, ne rentrent pas dans cette délibération car, comme l'indique le tribunal administratif de Montreuil, la protection fonctionnelle ne peut être donnée que par le Maire aux agents et non pas par le Conseil municipal. Ils ont agi pour la Ville sous la responsabilité de leur maire. Il est donc logique que Madame le Maire leur ait accordé cette protection. Les faits qui sont reprochés conjointement aux deux maires, c'est de la gestion de fait, qui se définit comme un manquement non autorisé de deniers publics, avec potentiellement des pertes financières pour la Ville, la procédure de la CRC portant sur les conditions de paiement de certaines dépenses culturelles. Selon la Chambre régionale des comptes, vous confondiez comptable et ordonnateur. Ces accusations peuvent être graves, vous risquez 45 000 € d'amende et 3 ans de prison, mais également une suspension des fonctions d'ordonnateur, ce qui voudrait dire que vous ne pourrez plus potentiellement donner d'ordre d'engager les finances ou de recouvrer les recettes. Bien sûr, nous espérons que tout cela n'arrive pas, mais tant qu'il y a une procédure, il faut toujours être prudent. Enfin, le troisième rappel, et sûrement le plus important, est que tout individu, qu'il soit régisseur ou maire, victime ou accusé, doit pouvoir se défendre et, pour cela, faire appel à un avocat de son choix. J'ajouterai qu'à ce jour chacun est totalement présumé innocent. Une fois cela posé, venons-en à votre délibération. Vous souhaitez, par cette décision, que les frais finalement engagés pour votre défense et celle du maire précédent soient pris en charge par la Ville, donc par les Schilikois. Depuis la dernière commission des finances où ce point fut évoqué, je me suis renseigné davantage car ce point est complexe et loin d'être anodin. Je me suis interrogé sur les raisons qui vous poussent à essayer de trouver une large unanimité, au-delà de la majorité qui vous suffisait, et pour vous défendre, Madame la Maire l'a rappelé, vous nous expliquez que cela dure depuis 1986. Peut-être, mais on élit un nouveau maire pour qu'il change les choses, pour qu'il améliore la situation. Dire que je ne dois pas être sanctionné parce que les autres ont fait pareil avant revient à dire : « Monsieur le policier, vous ne pouvez pas me sanctionner pour le feu rouge que je viens de griller, car d'autres l'ont fait avant ». Certes, si vous voulez à tout prix faire comme vos prédécesseurs, alors allez jusqu'au bout. Qu'il s'agisse d'Alfred MULLER tout au long de ses mandats ou de Raphaël NISAND, notamment sur le dossier des sondages contestés, ils n'ont jamais eu la volonté de demander la protection fonctionnelle et n'ont pas fait payer leurs dépenses par les Schilikois. Une seconde réflexion a pesé sur ma décision, et non des moindres : les conséquences réelles pour la ville. Si la Chambre régionale des comptes a notifié l'ouverture d'une instance juridictionnelle de fait portant sur les deniers publics, elle doit avoir des charges, et vous pouvez les défendre. Je l'espère, comme vous nous en avez parlé, que nous resterons à un non-lieu, à un classement sans suite. Tout le monde est gagnant et, croyez-moi, je m'en réjouirais parce que l'image de la ville n'a pas besoin de cela. Mais sait-on jamais ? Tant que justice n'est pas faite, nous avons parfois des surprises, et les derniers faits d'actualité, parfois, nous l'ont démontré. Donc venons au cas où un préjudice financier serait constaté pour la commune, donc pour l'ensemble des Schilikois. La Ville devrait dès lors se porter partie civile pour se défendre. Et c'est bien là où est le souci. Comment pourrait-on alors défendre les accusés et la victime d'une même procédure ? Nous n'allons pas payer la défense des deux protagonistes. Cette délibération pourrait, dans ce cas, peser sur la possibilité de notre commune de faire réellement valoir ses droits, comme de se porter partie civile. Ici, nous frôlons le conflit d'intérêts. Je vous signale que dans l'intérêt des Schilikois, je ferai monter cela par une lettre d'observation au Préfet sur ce cas particulier. Et pour conclure, car vous avez un devoir moral envers les Schilikois, et quel que soit l'élu, notamment quand il y a très peu de frais, parce que l'on va aujourd'hui vers un non-lieu, je ne ferai pas porter ces frais aux Schilikois. C'est une question simple, c'est une question morale, pas davantage. Autant dire que ce genre de position peut accroître la défiance des concitoyens envers les élus. Je ne voterai pas contre, parce que pour moi, à un moment, c'est un choix humain, c'est le choix des personnes qui sont dans leur droit. Mais je m'abstiendrai car personnellement je pense que nous allons vers quelque chose qui ne portera pas forcément de préjudice, et qui relève de l'image de porter soi-même ses responsabilités quand on est élu de la Ville.

Patrick OCHS :

Je rappelle que pour tous ceux qui ont analysé le dossier à la Cour des comptes, que ce soient le contrôleur mais surtout le rapporteur, qui a regardé objectivement ce que le contrôleur a remonté, il n'y a aucun préjudice financier pour la commune, donc il n'y aura pas de perte financière pour la commune. On ne pourra rien reprocher sur toute cette période à nos trois régisseurs. Je rappelle aussi que ce sont les régisseurs qui risquent le plus dans cette

procédure parce qu'ils sont accusés de gestion de fait de ce que l'on appelle *de courtes mains*, alors que les deux Maires concernés sont attaqués de ce que l'on appelle une gestion de fait *de longues mains*, c'est-à-dire qu'ils étaient plus distants. Donc si le rapporteur de la Cour des comptes lui-même demande le non-lieu, très honnêtement, je suis très confiant parce qu'il n'y a pas eu, j'insiste, de malversation d'aucune sorte, rien à reprocher à ces personnes qui appliquaient le règlement interne, pour lequel trois comptables publics n'ont rien relevé, deux Chambres régionales des comptes n'ont rien relevé. Une personne est tombée sur cette virgule qui était au fond du couloir à droite, si je peux me permettre, elle a fait son travail honnêtement et nous, nous sommes en train de le rectifier, nous nous sommes engagés à le rectifier. Donc, s'agissant de la protection fonctionnelle, je vous rappelle qu'elle est due d'office à tous les fonctionnaires de la Ville, par un arrêté, et qu'elle est obligatoire pour des maires lorsque cela a été fait dans le cadre de leur exercice, même si l'exercice prend fin, c'est une obligation légale. Alors, nous nous retrouvons avec le même cas de figure qu'il y a un ou deux ans. Nous n'étions pas unanimes sur la protection fonctionnelle d'un précédent Maire, mais la préfecture avait répondu : « Vous n'avez pas le choix, vous la devez ». Donc de toute façon, que nous votions pour ou contre, nous sommes obligés de le faire parce que c'est comme cela. C'est un non-sens, j'en conviens : j'ai juste le droit de voter oui ou oui. Je laisserai chacune et chacun, mais moi je vais la voter en toute confiance parce que, de toute façon, il faut que je l'accorde. Pour les agents, c'est réglé, pour les comptables publics, nous ne les défendons pas, parce qu'ils ont leur propre système de défense en interne.

Patrick MACIEJEWSKI :

Nous n'intervenons pas sur une autre procédure en cours sur d'autres personnel, c'est un sujet tout à fait à part. La vraie question qui est posée porte sur le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions, considérant la responsabilité des maires, même si les personnes qui sont vraiment les plus concernées sont les régisseurs. Il faut absolument que la bonne foi de tout le monde soit considérée et nous attendons cela.

Christian BALL :

Je souhaite, comme je l'ai dit avant, rester totalement confiant sur cette procédure. Je n'interviens pas sur le droit, mais simplement sur la partie morale parce que, oui, Madame la Maire y a droit, si elle en a besoin, ou les deux maires, s'ils le souhaitent, ils y ont le droit, c'est pour cela que je m'abstiens. Mais est-ce que, dans les faits, sachant que, dans des cas précédents identiques, les maires ne l'ont pas fait – et nous pouvons en nommer quelques-uns –, quid s'il devait y avoir tout de même quelque chose ? Je reste donc attentif. Je pense que nous n'étions pas pressés, que nous pouvions repousser cela parce que c'est allé très vite ; je crois que c'était mercredi matin où vous avez été auditionnés. L'été nous aurait peut-être permis de réfléchir aussi à cela. Mon vote est plutôt dans ce sens-là et c'est quelque part un appel que je lance. Premièrement, nous avons le temps pour cette protection, deuxièmement, de précédents maires n'ont pas fait appel à la protection fonctionnelle, avec des sommes plus importantes. En plus, nous savons que le premier délibéré est pour le 18 juillet, donc nous serons fixés assez rapidement, mais les frais sont tout de même déjà engagés, parce qu'il y a un certain nombre de d'avocats, etc., et tant mieux si ce n'est pas grand-chose, nous espérons tous que ce ne soit pas grand-chose.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

En fait, vous n'avez pas répondu à ma question. Qu'en est-il donc de cet agent qui a demandé la protection fonctionnelle ?

Patrick MACIEJEWSKI :

C'est un autre problème d'agent et de gestion d'agent. On ne peut pas faire l'amalgame de cette situation par rapport à celle de cette délibération, qui est tout de même assez importante et qui met aussi en difficulté des régisseurs. Aujourd'hui, nous sommes dans quelque chose qui est différent.

Le Conseil municipal, sur proposition du Bureau municipal, DÉCIDE d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Danielle DAMBACH, Maire de la commune de Schiltigheim, ainsi qu'à Monsieur Jean-Marie KUTNER, pour les faits évoqués plus haut, tout au long de la procédure, DÉCIDE de la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la commune des frais de procédure et d'avocat de Maître Rolande Placidi, avocate au barreau de Strasbourg, sise 12 avenue de la Marseillaise à Strasbourg, choisie par les intéressés, ainsi que tous les frais d'assistance, de représentation en justice et frais d'huissier qui pourraient être engagés dans le cadre de la procédure.

Adopté par 33 voix. 3 abstentions (MM. Martin HENRY, Christian BALL et Raphaël RODRIGUES) et 3 membres excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et Mme Sylvie GIL BAREA).

4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Ce point a été adopté en début de séance.

5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Ce point a été adopté en début de séance.

6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Ce point a été adopté en début de séance.

[Madame la Maire reprend sa place au sein du Conseil municipal.]

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Patrick MACIEJEWSKI :

Les neuf modifications suivent essentiellement des évolutions de carrière et portent aussi sur de nouvelles embauches sur de nouveaux cadres d'emploi, mais ce ne sont en général pas de nouveaux postes. Il faut toujours bien faire cette différence entre le tableau des effectifs et les embauches.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Juste une question technique. Quand nous regardons, par exemple, le cas de de cette personne qui part à la retraite au sein de la halte-garderie Le Marronnier, pourquoi a-t-on besoin de créer un poste ? Dans la mesure où il s'agit d'un remplacement, le poste existe déjà, donc il n'est pas nécessaire d'en créer un. Du coup, nous nous posons des questions parce que, à chaque conseil municipal, nous avons toujours une délibération portant sur les modifications du tableau des effectifs et nous nous apercevons qu'il y a systématiquement des augmentations, en termes de création de poste.

Christian BALL :

Nous parlons là de modification des effectifs, mais pour prendre une décision sur une modification, il faut connaître les effectifs réels, ceux qui sont aujourd'hui à 100 % présents au service des Schilikois, car il y a certains absents physiques. Avec l'ambiance délétère que « Schilick pour tous » a dénoncée à maintes reprises, notamment dans le *Schilick Hebdo* et dans le *Schilick Infos*, de nombreux agents sont en arrêt de maladie, voire en *burnout*, mais aussi un certain nombre, quels que soient les catégories, les grades, quitte notre commune pour trouver plus de sérénité ailleurs, parfois venant jusqu'à mon domicile pour me demander de l'aide pour trouver ailleurs. Il y a les présents, mais il y a aussi ceux qui n'ont plus le cœur au travail, ceux qui n'ont aucune reconnaissance, parfois simplement parce qu'ils sont là depuis des années et qu'ils se disent qu'ils ne rentrent plus dans le moule préformé. Alors, mes questions sont simples sur ce point. Quels sont les effectifs réels à ce jour de la Ville ? Combien de personnes aujourd'hui sont en arrêt ? À un moment ou l'autre, si l'on veut faire des modifications, il faut que le service soit rendu aux Schilikois. Je me demande si tout cela a été pris en compte. Finalement, comme il y a deux ans, où je vous avais fait part de mes inquiétudes, êtes-vous conscients de la situation délicate actuelle ? Nous ne pouvons pas mettre tout sur le Covid, ce n'est pas vrai. Il se passe des choses et je pense que le pire serait de ne pas en prendre conscience. Dernièrement, les cadres d'Orange ont été condamnés après des années de procédure. J'espère simplement qu'à Schiltigheim jamais nous ne connaissions un tel malheur. Je pense qu'il faut tous en prendre conscience. Il y a parfois des malentendus, il y a parfois peut-être un malaise dans un service, mais je pense que notre rôle, ce n'est surtout pas de mettre un mouchoir dessus et de se dire que cela n'existe pas. Vous pouvez compter sur moi, je suis là pour avancer sur ces dossiers, au CT notamment. Nous, élus, ne pouvons rien faire sans les agents. C'est du gagnant-gagnant, nous le savons tous. Quand on est adjoint, on apprend totalement son *boulot* quand on vient ici, grâce à eux. Je vous demande simplement d'avoir un peu plus d'attention.

Sandrine LE GOUIC :

La question du changement de poste au Marronnier est une question de grade. En fait, on n'est pas sur le même grade. C'est pour cela que nous créons un poste et le poste de l'ancien agent va disparaître à terme.

Madame la Maire :

Il se trouve que la plupart de cette modification du tableau des effectifs relève d'un toilettage que nous faisons régulièrement. Seuls deux postes concernent une augmentation des heures effectuées, mais pour le reste, ce sont essentiellement des évolutions liées au changement de grade, qui n'ont pas forcément de conséquences financières. Maintenant, il faut que cela corresponde à la réalité et c'est la raison pour laquelle nous faisons cette modification, qui est habituelle. Quel est le nombre d'agents dans notre collectivité ? Je répondrai en partie, réservant la suite pour la réponse à la question orale en fin de séance. Nous avions, au 31/12/2020, 426 agents. Il se trouve qu'au 31/12/2021, nous en avons 501, pas seulement parce que nous avons embauché, mais parce qu'il y a 65 vacataires qui sont rentrés dans le tableau des effectifs et que, dans ces 65 vacataires, nous avons notamment les agents de la Caisse des Ecoles, qui représentent une grosse part de ces vacataires. Cela a eu un effet sur le nombre total des agents. Je n'ignore en rien la situation actuelle et, croyez-moi, je la prends, avec mon équipe, très au sérieux et nous cherchons des solutions pour améliorer le fonctionnement de la collectivité et le bien-être de nos agents. Je compléterai tout à l'heure, dans ma réponse, un certain nombre de choses. Des chiffres ont été donnés, qui ne sont pas justes. Sachez-le, aujourd'hui, le taux d'absence qui a été donné n'est pas le bon et je le rectifierai tout à l'heure.

Le Conseil municipal, sur proposition du Bureau municipal, DÉCIDE de créer les emplois suivants : [...], MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel, PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2022, CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement de recruter des contractuels en tant que de besoin.

Adopté à l'unanimité.

8. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Patrick MACIEJEWSKI :

Cette délibération correspond à une demande du comptable public de régulariser la situation relative au recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous sommes en principe contre les délibérations de principe, même si nous sommes loin d'être une opposition de principe. Plus sérieusement, la délibération que vous nous soumettez n'a pas vraiment de sens. Depuis que vous êtes élue au sein de ce Conseil, Madame la Maire, et bien avant que vous n'occupiez votre fauteuil, combien de fois aviez-vous eu affaire à une délibération de principe ? J'ai la faiblesse de considérer que c'est bien la première fois. Dans les faits, vous êtes en train de demander à ce Conseil de vous donner un blanc-seing, sans aucune autre explication de votre part. En ce qui nous concerne, nous aurions aimé connaître par exemple le budget alloué à ces éventuels,

potentiels, hypothétiques recrutements. Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que le CDG 67 est aussi là pour accompagner notre collectivité en matière de recrutement et de remplacement d'agents. Du coup, cette libération nous plonge vraiment dans un flou artistique total. Néanmoins, comme elle est peut-être reliée à la question orale de notre groupe, je me permets de faire quelques remarques liminaires sans anticiper pour autant la question orale qui, comme vous le savez, à l'issue de la réponse apportée, n'ouvre pas un débat. Donc, je profite de cette délibération pour apporter quelques précisions supplémentaires. Il est important de préciser que beaucoup d'agents de notre collectivité sont momentanément indisponibles, effectivement, pour reprendre l'intitulé de la délibération. Cependant, ce que la délibération ne précise pas, ce sont les raisons de ces indisponibilités. Nous avons déjà signalé à d'autres reprises, encore dans la presse récemment, que le mal-être des agents est sans doute l'une des principales causes d'absentéisme au travail dans notre collectivité. En y regardant de plus près, le nombre d'arrêts de travail cumulé sur un mois arrive à des niveaux comparables aux chiffres que nous fournissons dans la question orale. Selon les mois, il varie entre 130 et 150 agents, c'est-à-dire qu'au moins un agent sur trois que compte notre collectivité est en arrêt au moins un jour dans le mois. Le coût de ces arrêts est avant tout humain, cela nous désole et je pense que tout le Conseil partage notre constat en la matière. Mais il y a aussi un coût financier. Aujourd'hui, ce coût, selon nos estimations, est de l'ordre d'un million d'euros par an. Depuis votre élection, Madame la Maire, nous sommes vraiment dans une situation difficile en matière de ressources humaines. Je me suis permis cette digression, mais le cœur du sujet est ici cette logique de délibération de principe. Nous la trouvons sincèrement très particulière. Cela ne se fait pas, nous ne pouvons pas dire : « Nous vous donnons un blanc-seing et nous verrons ensuite ». Cela n'a pas de sens.

Madame la Maire :

On a toujours et de tout temps – et vous aussi l'avez fait en son temps – recruté des vacataires, cela a toujours été le cas. Il se trouve que le percepteur souhaite cette délibération, il veut formaliser les choses par une délibération. En ce qui concerne le coût, je vous en laisse seul juge. Je n'ai pas les chiffres à ce jour de ce que coûtent les absences. Je sais aussi que dans les rapports précédents de la Chambre régionale des comptes, il était déjà mentionné qu'un certain nombre d'agents étaient absents et il était déjà mentionné, pour les équipes précédentes, qu'il fallait agir au niveau de l'absentéisme. C'est donc quelque chose qui avait déjà été relevé par le passé. Cela étant, je ne rentrerai pas dans la réponse que je vais vous apporter tout à l'heure. Je redis que nous prenons les choses très au sérieux, nous en cherchons délibérément les causes, nous cherchons évidemment aussi à améliorer le service au public. Quand les agents sont absents, il est normal que nous les remplacions pour que le service aux Schilikoises et aux Schilikois n'en souffre pas. Donc on ne peut pas nous reprocher de ne pas faire ce qu'il faut pour que le service soit rendu. Il n'y a rien de flou, c'est simplement une délibération que nous demande le percepteur pour régulariser ce que nous faisons déjà.

Christian BALL :

Question plus d'ordre technique parce que, bien sûr, le budget n'est pas extensible au niveau des charges de personnel. Je voulais simplement voir si vous aviez prévu une décision modificative pour augmenter le compte 12 et de quel ordre ou si, aujourd'hui, les départs, qui finalement réduisent le même compte 12, pourraient l'équilibrer ?

Madame la Maire :

Il n'est pas prévu de modification dans ce sens. Cela étant, si les choses devaient évoluer dans un sens tel que vous le décrivez, nous prendrions évidemment nos responsabilités, nous ferions les choses dans les règles de l'art.

Le Conseil municipal, sur proposition du Bureau municipal, AUTORISE Madame la Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, CHARGE Madame la Maire de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget de l'exercice.

Adopté par 33 voix. 3 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO et M. Christian BALL) et 3 membres excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9. GRATIFICATION DES STAGIAIRES – MISE À JOUR

Ce point a été adopté en début de séance.

10. RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Ce point a été acté en début de séance.

11. OUVERTURE DE LA HALTE-GARDERIE « LE MARRONNIER » SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Ce point a été adopté en début de séance.

12. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Ce point a été acté en début de séance.

13. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Laurence WINTERHALTER :

Dans le cadre de son engagement en matière de politique sociale, la Ville, comme chaque année, apporte un soutien financier aux associations à caractère social pour leur permettre de mener à bien leurs actions en faveur des Schilikois. Cette année, nous accueillons une nouvelle association à caractère social, l'association La Cloche, qui sera subventionnée à hauteur de 2 000 €. Cette association est un laboratoire d'innovation sociale qui se sert du levier de la solidarité locale pour construire une société plus inclusive. Il s'agit d'engager les citoyens sur le changement de

regard et la création de lien social en cette période de grande précarité pour une grande partie de nos Schilikois. Je rappelle que la ville compte 24 % de sa population qui vit sous le seuil de pauvreté et que ces chiffres, qui datent de quelques années, sont sans doute en augmentation. La Cloche propose de rencontrer nos commerçants pour leur proposer de prendre part à cette solidarité locale en offrant aux personnes sans domicile et sans emploi de petits services – un café, un repas, une coupe de cheveux, des produits d'hygiène, recharger son portable, etc. –, en accolant un badge sur les devantures afin d'être repéré, en étant répertoriés dans une plaquette distribuée lors de maraudes ou autres. Certains commerçants de Schiltigheim sont d'ores et déjà impliqués dans ce projet, d'autres suivront, j'en suis sûre. Donc, dans une volonté de continuer à renforcer ce partenariat associatif, la Ville propose d'allouer pour l'année 2022 les subventions que vous avez sous les yeux.

Christian BALL :

Bien sûr que je vais voter cette délibération. Je m'inquiétais simplement de la baisse d'attributions par rapport au FLE : si on veut s'intégrer, il faut pouvoir parler notre langue. Y a-t-il moins de candidats aujourd'hui qui souhaitent s'intégrer en apprenant notre langue, est-ce que c'est dû essentiellement au Covid ? Il est très important, pour que la personne puisse s'intégrer totalement, de pouvoir parler notre langue, c'est le départ pour trouver un boulot, c'est le départ pour beaucoup de choses. Par ailleurs, j'ai reçu encore la semaine dernière une femme battue qui est en attente d'une séparation de corps. Je voulais savoir à quel point aujourd'hui il y a des liens avec des associations au niveau de la ville de Schiltigheim et à quel point effectivement nous sommes aujourd'hui en lien direct, pour pouvoir servir de passerelle.

Laurence WINTERHALTER :

Par rapport FLE, nous avons baissé un petit peu la subvention. Évidemment, le besoin est encore là et il est de plus en plus présent, mais il s'avère qu'effectivement d'autres associations ou même les centres socioculturels prodiguent également des cours de FLE. Donc nous ne voulions pas privilégier l'un par rapport à l'autre. Les violences faites aux femmes, c'est un sujet que nous prenons effectivement très au sérieux et nous y travaillons au sein de l'atelier santé-ville, nous avons des fiches-action que nous mettrons en œuvre prochainement.

Madame la Maire :

Pour les Schilikoises et les Schilikois qui nous écoutent, je précise que l'acronyme FLE est l'abréviation de « français langue étrangère ».

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Pour compléter, nous sommes, avec l'association Contact et Promotion, sur les crédits spécifiques politique de la ville. Nous versons 9 000 €. Il y a une vraie réflexion avec le service associatif et le service des sports pour justement retravailler sur une convention plus large avec Contact et Promotion, parce qu'il y a de vrais besoins, et nous subventionnons aussi en soutien des centres sociaux, notamment celui de Léo Lagrange, sur cette mission de FLE. Mais c'est vrai qu'il y a une cartographie du FLE qui est extrêmement dense avec les paroisses, les centres sociaux et des associations reconnues, comme Contact et Promotions, et c'est vraiment une coopération avec l'action sociale.

Corine DULAURENT :

Nous sommes amenés à accueillir des femmes victimes de violences et, à la différence d'un précédent mandat, où cette mission avait été mise en avant, nous nous contentons d'un rôle d'écoute et de travailler avec l'existant. Actuellement, nous travaillons en partenariat avec SOS Femmes Solidarité, le CIDFF et des associations comme Viaduc, mais le nerf de la guerre, c'est la mise à l'abri, dont nous sommes soucieux, qui nécessite de travailler en transversal pour voir dans quelle mesure nous pourrions proposer des offres d'appartement, par exemple. Nous y travaillons, nous en sommes conscients, mais à notre niveau, au niveau de la municipalité, nous ne pouvons pas faire plus que d'orienter vers l'existant, en sachant que nous connaissons bien le tissu associatif, qui est une mine de potentialités.

Madame la Maire :

C'est vrai que notre rôle est de faire l'interface et d'aiguiller vers les bonnes structures qui ont un savoir-faire et qui sont déjà aussi subventionnées au niveau de plusieurs collectivités.

Benoît STEPHANUS :

C'est effectivement avec les mêmes associations que Foyer Moderne travaille et met à disposition des logements. Les baux sont signés au nom de l'association et nous ne connaissons pas l'identité des résidents concernés. De la même manière, Foyer Moderne va restituer au CCAS trois *logements-tiroirs* – c'est comme cela qu'on les appelle – pour les femmes victimes de violences. Évidemment, les adresses sont tenues secrètes.

Christian BALL :

Nous avons de notre côté essayé de trouver un endroit pour avoir des logements supplémentaires, mais ce n'est pas toujours évident. Parfois, il faut faire appel, effectivement, à des associations qui gèrent cela parfaitement. Je ne connaissais pas exactement cette mission supplémentaire du Foyer Moderne.

Jamila CHRIGUI :

Je remercie mes collègues de tout leur investissement par rapport aux situations de précarité, de violences faites aux femmes mais également de toutes les situations que l'on peut rencontrer. Vous aurez noté que la Ville s'engage, que le Foyer Moderne s'engage, que les structures s'engagent. Du coup, je voudrais tout de même rappeler le rôle de l'État, dans sa véritable difficulté à proposer des places.

Le Conseil municipal, sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités » et du Bureau municipal, DÉCIDE de l'octroi de subventions aux associations à caractère social dans les conditions définies ci-dessus, PRÉCISE que ces subventions sont prévues au budget 2022 – Fonction 5200 – Nature 6574.

Adopté par 35 voix. 3 membres excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 membre ne prend pas part au vote (Mme Maryline WILHELM).



14. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DU HANDICAP

Laurence WINTERHALTER :

Toujours en vue de poursuivre son engagement en faveur des Schilikois en situation de handicap, la Ville encourage les associations œuvrant dans le champ du handicap. Je profite de cette délibération pour évoquer les défaillances qui impactent toute la société et particulièrement les plus vulnérables. Pour 12 millions de personnes en France, la liberté de mouvement, le droit à l'éducation et à la formation, le droit au logement ou le droit à une vie libre et digne restent souvent un rêve difficilement accessible. Ces 12 millions, ce sont les personnes en situation de handicap. Nous les rencontrons tous les jours et nous constatons leurs difficultés à pouvoir vivre pleinement leur vie avec les autres. Alors que les inégalités et la précarité explosent, les personnes en situation de handicap vivent cette rupture de l'égalité républicaine encore plus durement. J'aimerais rappeler que les institutions en charge du handicap sont soumises aux mêmes difficultés que les EHPAD, qu'il manque des places dans ces institutions spécialisées, que les professionnels sont en manque de reconnaissance, qu'ils sont les grands absents du Ségur et que les souffrances psychiques explosent, avec une perte de lits dans le secteur psychiatrique. Il y a beaucoup à dire, je vais me limiter à cette loi indigne pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, pour ne citer que cette loi. Ses bénéficiaires sont touchés au cœur, leur allocation étant calculée d'après les revenus de leur conjoint. Le handicap doit être reconnu en tant que tel, que l'on soit marié, pacsé ou célibataire. C'est une question d'égalité, d'équité. Cette loi doit être revue de toute urgence au sein de l'Assemblée nationale. Pour moi, il est important de dépasser les effets d'affichage pour se donner les moyens de construire une société qui donne leur place à toutes et tous. En tout cas, la Ville de Schiltigheim prend sa part et j'en suis fière.

Jamila CHRIGUI :

Je voudrais profiter de cette délibération pour vous rappeler que nous venons de clôturer la quinzaine du handicap qui s'est tenue à la Ville de Schiltigheim et du coup en profiter pour remercier les écoles qui ont participé, les associations – je pense à l'APF, à l'APEDI, à l'association des Mousquetaires, à l'APEDA, au comité départemental 67 tennis, au cécifoot et au Sporting Club de Schiltigheim, au CREJ, à la Fondation Vincent de Paul, à la chorale En Plein Chœur Vue d'Ensemble et à l'association Espoir 67 – qui ont participé avec nous à cette quinzaine du handicap en vue de sensibiliser les enfants dans nos écoles. La situation du handicap, la crise sanitaire et l'inflation galopante accroissent les inégalités et la précarité touche de plein fouet les familles et de surcroît les personnes en situation de handicap. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées reste récente et le chemin est encore très long. Je tiens à préciser qu'il aura tout de même fallu une loi pour mettre au cœur de la cité les personnes en situation de handicap et réaffirmer leur inclusion, les associations de familles se battant depuis plusieurs décennies. Alors, notre commune a choisi d'agir et de rendre visible le handicap. Pendant ce temps fort qu'a été cette quinzaine, parce que pour nous, la jeunesse représente notre avenir, nous avons souhaité des temps de sensibilisation aux différences et aux différents handicaps parce qu'exercer pleinement sa citoyenneté nécessite une bonne information. Nous travaillons avec le service de la communication pour plus d'inclusion en mettant à disposition des formulaires simplifiés en langage FALC [*facile à lire et à écrire*] sur nos sites internet qui arriveront bientôt, je l'espère en 2023. Parce que la crise sanitaire a révélé la triste réalité d'isolement des familles face au handicap, nous avons maintenu les temps d'échange en leur laissant la parole lors des cafés des familles en situation de handicap et nous avons pu poursuivre avec eux l'information sur l'ouverture des droits auprès des différentes institutions, la MDPH, la CAF et les différents organismes qui concourent dans la prise en soin, mais également dans la prise en charge des personnes en situation de handicap. Et nous constatons que la numérisation n'est pas toujours un facilitateur, mais bien un objet d'exclusion pour les plus précaires, parce que les délais d'attente et d'instruction se rallongent. Nous restons à leur écoute pour les aider au mieux dans le cadre du bureau du handicap, parce que plusieurs d'entre nous, mais également les chercheurs, ont la conviction que le handicap reste encore invisible. Nous poursuivons l'enquête en cours au quartier des Écrivains, avec l'aide de l'université et de l'ARS, enquête qui se termine et pour laquelle nous aurons une restitution au courant de cet été. Parce que nous accueillons les enfants en situation de handicap dans nos structures de loisirs, dans nos écoles et regrettons le manque de moyens pour aider les familles à financer ces accueils, parce que les agents de la Ville sont sensibilisés à la prise en compte du handicap – nous continuons à former nos agents à cet accueil spécifique –, parce que le temps de répit est un indispensable, nous réfléchissons à l'aide aux aidants. Parce que la charte du handicap est inscrite dans nos valeurs et ce dans tous les services de la Ville, nous nous engageons à son renouvellement. Je voudrais souligner l'engagement des agents de cette Ville à l'endroit des personnes en situation de handicap et des plus précaires et je note que c'est un engagement de conviction et non pas un engagement de ruissellement politique.

Le Conseil municipal, sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités » et du Bureau municipal, DÉCIDE de l'octroi de subventions aux associations représentatives du handicap dans les conditions définies ci-dessus, PRÉCISE que ces subventions sont prévues au budget 2022 – Fonction 521 – Nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

15. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS DESTINÉES À SOUTENIR DES PROJETS D'ÉQUIPEMENT 2022

Ce point a été adopté en début de séance.

16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA LIGUE GRAND EST DE TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES EURO MINI CHAMP'S 2022

Ce point a été adopté en début de séance.

17. ADHÉSION À « INFO JEUNES FRANCE »

Ce point a été adopté en début de séance.

18. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA

Ce point a été adopté en début de séance.

19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE COLLECTIF PIEDS AU MUR AUTOUR DE LA RÉSIDENCE « CULTURE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉ (TITRE PROVISoire) »

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

L'accélération du dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité nous conduisent à diminuer la consommation des ressources matérielles et énergétiques de nos villes, à réinventer nos modèles économiques et à changer radicalement nos modes de vie en entamant toutes et tous une transition. Faisant figure d'acteur clé dans ce processus, Emmaüs Mundo apporte aujourd'hui concrètement des solutions avec ces cinq mots d'ordre : emploi, insertion, transition écologique, innovation, sensibilisation et solidarité. Partant de ce constat, les services culturels des communes de Bischheim et de Schiltigheim souhaitent également s'investir sous un prisme artistique dans la transition écologique et les questionnements qu'elle entraîne. Comment apporter des réponses au service des populations les plus fragilisées ? Comment se rapprocher continuellement des préoccupations citoyennes ? Comment représenter les intérêts du plus grand nombre ? Dans une démarche conciliant les impératifs d'utilité sociale et écologique, Bischheim, Schiltigheim et Emmaüs Mundo ont donc décidé de porter une résidence culturelle et artistique de territoire sur nos deux territoires, en ciblant particulièrement les quartiers politique de la ville, dont les quartiers Ouest, pour démarrer. Un appel à projet spécifique définissait les objectifs généraux de territoire, les publics visés et les modalités d'évaluation et c'est le collectif Pieds au Mur qui a retenu toute l'attention du jury, constitué de professionnels et d'institutionnels. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ce projet culture, transition écologique et solidarité, la commune propose de soutenir le collectif Pieds au Mur à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 4 ans, soit 3 saisons culturelles couvrant la période 2022-2025. Je voulais juste rajouter que c'est une convention pluriannuelle d'objectifs pour pouvoir vraiment travailler sur le territoire en profondeur, donc sur 3 années. Si vous avez bien regardé le tableau des subventions, la commune de Schiltigheim, comme celle de Bischheim, y contribue de façon modeste, à hauteur de 1 500 €, Emmaüs Mundo à hauteur de 1 000 € et la collectivité européenne d'Alsace, dont je tiens à saluer le volontarisme sur ce projet, à hauteur de 16 000 €.

Stanislas MARTIN :

Nous arrivons au bout d'un cycle, l'actualité nous le montre tous les jours. Dans les Alpes italiennes, un glacier s'est effondré, faisant des dizaines de morts ; en Espagne, en Galice, un lac de retenue s'est asséché, exhumant un village autrefois englouti ; chez nous, en Europe, et ailleurs dans le monde, les canicules s'enchaînent, ainsi que les inondations liées aux pluies diluviennes, en Australie par exemple, et les typhons en Chine. Les eaux des océans qui montent, les pôles qui se réchauffent, la pollution, tout cela nous tue déjà et conduira à la perte de notre espèce si nous n'agissons pas au plus vite. Aujourd'hui, le lien des catastrophes naturelles avec le réchauffement climatique n'est plus à prouver. Mais la première des catastrophes, c'est le libéralisme sans lequel nous n'en serions pas là, le libéralisme économique, autrement appelé capitalisme, cette utopie obsolète qui fonde l'idée du bonheur sur l'enrichissement matériel. Cette orientation politique creuse les inégalités sociales et culturelles qui laissent les plus démunis dans la frustration et la misère, le néolibéralisme qui a laissé l'hôpital français exsangue à la suite de la pandémie du Covid-19, avec une politique du rendement qui a fait l'inverse de ce qu'il faudrait. La pandémie a été un catalyseur, remettant en quelque sorte les pendules à l'heure quant à notre place en tant qu'humain dans la nature et dans le monde du vivant. Elle a stoppé une machine qui s'emballait. Pourtant, il y a une autre façon de voir la vie que de posséder une Rolex à 50 ans et les populations prennent petit à petit conscience de cette vacuité existentielle. La vidéo des étudiants d'AgroParisTech qui appelle les jeunes diplômés à refuser les emplois nuisibles à l'environnement et qui a fait des millions de vues en est un exemple. Agir pour l'environnement et donc mieux consommer n'est pas forcément synonyme d'austérité ni de déprime. La solidarité et le lien social peuvent aussi être une source de joie de vivre, sinon plus, que rouler dans une berline hors de prix, capable de dépasser les 250 km/heure et le budget familial. Il faut changer de paradigme mais sans imposer de dogme. Il ne s'agit pas d'instaurer une dictature, mais de faire prendre conscience d'une façon bienveillante et ouverte qu'un autre monde est possible, sinon nécessaire. Et voici où je veux en venir. L'art est un des moyens pour parvenir à cette fin. L'art collaboratif, social, qui va tisser du lien, qui va faire en sorte que l'on se retourne vers l'autre, vers la richesse de l'autre, non par ce qu'il possède, que ce soient une montre ou une voiture, mais bien par ce qu'il constitue en tant qu'être social et pensant, habitant cette planète, ce pays, cette ville. Pour la première fois sur notre territoire, une convention va permettre à un collectif d'artistes d'aborder des questions fondamentales concernant l'écologie et la solidarité qui va avec, pendant un temps long, un temps nécessaire dans un quartier en pleine mutation urbaine, le quartier des Écrivains. L'action du collectif Les Pieds au Mur impliquera les habitants dans un processus artistique à leur portée, à la portée de tous. En fait, il ne s'agit pas là d'un art hermétique mais, oserais-je dire, d'un art populaire, un art pédagogique et participatif, pas d'art donneur de leçons donc, mais plutôt incitant les citoyens à se poser des questions et à trouver leurs propres réponses. À la fin de cette résidence, les habitants, je l'espère, auront le souvenir d'une belle tranche de vie festive et ludique et repartiront en ayant appris quelque chose sur la nature humaine et, souhaitons-le, quelques outils pour affronter le quotidien différemment, devenir davantage acteur de leur propre vie. Pour terminer, quelques mots sur le collectif Les Pieds au Mur, trois jeunes femmes diplômées de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR), extrêmement motivées, qui ont pris fait et cause pour la transition écologique et solidaire. Elles sont déjà intervenues, par exemple, au centre socioculturel de la Meinau, pour des ateliers participatifs autour de la transmission et de la parentalité, ou encore lors de la fête des peuples en 2018, pour la création par les habitants d'une carte d'Afrique géante grâce à un atelier de couture. Issues de l'option scénographie de la HEAR, elles ont toujours œuvré pour et avec le public dans leur projet artistique, mettant la créativité de tous en action. Voici la pensée d'une des trois artistes du collectif, Adèle Vanhée : *« Alors que nos espaces de socialisation tendent à se standardiser, la scénographie me permet d'imaginer de nouveaux modes de rencontre où s'inventent d'autres histoires communes. Des images trop pleines ou trop lisses, prémâchées, nous empêchent, nous empêchent de penser le monde différemment. Je veux proposer des images qui*

gardent du vide, afin que l'imaginaire de chacun puisse s'y nicher. J'aimerais faire parler chaque endroit que j'ai investi avec cette conviction profonde : les lieux parlent et nous habitent. » Pour terminer, je dirai que si cette majorité s'évertue à planter des arbres dans notre ville, elle est également fière de contribuer à planter les graines de la créativité, de l'écologie et de la solidarité qui feront les citoyens responsables de demain.

Madame la Maire :

Merci beaucoup pour ce magnifique plaidoyer en faveur d'une prise de conscience, en faveur d'un plan climat, en faveur du fait que chacune et chacun, nous sommes au pied du mur, au pied du mur pour changer nos modes de vie, les faire évoluer, non pas dans la contrainte seulement, mais par nécessité et puis par solidarité. Là encore, le changement vient par la culture – et c'est une excellente nouvelle –, qui permettra à tout un chacun de s'inscrire dans la transition écologique, pour redonner du sens à nos vies et autrement que par l'avoir, mais peut-être par l'être et par la manière d'être avec les autres notamment.

Le Conseil municipal, sur proposition du Bureau municipal, APPROUVE la mise en place d'un partenariat entre le collectif Pieds au Mur et la commune de Schiltigheim contractualisé par la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la présente délibération, AUTORISE Madame la Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec le collectif Pieds au Mur, PRÉCISE que, suivant sa nature, la subvention y relative sera à prélever sur les crédits prévus au budget 2022 – Fonction 33 – Nature 6754.

Adopté à l'unanimité.

20.ALLOCATION DE DEUX SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN NUMÉRIQUE SOLIDAIRE

Julien RATCLIFFE :

Vous le savez, notre commune s'est engagée dans une démarche globale de transition numérique qui vise tout à la fois à moderniser les outils dont nous disposons pour la collectivité, à améliorer l'accès aux services publics et à lutter contre les inégalités trop souvent engendrées par l'essor du numérique et, plus gravement encore, par la dématérialisation des démarches. C'est dans cette optique que la Ville de Schiltigheim apporte son soutien aux acteurs numériques qui agissent dans la commune, en particulier Desclicks, l'informatique solidaire, le collectif Humanis et le tiers-lieu géré par l'association Les Créateurs de la CabAnne. La forte implication de ces acteurs dans le maillage territorial et auprès des différents partenaires locaux permet de toucher une part importante de la population de Schiltigheim, impactée par l'exclusion numérique. Ces structures continuent en outre à participer au dispositif d'inclusion numérique porté par l'État et par l'EMS, se traduisant notamment par le financement de médiateurs numériques et par le déploiement des pass numériques. Nous voulons encore renforcer notre soutien aux actions de ces structures locales en accordant en 2022 une subvention de fonctionnement de 6 000 € à Desclicks et de 1 000 € à l'association des Créateurs de la CabAnne. Ces subventions permettront à ces 2 associations, particulièrement actives dans la lutte contre la fracture numérique, de poursuivre et amplifier leurs activités de formation, d'accompagnement et d'équipement solidaires des Schilikois. Au-delà de ces 2 subventions, je précise que le collectif Humanis, dont le périmètre d'action est plus large, bénéficie d'une subvention à caractère social et que les deux associations interviennent également dans le cadre du contrat de ville avec un financement spécifique.

Andrée BUCHMANN :

Dans ce monde de dématérialisation, il est vraiment essentiel que les collectivités prennent en charge une partie de la formation et de la sensibilisation des gens aux questions du numérique et surtout de l'aide. J'aimerais juste signaler que ces associations sont très particulières parce qu'elles ne se contentent pas d'apporter un service dans un lieu précis, déterminé – elles le font bien sûr à leur siège –, mais que Desclicks se déplace au domicile des personnes et cela, c'est indispensable, ne serait-ce que pour les personnes qui sont dans la difficulté de se déplacer ou bien les personnes âgées. La CabAnne, de son côté, réalise aussi des formations et de l'assistance à l'extérieur, que ce soit dans les centres socioculturels – Desclicks aussi – ou bien même dans des lieux tout à fait particuliers comme les bistrotts, les cafés, etc. C'est là que l'on peut aller au plus proche des gens qui sont le plus éloignés de tout ce qui est lié au numérique.

Le Conseil municipal, sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal, DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 6 000 € à l'association Desclicks, DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association Les Créateurs de la CabAnne, PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022 – Fonction 020 – Nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

21.ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION LOCALE/RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM

Ce point a été adopté en début de séance.

22.ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉMOIRE ET PATRIMOINE DE SCHILTIGHEIM

Andrée BUCHMANN :

L'association Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim a été créée en novembre 2020. Elle intervient de façon très active pour la promotion du patrimoine dans toutes ses dimensions. C'est ainsi qu'elle s'implique dans des missions qui contribuent fortement au rayonnement de Schiltigheim, en recensant des richesses patrimoniales présentes dans la ville et en menant des actions visant à les faire connaître du grand public à une échelle qui dépasse largement les limites de la commune et en mettant en œuvre des actions qui permettent la transmission de l'histoire de Schiltigheim, notamment auprès des plus jeunes, et ainsi de porter un projet mémoriel dans des domaines très différents. Les activités menées par l'association sont portées par 25 bénévoles très actifs qui organisent des animations régulières ou des événements d'envergure, comme l'accueil du public les samedis et dimanches après-midi à la ferme Linck, qui est un lieu d'interprétation de l'histoire locale et de son patrimoine, la contribution à la présentation d'expositions thématiques sur le patrimoine industriel, par exemple sur des artistes schilikois comme Émile Stahl, Lucien Jung,

Ernest Buckenmeyer. En ce moment, il y a une exposition sur les incorporés de force, qui rend hommage aux incorporés de force de Schiltigheim qui sont morts ou disparus entre 1942 et 1945. Donc la palette d'intervention est très large. Les bénévoles prennent aussi en charge des visites de la ferme Linck ou des cheminements à travers la ville, en français, en alsacien et aussi en anglais. Ils animent un *Kunsthafé* tous les trimestres, qui est un lieu de rencontre à la fois gastronomique et culturelle, et puis ils contribuent à la rédaction de brochures et documents qui permettent de faire connaître le passé de Schiltigheim, et aussi un petit peu le présent. La commune souhaite soutenir ces actions qui donnent la possibilité à Schiltigheim de développer son potentiel touristique, en accordant une subvention de 2 000 € à l'association.

Madame la Maire :

Il s'agit de la première subvention accordée à cette association qui est encore toute jeune mais néanmoins très active sur les questions patrimoniales et qui fait vivre notre histoire.

*Le Conseil municipal, sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal, DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'association Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim, PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 – Fonction 020 – Nature 6574.
Adopté à l'unanimité.*

23. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022 : 2^e VAGUE

Ce point a été adopté en début de séance.

24. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6 RUE DE L'AR À SCHILTIGHEIM

Patrick OCHS :

Pour résumer cette délibération, il faut juste rappeler que la Ville de Schiltigheim s'est inscrite dans la démarche « Trame verte et bleue » qui va donc se traduire, entre autres, par l'aménagement d'un terrain qui se situe rue Longchamps. C'est Alsace Nature qui va piloter cela pour le compte de l'EMS. Il se trouve que, juste dans le prolongement de la rue Longchamps, de ce terrain qui est donc prévu pour cet aménagement de trame verte et bleue, un couple va vendre sa maison qui est située 6 rue de l'Aar, adjacente au terrain situé rue de Longchamps. Donc la Ville de Schiltigheim, pour pouvoir aménager une trame verte un petit peu plus importante, se propose, au moment de la vente, d'exercer son droit de préemption sur cet ensemble en fixant pour cela le prix de l'évaluation des domaines, à savoir 390 000 €. Le portage sera fait par l'Établissement Public Foncier d'Alsace, par l'intermédiaire de l'EMS, qui le fait à notre place. Pour cette acquisition, cela se fera sur 5 années, donc la Ville sera propriétaire de ce bien après 5 années, ce qui laisse le temps, jusqu'à la démolition, de prévoir la trame verte et bleue sur ce site.

Christian BALL :

Je repose la question que j'ai posée en commission des finances et pour laquelle on n'avait pas pu forcément m'aiguiller. S'agissant du terrain, qui est normalement à l'est et qui, sur votre plan, est au nord de la maison qui va être vendue, laissé pour l'instant, heureusement, encore à l'état sauvage, si l'on peut dire, pourquoi ce terrain-là, qui ne rentre pas pour l'instant dans la trame verte et bleue ? Est-ce que vous avez un projet sur ce terrain ? Comprenez bien, si nous dépensons 390 000 € pour acheter cette maison, cette petite partie jaune, qu'est-ce que l'on fait du grand terrain qui nous appartient en haut et pourquoi, alors qu'il y aurait une certaine logique, ce terrain ne rentrerait-il pas aujourd'hui plus facilement dans la trame verte ?

Patrick OCHS :

Oui, nous en avons parlé en commission finances. Je vous avais promis la réponse pour samedi matin, mais elle n'est arrivée que lundi soir à 19h41 dans le compte rendu de la commission domaines, envoyé à l'ensemble des 39 élus, qui indique que l'espace vert situé à l'arrière de la rue de l'Aar fait également partie de l'appel à projets « Trame verte et bleue ». Les travaux de renaturation prévus dans le cours du mois de janvier 2023 sont les suivants : deux espaces mis en prairie de fauche avec probablement, car Alsace Nature réalisera au cours de cet été les études nécessaires, la réalisation d'une haie locale, des essences telles que, par exemple, le noisetier ou l'aubépine et un espace dédié à un petit boisement arbustif dans l'esprit de ce qui est réalisé place de Bourgogne.

Patrick MACIEJEWSKI :

Je ne pourrais pas participer au vote puisque je fais partie du conseil d'administration de l'EPF. Le conseil d'administration a donné son avis favorable. Ce secteur-là fait partie de toute une réflexion et il y aura effectivement une trame verte et bleue. La partie de la voirie est aussi en réflexion, nous sommes en train d'étudier comment restructurer cette voirie pour la rentrer aussi directement et supprimer une partie de la voirie dans l'espace trame verte et bleue. Vous aurez bientôt, je pense, une autre délibération de partenariat avec VNF, qui travaille aussi avec nous sur tout le secteur jusque Air Products au moins ; entre autres, il est question de donner la possibilité de stationnement à des péniches-habitations. Donc tout cela fait partie d'un ensemble à la fois de loisirs, de verdure et de d'espace réservé à la nature pour devenir vraiment un endroit agréable pour la population, pour les promeneurs et pour l'animation autour du canal. C'est un secteur à enjeux au niveau de la nature puisque l'on est très proche de l'eau et c'est aussi l'entrée permettant de ramener de la nature et de la biodiversité dans la ville et d'éviter des coupures de biodiversité dans notre ville.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous aurions plutôt aimé que l'on apporte justement quelques éléments sur la procédure d'expropriation, sachant que la trame verte, elle, est prévue pour 2019-2022. Donc si nous ne trouvons pas un accord entre maintenant et la fin de l'année, qu'est-ce qui se passe ? Nous aurions aussi aimé avoir quelques informations sur le promoteur que l'on aurait pu, je pense, mettre en annexe. Qu'est-ce qui est prévu, qu'est-ce que le promoteur a proposé à ce couple, pour que nous nous

puissions, en tant que Conseil municipal, statuer de manière éclairée ? Enfin, sur les conditions de la convention, nous aurions aussi aimé avoir, par exemple, les caractéristiques des annuités pour le remboursement. Donc, ce qui est un peu dommage, c'est qu'il manque finalement plusieurs éléments à cette délibération qui, à mon sens, apporte en tout cas un peu plus de verdure sur notre territoire, même s'il s'agit plus d'un espace vert que d'un parc.

Patrick OCHS :

Il n'y a aucune expropriation, c'est une préemption. C'est important de le rappeler. Donc soit le couple accepte l'estimation des domaines (390 000), soit il va au tribunal et, à ce moment-là, c'est un juge de l'expropriation qui définira la somme. Donc je ne peux vraiment pas me prononcer sur le délai. S'agissant du remboursement, il est de 390 000 sur 5 ans, correspondant donc à 390 divisés par 5 pour obtenir les annuités, à quoi s'ajoutent les frais de portage qui sont de l'ordre des intérêts d'un prêt bancaire classique. Donc, d'ici 5 ans, nous aurons remboursé chaque année à l'Établissement Public Foncier d'Alsace 1/5^e de la valeur.

Le Conseil municipal, sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal, AUTORISE le portage de l'opération d'acquisition du bien sis 6 rue de l'Aar 67300 SCHILTIGHEIM, cadastré Section 75 n° 90/20 et 92/20, d'une contenance totale de 7,64 ares, par l'Établissement Public Foncier d'Alsace, au prix de 390 000 € H.T. afin d'étendre l'espace vert communal adjacent en vue de la renaturation de ce secteur dans le cadre du projet « Trame Verte et Bleue », assorti de frais de portage fixés à 1,5 % par an, PRÉCISE que le prix d'acquisition fera l'objet, le cas échéant, d'une fixation par le juge de l'expropriation en cas de refus d'acceptation des vendeurs de la proposition financière au prix de 390 000 € HT, APPROUVE les dispositions de la convention de portage avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace, jointe en annexe de la présente délibération, AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer la convention de portage ainsi que tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération, IMPUTE la dépense à intervenir sur le compte 0203 – Nature 6226 – Service 25D.

Adopté par 33 voix. 2 abstentions (Mme Françoise KLEIN et M. Dera RATSIJETSINIMARO), 3 membres excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 membre ne prend pas part au vote (M. Patrick MACIEJEWSKI).

25. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 3 JUIN 2022

Ce point a été acté en début de séance.

26. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE

Madame la Maire :

Vous avez ces décisions sous vos yeux. Elles concernent la clôture d'une régie de recettes, la signature d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et l'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

Dera RATSIJETSINIMARO :

Vous avez parlé précédemment de protection fonctionnelle qui a été octroyée à des agents au mois de juin et nous constatons que cela n'apparaît pas dans ce compte rendu. S'agit-il d'un oubli ?

Madame la Maire :

C'est une question technique et je ne sais pas si la protection fonctionnelle doit entrer dans cette catégorie.

Patrick OCHS :

Je suppose – mais nous vous apporterons la réponse – que l'arrêté a été pris régulièrement depuis toujours, c'est-à-dire que l'on ne prend pas spécialement un arrêté pour chaque cas précis. Mais j'irai vérifier ce que je vous dis, donc gardez bien le conditionnel. En tout état de cause, je ne pense pas que ce soit un oubli.

Christian BALL :

J'ai deux remarques à faire, une sur le fond, l'autre sur la forme. Sur la forme, lorsque l'on parle de compte-rendu et que l'on résume tout en une phrase, c'est pour le moins un peu *light*, sachant que l'on n'a même pas le nombre d'années du prêt. Lorsque l'on informe le Conseil municipal, donc l'ensemble des Schilikois, de la signature non anodine de deux emprunts d'une somme globale de 5 millions d'euros, je pense que l'on peut mettre une phrase de plus. Mais ce n'est pas bien grave. Par contre, sur le fond, j'aimerais simplement faire le lien avec mon intervention lors du point 2. Heureusement que la majorité précédente a fait un effort nécessaire pour créer l'autofinancement. Vous voyez, à des moments, les finances ne sont pas extensibles, l'emprunt doit être utilisé avec parcimonie. Mais c'est un choix politique. L'autofinancement peut être une bonne aide également.

André LECHNER :

Je voudrais faire une intervention très courte par rapport à l'autofinancement. Alors, effectivement, cela peut être intéressant, l'autofinancement, mais on peut être dans une situation où l'absence d'investissement aggrave une situation. Donc c'est la raison pour laquelle nous avons choisi – et c'est un choix politique différent du vôtre – non pas d'augmenter l'autofinancement, mais d'investir pour le bien-être des Schilikois.

Christian BALL :

Nous sommes totalement d'accord sur les investissements, c'est comment on produit la somme pour couvrir ces investissements et finalement, une bonne gestion, c'est un peu des deux. Même pour un particulier qui veut acheter une voiture, il a son apport, etc. Nous nous rejoignons sur l'essentiel, ce n'est pas par absence d'investissement, vous voyez, tout ce qui a été fait en quelques années ou lancé comme travaux, que l'on peut parfois valider, parfois ne pas valider, c'était aussi une manière de faire parfois des économies, parce que l'on veut faire des travaux nécessaires plus importants. Mais là, dans l'histoire, ce n'était pas forcément sur la municipalité actuelle, c'est plutôt par rapport à la remarque de la Chambre régionale des comptes.

Prise d'acte.

27. Question orale proposée par Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro au sujet du mal-être des agents de la collectivité

Dera RATSIAJETSINIMARO :

« Madame la Maire, je me permets de vous interpeller une fois de plus, au nom de notre groupe « Rassemblés pour Schilick », par rapport au mal-être des agents municipaux. Ce mal-être perdure et nous préoccupe au plus haut point car il se traduit par une véritable hécatombe au niveau des effectifs de notre collectivité. L'atmosphère délétère et le manque de considération de votre part sont les causes d'un départ massif des agents, sans compter les nombreux arrêts de travail. L'exemple de la directrice des services, absente depuis plus de deux mois, est symptomatique de ce malaise ambiant. Pourtant, en exerçant notre devoir d'alerte, nous avons attiré très tôt et à plusieurs reprises votre attention sur cette problématique du mal-être de nos agents, dont la dernière remonte au Conseil municipal du 22 mars dernier. Hélas, nous attendons toujours, à ce jour, les mesures d'accompagnement pour améliorer leurs conditions de travail. En effet, leur situation va de mal en pis, de telle sorte que les informations en notre possession disent que près d'un agent sur trois est aujourd'hui en arrêt, soit 137 personnes. Je suis sûr, Madame la Maire, que vous apporterez des précisions si ces éléments s'avéraient erronés, en nous communiquant alors les vrais chiffres. Cette situation dramatique nous inquiète à bien des égards dans la mesure où elle a un coût sans commune mesure pour les agents, pour la Ville et a fortiori pour nos concitoyens. Il y a le coût humain qui est exorbitant pour nos agents. Il y a aussi le coût financier pour notre collectivité. Enfin, il y a le coût des services à l'endroit des Schilikoises. Dans un esprit de responsabilité, nous avons demandé à vous rencontrer, Madame la Maire, afin d'échanger de vive voix sur cette problématique épineuse dans l'optique de comprendre et de quantifier l'ampleur du désastre. Alors, Madame la Maire, après avoir communiqué à cette assemblée le nombre d'agents municipaux à l'arrêt et la nature de ces arrêts, quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre pour stopper cette hécatombe ? »

Madame la Maire :

Monsieur le Conseiller municipal, nous avons eu l'occasion d'échanger jeudi dernier lorsque je vous ai reçus avec votre collègue Françoise KLEIN. Je suis toujours prête à échanger sur ce sujet évidemment fondamental des conditions de travail de nos agents, comme sur tous les autres sujets, d'ailleurs. On voit fleurir çà et là des chiffres totalement fantaisistes. Vous affirmez que 137 personnes sont en arrêt actuellement. Je vous l'ai dit, c'est totalement faux. Je vous invite à revérifier plusieurs fois vos sources avant d'affirmer publiquement ce genre de choses et je vous demande d'ailleurs de rectifier votre communication. De plus, je vous demanderai de bien vouloir cesser d'appeler les agents pour ce faire. Cela les place dans une situation inconfortable car, contrairement à ce que vous dites, ce ne sont pas eux qui viennent vers vous, mais vous qui les sollicitez, et plusieurs d'entre eux m'en ont fait part. Alors, quel est le taux réel d'absentéisme ? Entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2022, ce taux s'élevait à 9,95 %. Cela fait 54 agents absents par jour en moyenne sur 540. 54 et non pas 137. Voilà les faits. Stop à la désinformation. Vous m'avez interrogée sur les causes de cette absentéisme. J'ai bien sûr étudié la question et les raisons s'avèrent multiples. Nous avons 23 agents en arrêt de longue durée du fait de maladies graves. Certains le sont depuis plusieurs années. Nous avons des congés maternité et nous avons aussi des absences pour maladie courante, comme des gripes, des gastro-entérites et une nouvelle vague de Covid en ce moment. Ces absences ne sont pas nouvelles, elles sont récurrentes. Mais il est vrai que nous avons aussi un certain nombre d'agents épuisés qui ont besoin de couper un moment par rapport à leur travail. Après deux ans de crise sanitaire et l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles habitantes, nos services sont en tension. Nos agents sont au four et au moulin pour assurer le service aux Schilikoises et aux Schilikoises et je les remercie de tout le cœur qu'ils mettent à l'action, au service du public. Laissez-moi vous dire que je regrette sincèrement que ceux qui ont autorisé autant de constructions de logements en un temps si court, précédemment, que ceux-là même n'aient pas anticipé à renforcer notre administration bien en amont. C'est ce que nous tentons de faire maintenant depuis plus de deux ans. Je vois bien qu'il y a actuellement un certain malaise dans toutes les administrations, pas seulement la nôtre. J'entends y apporter, de ma place, des réponses lucides, en toute humilité. Je ne vais pas revenir sur mes rencontres avec les agents en 27 unités de travail. Je vous avais présenté cette démarche lors de votre dernière question orale qui portait sur le même sujet et je vous avais alors indiqué que j'annoncerai des mesures concrètes à nos agents avant l'été pour répondre aux difficultés qu'ils rencontrent, si bien que lors d'un courrier que j'ai adressé il y a quelques semaines aux agents, je me suis engagée à plusieurs améliorations concrètes. La première, c'est la création d'un poste de chargé de communication interne, pour mettre les agents en lien ; c'était une demande récurrente, elle datait déjà d'il y a quelques temps. L'agent qui va s'occuper de cette communication interne a été trouvé et il lance le travail. Il y a également le lancement de la création d'un site intranet pour informer sur les évolutions au sein de notre collectivité. Puis, il y a un travail pour la constitution d'un livret d'accueil des nouveaux agents, avec un processus d'intégration ; là aussi, c'est une demande qui était posée de longue date et cela va se faire. Ensuite, il y a le réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville pour mieux accompagner les usagers, qui sera mis en place pour le dernier trimestre 2022. Là aussi, le travail a commencé. En outre, il y a la création d'un nouveau réfectoire au 4^e étage pour les agents de l'Hôtel de Ville. Ils sont actuellement dans une petite salle de pause qui n'est de loin pas suffisante. Nous voulons qu'ils aient et qu'ils puissent bénéficier d'un vrai lieu de détente. Et enfin, la mise en place d'un agent de sécurité aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, ce qui, vous l'avez constaté, est déjà fait. Voilà les premières mesures. Par ailleurs, pour mieux comprendre cette situation sociale, nous nous lançons un audit qui, je l'espère, apportera des pistes d'amélioration complémentaires. Nous sommes pleinement engagés pour améliorer concrètement la qualité de vie au travail de nos agents et leur permettre d'exercer au mieux leur mission de service public auprès des Schilikoises et des Schilikoises et je sais que je peux compter sur vous comme sur l'ensemble des élus dans cette salle, pour prendre part à cet effort collectif et en évitant surtout de colporter des rumeurs et des chiffres farfelus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Héléne HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

2^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE112)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2022Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. La décision budgétaire modificative n°2 de 2022 a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires 2022. Je vous demande donc de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

Section de fonctionnement**Dépenses :**

- **Chapitre 011 Charges à caractère général + 518 354,00 €**
 - 611 prestations de services + 364 329,00 €
Cette ligne se retrouve en recettes, elle concerne un décalage d'application de la convention territoriale globalisée (CTG) de la caisse d'allocations familiales (CAF). Les subventions qui devaient être versées directement aux structures sont encore versées à la commune dans certains cas jusqu'à 2023 et la commune les reverse aux structures. Ici sont concernées les structures gérées en délégation de service public.
 - 6135 locations + 12 485,00 €
 - 6156 maintenance + 16 735,00 €
 - 6161 assurance multirisque + 3 000,00 €
 - 6262 frais de télécommunication + 15 000,00 €
 - 63512 taxes foncières + 22 244,00 €
Ces lignes sont prévues afin de rectifier les prévisions du fait de factures reçues en retard de 2021 sur 2022 et du fait de la nécessité de prévoir l'augmentation des dépenses dues à l'inflation. Pour la taxe foncière, cela est dû à l'augmentation des taux.
 - 615221 entretien des bâtiments + 84 561,00 €
Cette prévision permet à la fois d'augmenter le budget disponible pour la maintenance des bâtiments et de prévoir une somme nécessaire pour pallier aux besoins liés à l'inflation.
- **Chapitre 012 Charges de personnel + 400 000,00 €**
L'augmentation est due à la hausse de la valeur du point d'indice à 3,5 % estimée à 310 000 € pour 5 mois ainsi qu'à la revalorisation du SMIC au 1^{er} mai pour 207 agents concernés estimée à près de 90 000 €.
- **Chapitre 65 Autres dépenses de gestion courantes + 28 900,00 €**
L'augmentation est liée au recul de la mise en place de la CTG, la commune touche des subventions par la CAF qu'elle reverse aux structures. Ici sont concernées la micro-crèche « La Petite Plume » et le Centre socio-culturel Victor Hugo
- **Total + 947 254,00 €**



Recettes :

- **Chapitre 73 Impôts et taxes**..... + 464 105,00 €
Cette augmentation est liée à une prévision prudentielle de la revalorisation des bases en 2022 au budget primitif.
- **Chapitre 74 Dotations et participations** + 483 149,00 €
Cette augmentation est de deux ordres : l'augmentation des recettes de la CAF de 470 000 € du fait du décalage de la CTG et la réévaluation des prévisions par rapport aux notifications pour la dotation globale de fonctionnement.
- **Total** + 947 254,00 €

Au cumulé, le budget de la section de fonctionnement augmente de 947 254,00 €.

Section d'investissement

Dépenses :

- **Chapitre 204 Subventions d'investissement**..... + 71 000,00 €
Pour enregistrer la subvention à la copropriété Marguerites conformément à l'avancement de la programmation des travaux.
- **Chapitre 21 Immobilisations corporelles**..... + 1 002 000,00 €
Afin de rembourser à l'Eurométropole de Strasbourg la réalisation de la ligne G.
- **Autorisations de programmes et crédits de paiement**
 - 201301 Centre sportif Nelson Mandela..... + 25 000,00 €
Afin de payer le solde des décomptes généraux et définitifs (révisions de prix comprises).
 - 201501 Sécurité des ERP..... + 31 000,00 €
Afin de pouvoir engager le marché de rénovation des ascenseurs de l'Hôtel de Ville
 - 201802 Ferme et verger Dietrich - Dinghof..... - 150 000,00 €
 - 201902 École primaire Victor Hugo - 900 000,00 €
 - 201904 Amélioration thermique des bâtiments..... + 1 910 000,00 €
 - 202001 Rénovation extension du CSC du Marais..... - 340 830,00 €
 - 202101 Rénovation du complexe sportif de l'Aar - 430 000,00 €
 - 202102 ADAP Agenda d'accessibilité programmée - 400 000,00 €
 - 202105 École des Arts et Maison de l'Enfance - 670 000,00 €
Pour les huit autorisations de programme ci-dessus, les crédits de paiement doivent être adaptés au rythme de réalisation des dépenses.
- **022 Dépenses imprévues**..... + 180 830,00 €
- **Total** + 329 000,00 €

Recettes :

- **13 Subventions d'investissement**..... - 10 000,00 €
Les notifications de subventions survenues au cours du 2^e trimestre 2022 sont :
 - FEDER pour le groupe scolaire Rosa Parks : 240 629,68 €,
 - DSIL Rénovation du groupe scolaire Exen : 570 000,00 €,
 - DSIL Rénovation du terrain synthétique du stade Romens : 180 000,00 €
 - DSIL Rénovation des city stades : 100 000,00 €
- **024 Produits des cessions d'immobilisation**..... + 339 000,00 €
La vente de l'ancien presbytère rue Principale a dépassé les estimations de près de 290 000 €. De la même manière, les prévisions en produits de cession sont revues pour la vente du CRITT au Foyer Moderne.
- **Total** + 329 000,00 €

Au cumulé, le budget de la section d'investissement augmente de 329 000,00 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,



Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE, par nature, la décision modificative n° 2 de la commune de Schiltigheim pour l'exercice 2022, telle que figurant ci-dessous :

	Libellé nature	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		947 254,00	947 254,00
611	Prestation de service	364 329,00	
6135	Locations mobilières	12 485,00	
615221	Entretien du patrimoine	84 561,00	
6156	Maintenance	16 735,00	
6161	Assurances	3 000,00	
6262	Télécommunications	15 000,00	
63512	Taxes foncières	22 244,00	
64111	Rémunération principale	400 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement	28 900,00	
73111	Impôts directs		464 105,00
7411	Dotations forfaitaire		- 84 013,00
74123	Dotation de solidarité urbaine		- 1 790,00
74127	Dotation nationale de péréquation		42 429,00
7478	Subventions de fonctionnement		470 000,00
74834	Exonérations de taxe foncière		56 523,00
Investissement		329 000,00	329 000,00
20422	Subvention d'investissement	71 000,00	
21534	Réseaux d'électrification	1 002 000,00	
020	Dépenses imprévues	180 830,00	
201301	Centre Sportif Nelson Mandela	25 000,00	
201501	Sécurité des ERP	31 000,00	
201802	Ferme et Verger Dietrich - Dinghof	- 150 000,00	
201902	École Primaire Victor Hugo	-900 000,00	
201904	Rénovation thermique des bâtiments	1 910 000,00	
202001	Rénovation du CSC du Marais	-340 830,00	
202101	Rénovation du stade de l'Aar	-430 000,00	
202102	ADAP - Agenda d'accessibilité programmée	-400 000,00	
202105	Maison de l'Enfance et École des Arts	-670 000,00	
024	Produits de cession		339 000,00
1318	Subvention d'investissement		- 80 000,00
1347	DSIL		70 000,00

Adopté par 33 voix. 4 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ), 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20220927-2022SGDE112-DE
 Date de télétransmission : 29/09/2022
 Date de réception préfecture : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

3^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE113)

RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT n° 3 : 2^e SEMESTRE 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP). Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux et du paiement des créances en fin d'exercice.

Pour ce budget supplémentaire, il s'agit de l'augmentation des crédits de paiement d'une autorisation de programme ainsi que d'une nouvelle répartition des crédits de paiement pour deux autres.

1. 201301 Centre sportif Nelson Mandela

- 2022 + 25 000,00 €

Il s'agit d'une augmentation du volume de l'autorisation de programme. Sont en cours de règlement les derniers décomptes généraux et définitifs, au regard de l'ancienneté des marchés, les révisions de prix sont importantes

2. 201501 Sécurité des ERP

- 2022 + 31 000,00 €
- 2023 - 31 000,00 €

Le marché de rénovation des ascenseurs de l'Hôtel de Ville nécessite d'augmenter les crédits de paiement sur 2022.

3. 201802 Verger et ferme Dietrich

- 2022 - 150 000,00 €
- 2023 + 150 000,00 €

4. 201902 École primaire Victor Hugo

- 2022 - 900 000,00 €
- 2023 - 8 050 000,00 €
- 2024 + 3 494 603,36 €
- 2025 + 5 455 396,64 €

5. 201904 Amélioration thermique des bâtiments

- 2022 + 1 910 000,00 €
- 2024 - 650 902,28 €
- 2025 - 500 000,00 €
- 2026 - 759 097,72 €

6. 202001 Rénovation extension du Centre socio-culturel

- 2022 + 340 830,00 €
- 2025 - 340 830,00 €



7. 202101 Rénovation complexe sportif de l'Aar	
• 2022	- 430 000,00 €
• 2023	- 400 000,00 €
• 2024	+ 301 000,00 €
• 2025	+ 529 000,00 €
8. 202102 ADAP – Agenda d’accessibilité programmée	
• 2022	+ 400 000,00 €
• 2025	- 400 000,00 €
9. 202105 École des Arts et Maison de l’Enfance	
• 2022	- 670 000,00 €
• 2023	- 4 800 000,00 €
• 2024	+ 1 300 000,00 €
• 2025	+ 4 710 000,00 €
• 2026	- 540 000,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics »,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiement telle que proposée ci-après pour les années 2022 et suivantes.

Adopté par 34 voix. 4 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre excusé (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,




N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts																AP Totale	Variation d'AP	
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total			
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	déc-12	1 495 000,00	7 280 000,00	5 138 000,00													13 913 000,00		
		déc-13	1 495 000,00	4 030 000,00	6 388 000,00	2 000 000,00													13 913 000,00	
		juin-14	1 461 921,53	2 000 000,00	8 336 106,30	2 114 972,17													13 913 000,00	
		déc-14	1 461 921,53	600 000,00	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 951 078,47										13 913 000,00	
		mars-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	2 300 305,78										13 913 000,00	
		nov-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	800 305,78										13 913 000,00	
		mai-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	943 065,89										13 913 000,00	
		oct-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 943 065,89										13 913 000,00	
		déc-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 700 000,00	5 500 000,00	4 000 000,00	943 065,89										13 913 000,00	
		févr-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86										13 913 000,00	
		nov-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86										13 913 000,00	
		BS2018	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 000 000,00	1 444 488,24										13 913 000,00	
		juin-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 500 000,00	944 488,24										13 913 000,00	
		nov-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	5 000 000,00	1 500 000,00	144 488,24									15 113 000,00	1 200 000,00
		BS2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24									15 113 000,00	-
		DM1 Juil2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24									15 113 000,00	-
		DM2 Octobre2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	3 286 319,01	207 988,24									15 619 400,00	506 400,00
		BS2020	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	806 025,39	500 000,00								15 619 400,00	-
		BS0221	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	570 263,50								15 619 400,00	-
		DM3 Déc 2021	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	424 263,50	146 000,00							15 619 400,00	-
		BS2022	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	257 025,80	313 237,70							15 619 400,00	-
		DM2 Sept 2022	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	257 025,80	338 237,70							15 644 400,00	25 000,00
Consommations		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022						Total			
		1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	257 025,80							15 306 162,30			

A répartir sur années futures - 424 058,38 - 1 343 419,01 1 343 419,01 - 70 263,50 - 167 237,70 167 237,70

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts																AP Totale	Variation d'AP	
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total			
201303	Coopérative des Bouchers	déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00												4 956 700,00		
		déc-13	-	3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00													5 406 300,00	449 600,00
		juin-14	-	200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00													5 406 300,00	
		déc-14	-	200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00												5 006 300,00	- 400 000,00
		mars-15		12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00												5 006 300,00	
		nov-15		12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00												5 006 300,00	
		mai-16	-	12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92												5 006 300,00	
		oct-16		12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00											5 006 300,00	
		déc-16		12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92											5 006 300,00	
		févr-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97											5 406 300,00	400 000,00
		nov-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97										5 800 000,00	393 700,00
		BS2018		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95										5 800 000,00	-
		juin-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95										5 800 000,00	-
		nov-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95									6 200 000,00	400 000,00
		BS2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95									6 200 000,00	-
		DM1 Juil2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95									6 200 000,00	-
		BS 2020		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24									6 200 000,00	-
		DM1 Nov 20		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00							6 484 900,00	284 900,00
		BS2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	198 000,00	145 740,65							6 484 900,00	-
		DM3 Déc 2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	88 000,00	255 740,65							6 484 900,00	-
		BS2022		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	290 116,31							6 484 900,00	-
		Consommations		2013	2014	2015	2016	2017	2018										Total	
		-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34							6 194 783,69			

A répartir sur années futures - 848 859,98 -125 900,34 € -194 291,29 € -58 840,65 € -34 375,66 € 34 375,66 €

0,00 €

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
201501	Sécurité des ERP	Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		déc-14			64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							
mars-15			114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00								6 750 000,00	-
nov-15			114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00								6 750 000,00	-
mai-16			69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91								6 750 000,00	-
oct-16			69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91								6 750 000,00	-
déc-16			69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91							3 750 000,00	- 3 000 000,00
févr-17			69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00	-
nov-17			69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00							3 750 000,00	-
mars-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31							3 750 000,00	-
juin-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31							3 750 000,00	-
nov-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31							3 750 000,00	-
BS2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34							3 750 000,00	-
DM1 Juil2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34							3 650 000,00	- 100 000,00
BS2020			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 002 851,34							3 600 295,96	
DM 1 nov 20			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00			3 746 931,58	146 635,62
BS2021			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60			3 746 931,58	-
BS2022			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	429 325,14	350 000,00	350 000,00	186 849,60			3 746 931,58	-
DM2Sept 2022			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	460 325,14	319 000,00	350 000,00	186 849,60			3 746 931,58	-
Consommations		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022						Total	
			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86							2 430 756,84	

A répartir sur années futures - 117 595,31 - 310 256,03 - 49 704,04 - 336 849,60 - 29 325,14 29 325,14

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
201502	École Primaire Simone Veil	Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		mars-15			40 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	960 000,00							
nov-15			40 000,00	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 260 000,00								6 000 000,00	-
mai-16			-	200 000,00	2 000 000	7 000 000	4 700 000	100 000								14 000 000,00	8 000 000,00
oct-16			-	50 000,00	1 000 000	7 000 000	5 850 000	100 000								14 000 000,00	-
déc-16				50 000,00	500 000	500 000	3 950 000	3 000 000	6 000 000,00							14 000 000,00	-
févr-17				19 320,00	500 000,00	500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	6 030 680,00							14 000 000,00	-
nov-17				19 320,00	500 000,00	1 500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	5 030 680,00							14 000 000,00	-
mars-18				19 320,00	358 870,80	1 500 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 141 129,20							14 000 000,00	-
juin-18				19 320,00	358 870,80	1 640 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 001 129,20							14 000 000,00	-
nov-18				19 320,00	358 870,80	1 840 000,00	7 875 000,00	5 400 000,00	706 809,20							16 200 000,00	2 200 000,00
BS2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	7 875 000,00	5 400 000,00	1 625 887,49							16 200 000,00	-
DM1 Juil2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	3 275 000,00	10 000 000,00	1 625 887,49							16 200 000,00	-
DM2 Oct2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	1 200 000,00	8 850 000,00	4 850 887,49							16 200 000,00	-
BS2020				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08							16 200 000,00	-
DM1 nov 20				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08							16 200 000,00	-
BS2021				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 755 774,46							16 200 000,00	-
DM3 Déc 2021				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 385 774,46	370 000,00						16 200 000,00	-
BS2022				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18	500 664,28						16 200 000,00	-
DM1 Mai 2022				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18	865 664,28						16 565 000,00	365 000,00
Consommations			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022						Total	
			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18							15 699 335,72	

A répartir sur années futures - 141 129,20 - 919 078,29 - 735 350,59 - 2 169 536,38 - 130 664,28 130 664,28 0,00

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
201802	Verger et Ferme Dietrich	Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		nov-17						250 000,00	300 000,00	-							
mars-18						250 000,00	450 000,00									700 000,00	150 000,00
juin-18						250 000,00	450 000,00									700 000,00	-
nov-18						250 000,00	300 000,00	250 000,00								800 000,00	100 000,00
BS2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00								800 000,00	-
DM1 Juil2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00								800 000,00	-
DM2 Oct2019						42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00							800 000,00	-
BS2020						42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80							800 000,00	-
DM1 nov 20						42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80						1 476 000,00	676 000,00
BS2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	846 000,00	458 560,20						1 476 000,00	-
DM1avril2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20						1 476 000,00	-
BS2022						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 225,67	150 000,00					1 476 000,00	-
Consommations						2018	2019	2020	2021	2022							
						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53							1 124 774,33	

A répartir sur années futures 207 232,00 81 673,80 199 654,40 - 106 665,47 - 43 334,53 150 000,00

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP		
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	BP2019				50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						16 080 000,00	16 080 000,00		
		BS2019				50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						16 080 000,00			
		DM2 Oct2019					50 000,00	200 000,00	1 800 000,00					16 080 000,00			
		BS2020						200 000,00	1 800 000,00					16 080 000,00			
		DM1 nov 20					-	200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00		17 562 522,00	1 482 522,00		
		BS2021						42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 520 240,00		17 562 522,00	-		
		BS2022						42 282,00	514 843,36	1 500 000,00	9 000 000,00	6 505 396,64		17 562 522,00	-		
		DM2Sept 2022						42 282,00	514 843,36	600 000,00	950 000,00	10 000 000,00	5 455 396,64	12 107 125,36			
Consommations						2019	2020	2021	2022								
							42 282,00	514 843,36						557 125,36			

A répartir sur années futures 50 000,00 157 718,00 - 485 156,64 - 900 000,00 - 8 050 000,00 3 494 603,36 5 455 396,64

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP		
201903	Projets numériques	BP2019				247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	547 670,00		
		BS2019				247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00			
		DM2 Oct2019					247 670,00	330 000,00	150 000,00					727 670,00	180 000,00		
		BS2020					233 613,39	330 000,00	164 056,61					727 670,00	-		
		DM1 nov 20					233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	859 582,00		
		BS2021					233 613,39	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	1 587 252,00	-		
		BS2022					233 613,39	314 585,81	170 071,54	187 342,65	171 000,00	171 000,00	171 000,00	1 587 252,00	-		
		Consommations						2019	2020	2021	2022						
						233 613,39	314 585,81	170 071,54						718 270,74			

A répartir sur années futures 15 414,19 - 16 342,65 16 342,65

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP		
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	BP2019				50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						2 050 000,00	2 050 000,00		
		BS2019				50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						2 050 000,00			
		BS2020					10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67					2 050 000,00			
		DM1 nov 20					10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	6 060 425,33	4 010 425,33	
		BS2021					10 425,33	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	6 060 425,33	-	
		BS2022					10 425,33	40 902,28	978 122,85	1 721 877,15	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	6 060 425,33	-	
		DM2 Sept 2022					10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 631 877,15	1 300 000,00	99 097,72		6 060 425,33	-		
		Consommations						2019	2020	2021	2022						
						10 425,33	40 902,28	978 122,85						1 029 450,46			

A répartir sur années futures 259 097,72 - 221 877,15 1 910 000,00 - 650 902,28 - 500 000,00 - 759 097,72

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP		
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	BP2021						360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00			3 024 000,00	3 024 000,00		
		DM3 Déc 2021							360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00		3 024 000,00	3 024 000,00		
		DM2 Sept 2022							19 170,00	300 000,00	1 300 000,00	1 404 830,00		3 024 000,00	3 024 000,00		
		Consommations															

A répartir sur années futures

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP		
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	BP2021						198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00			1 899 000,00	1 899 000,00		
		DM3 Déc 2021						60 000,00	500 000,00	900 000,00	439 000,00			1 899 000,00			
		BS2022								500 000,00	900 000,00	499 000,00		1 899 000,00			
		DM2 Sept 2022							70 000,00	500 000,00	800 000,00	529 000,00		1 899 000,00			
Consommations								2021	2022								

A répartir sur années futures - 60 000,00 60 000,00

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts																
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202102	ADAP	BP2021									1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00			6 800 000,00	6 800 000,00
		BS2022									79 025,66	1 500 000,00	1 900 000,00	3 320 974,34			6 800 000,00	
		DM2 sept 2022									79 025,66	1 100 000,00	1 900 000,00	3 720 974,34			6 800 000,00	
		Consommations									2021	2022						
											79 025,66						79 025,66	
											A répartir sur années futures - 1 620 974,34		1 620 974,34					
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts																
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202103	Rénovation toiture Gymnase Leclerc	BP2021									865 000,00	335 000,00	500 000,00				1 700 000,00	1 700 000,00
		DM2 Sept 2021									335 000,00	865 000,00	500 000,00				1 700 000,00	-
		BS2022									246 643,20	150 000,00	1 303 356,80				1 700 000,00	-
		DM1 Mai 2022									246 643,20	320 000,00	1 133 356,80				1 700 000,00	-
		Consommations								2021	2022							
											246 643,20						246 643,20	
											A répartir sur années futures - 88 356,80 - 715 000,00		803 356,80					
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts																
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202104	Rénovation hôtel de ville	BP2021									200 000,00	200 000,00	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
		BS2022									127 323,42	272 676,58	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	-
		DM1 Mai 2022									127 323,42	507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	-
		DM2 sept 2022									127 323,42	507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	-
		Consommations								2021	2022							
											127 323,42						127 323,42	
											A répartir sur années futures - 72 676,58		72 676,58					
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts																
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202105	Maison de l'enfance et Ecole des arts	BS2021									1 000 000,00	2 500 000,00	5 800 000,00	2 534 600,00	1 271 400,00	1 600 000,00	15 010 000,00	15 010 000,00
		DM3 Déc 2021									60 000,00	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 650 000,00	15 010 000,00	-
		BS2022									-	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 710 000,00	15 010 000,00	-
		DM2 Sept 2022										330 000,00	1 000 000,00	4 800 000,00	7 710 000,00	1 170 000,00	15 010 000,00	-
		Consommations								2021	2022							
											-						-	
											A répartir sur années futures 940 000,00 - 670 000,00 - 4 800 000,00		1 300 000,00 4 710 000,00 - 540 000,00					
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts																
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202106	Eclairage public 2021-2026	DM2 Sept 2021									365 000,00	348 000,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
		BS2022									28 358,00	684 642,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	1 200 000,00	-
		Consommations									2021	2022						
											28 358,00						-	
											A répartir sur années futures - 336 642,00							

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

4^e point à l'ordre du jour :*(Délibération n° 2022SGDE114)***ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR
LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE
DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ÉTAT CIVIL**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ainsi que les arrêtés et décisions du maire ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements. Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PREND ACTE de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

| Adopté à l'unanimité en début de séance.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Héléne HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

5^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE115)

**DEMANDE DE SUBVENTION À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE COULISSANTE DU STOCK
DE SEL DE DÉNEIGEMENT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Dans le cadre de la convention existante entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) concernant le déneigement des voies publiques et des pistes cyclables de la ville de Schiltigheim, l'EMS met à notre disposition un stock de sel de déneigement, placé actuellement au Centre technique municipal, sans aucune protection contre les intempéries. De surcroît, l'EMS équipe notre camion pour le déneigement des voies publiques ainsi que notre tracteur pour celui des pistes cyclables en lames de déneigement et en épandeurs à sel de dernière génération. L'EMS prend également en charge l'entretien et la réparation des agrès de déneigement de ces 2 véhicules.

Pour ces raisons, afin de préserver ce stock de sel de déneigement et ainsi éviter de détériorer prématurément les épandeurs de sel, nous avons l'obligation de mettre en place une protection au niveau de la travée de stockage. Cet investissement, à la charge de la commune, s'élève à 15 078,00 € HT. Néanmoins, l'EMS participe à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux sous forme de fonds de concours.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de demande d'attribution du fonds de concours à hauteur de 50 % entre la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg.| *Adopté à l'unanimité en début de séance.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 septembre 2022.

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Héléne HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

6^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE116)

**CONVENTION FINANCIÈRE DE REMISE DE BIENS
PAR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG À LA COMMUNE
DE SCHILTIGHEIM SUITE À LA RÉALISATION DE LA LIGNE G**

Rapporteuse : Madame la Maire

En application du contrat de concession conclu avec la Compagnie des transports strasbourgeois (CTS) le 27 décembre 1990 et de ses avenants successifs, cette dernière a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, mais pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et des gestionnaires de réseaux associés, l'ensemble des travaux de la ligne G (bus à haut niveau de service (BHNS) reliant la gare de Strasbourg à l'Espace Européen de l'Entreprise).

De manière accessoire à la réalisation des travaux de la ligne G du BHNS mais non détachables de ceux-ci, des travaux de déviation et de rénovation de réseaux d'éclairage public ont été réalisés par la CTS pour le compte de la commune de Schiltigheim conformément à la délibération prise par la commune le 12 février 2013 approuvant la prise en charge financière desdits travaux par la commune.

Aux termes du contrat de concession, la CTS a remis à l'EMS les biens relatifs aux ouvrages d'art et aux travaux constituant des aménagements de voirie, aux équipements de signalisation routière et de carrefour et aux déviations de réseaux. La convention de remise de biens qui a été approuvée par le Conseil de l'EMS le 16 décembre 2016 a arrêté de manière définitive les montants de ces biens, selon le détail ci-après :

Biens concernés	Montants définitifs HT
GO 1 déviations des réseaux Eurométropole	1 138 287,22 €
GO 1 déviation des réseaux tiers (Éclairage public)	1 853 644,05 €
dont Strasbourg :	933 454,00 €
dont Schiltigheim :	834 935,05 €
dont accompagnement artistique :	85 255,00 €
GO 2 ouvrages d'art	1 001 368,35 €
GO 3 ouvrages communs de voirie	8 323 697,75 €
GO 9 signalisation routière et équipements de carrefour	1 340 393,84 €
TOTAL CONVENTION	13 657 391,21 €

Suite au financement de ces travaux, il résulte en 2022 un solde nul entre l'EMS et la CTS, la commune de Schiltigheim restant redevable envers l'EMS de la somme de 834 935,05 € HT au titre des travaux relevant de l'éclairage public sur le ban de la commune de Schiltigheim.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion entre la commune et l'EMS d'une convention financière de remise des biens, définissant les équipements et ouvrages des infrastructures de la ligne de BHNS (nommée ligne G) qui ne doivent pas être immobilisés au bilan de la CTS, car non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, à savoir les biens

relatifs aux travaux constituant des réseaux tiers que sont les réseaux d'éclairage public de la ligne G du BHNS sur le ban communal de Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la délibération de la commune de Schiltigheim en date du 12 février 2013 portant sur la prise en charge financière par la commune des travaux de réseau d'éclairage public de la ligne G du BHNS,
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2016 arrêtant de manière définitive les montants de biens de la ligne G du BHNS appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

APPROUVE le remboursement par la commune de Schiltigheim des dépenses d'éclairage public engagées pour son compte par l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 834 935,05 € HT,

DÉCIDE l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal 2022 du service « Espaces Publics et Naturels » fonction 814 nature 21534,

AUTORISE Madame la Maire, sa représentante ou son représentant à signer la convention financière Eurométropole de Strasbourg/commune de Schiltigheim de remise des biens pour les ouvrages d'éclairage public de l'opération Ligne G du bus à haut niveau de service, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

| Adopté à l'unanimité en début de séance.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Schiltigheim, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas Rhin'. Next to the seal is a handwritten signature in blue ink.

**CONVENTION FINANCIERE DE REMISE DES BIENS D'ECLAIRAGE
PUBLIC
DE LA LIGNE G DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)**

Entre :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg prise en date du 15 juillet 2020 (Point N°2).

Ci-après dénommée l'« Eurométropole »

- D'une part -

Et :

La VILLE DE SCHILTIGHEIM, Collectivité territoriale membre de l'Eurométropole de Strasbourg, sise au 110 route de Bischwiller, BP 98 à 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire, Danielle DAMBACH, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal prise en date du 26 mai 2020 (Point N°3).

Ci-après dénommée la « Ville »

- D'autre part -

PREAMBULE

Par convention de concession en date du 27 décembre 1990 et ses avenants modificatifs, la Compagnie des Transports Strasbourgeois, ci-après dénommée la « C.T.S. » a été chargée par l'Eurométropole de la construction des lignes de tramway et de BHNS.

La convention entre la C.T.S. et l'Eurométropole de Strasbourg de remise des biens, approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 (point 30) et signée le 11/02/2017, définit les biens et ouvrages concernant la ligne G du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) à remettre par la C.T.S. à l'Eurométropole et aux gestionnaires de réseaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les ouvrages et les travaux constituant des déviations de réseaux, devant être remis par l'Eurométropole à la Ville après réception fin 2013 et, d'autre part, d'arrêter le montant hors taxes des biens remis, conformément à la convention de remise des biens du 11/02/2017 concernant la ligne G du B.H.N.S. remis par la C.T.S. à l'Eurométropole et aux gestionnaires de réseaux.

La ligne G du B.H.N.S. est mise en service depuis le 30 novembre 2013. Les dossiers des Ouvrages exécutés (DOE) concernant plus particulièrement l'éclairage public ont été remis à l'Eurométropole et transmis à la Ville de Schiltigheim.

Le décompte général définitif (DGD) a été établi par la C.T.S. et remis à l'Eurométropole en décembre 2016.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES BIENS REMIS A LA VILLE

L'Eurométropole a remis à la Ville les réseaux d'éclairage public dont elle n'est pas propriétaire.

Les coûts réels de ces déviations de réseaux d'éclairage public sont facturés en totalité par l'Eurométropole à la Ville, T.V.A. comprise.

Montant des déviations de réseaux tiers appartenant à la Ville de Schiltigheim

Le montant s'élève à **834 935.05** Euros HT au 16/12/2016.

Ce montant est affecté au réseau d'éclairage public sur le ban communal de la Ville de Schiltigheim.

ARTICLE 3 – PAIEMENT DES BIENS REMIS

Le montant hors taxes des biens remis à la Ville a été financé en totalité par l'Eurométropole dans le cadre de la contribution aux investissements tramway et lignes de BHNS. La présente convention financière de remise des biens acte le montant arrêté au 27/09/2022 des biens rétrocédés. L'Eurométropole facturera ce montant à la Ville après signature de la présente convention.

Les paiements se feront en une seule opération ; ainsi la Ville de Schiltigheim se libèrera de :

- 834.935,05 € HT, après émission d'un titre de recette correspondant de l'Eurométropole.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent pour connaître du litige.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait et signé en deux exemplaires originaux le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente
Pia IMBS

Pour la Ville de Schiltigheim

La Maire
Danielle DAMBACH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

7^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE117)

**CRÉATION D'UNE PERMANENCE D'ÉTAT CIVIL
À LA MAISON FRANCE SERVICES DE LA RUE KLÉBER**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Bernard JENASTE

Les services municipaux connaissent une fréquentation croissante, parallèle à une augmentation du nombre d'administrés, notamment au service État Civil & Citoyenneté. La Maison France Services, ouverte dans le bureau de Poste sis 21 rue Kléber à Schiltigheim, rassemble depuis son ouverture, le 2 mai 2022, différents services de l'État parmi lesquels les impôts, la CAF, la CPAM, le ministère de la Justice (accès au droit), la MSA, la CARSAT, Pôle Emploi et la Poste. Ces maisons de services en développement sur tout le territoire national depuis plusieurs années ont pour objectif de rapprocher les services publics des administrés des zones rurales ou, comme c'est le cas à Schiltigheim aux Écrivains, des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV).

À titre dérogatoire à ce dispositif et pour compléter l'offre de services actuelle dispensée sur ce site, il est proposé qu'un officier d'état civil intervienne, à compter du 4 octobre 2022, les 1^{er} et 3^e mardis de chaque mois de 14h à 17h dans un local mis gracieusement à disposition par la Poste, rue Kléber, au sein de cette Maison France Services. Les services suivants y seront dispensés :

- Délivrance de copies d'actes d'état civil (naissance, mariage, décès),
- Pré-instruction des demandes de pièces d'identité (passeports, cartes nationales d'identité électroniques) et prise de rendez-vous pour dépôt final du dossier,
- Instruction des demandes d'attestation d'accueil,
- Accompagnement pour la constitution des dossiers de mariage ou de PACS,
- Demandes de livret de famille,
- Aide à la prise de rendez-vous en ligne pour déposer un dossier d'état civil en mairie,
- Certificat de vie, légalisation de signatures,
- Recensement citoyen,
- Inscription sur les listes électorales.

La commune fera partie du dispositif national « Maison France Services » au même titre que les autres partenaires de l'État déjà cosignataires, par le biais d'une convention de partenariat jointe à la présente délibération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis du Comité technique du 15 septembre 2022,

Considérant l'augmentation de l'affluence des administrés à l'Hôtel de Ville et l'opportunité de rapprocher les services municipaux des citoyens,

Après en avoir délibéré,



Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'instauration d'une permanence d'état civil les 1^{er} et 3^e mardis de chaque mois de 14h à 17h au sein de la Maison France Services sise 21 rue Kléber à Schiltigheim,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat, joint à la présente délibération, à conclure entre la Maison France Services de Schiltigheim et la commune de Schiltigheim,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document formalisant l'engagement de la commune de Schiltigheim au sein du dispositif « France Services ».

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



Convention de partenariat local entre la Maison France Services de SCHILTIGHEIM et la Ville de SCHILTIGHEIM

Préambule :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Le dispositif France Services répond à l'ambition de rapprocher le service public de l'utilisateur pour l'accompagner dans ses principales démarches du quotidien.

Le porteur de projet : La Poste s'est engagée dans ce programme ambitieux et a signé la convention départementale France Services du département du Bas-Rhin. Son organisation et ses modalités de fonctionnement sont traduites dans l'annexe 4 - de ladite convention.

La Maison France services de Schiltigheim sise 21 rue Kléber à 67300 Schiltigheim a été labellisée le 1^{er} mai 2022.

Elle met en œuvre le bouquet de services socle pour les démarches relevant des opérateurs suivant :



Ce bouquet de services de base est complété par des partenariats locaux afin de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur le territoire.

Dans le respect de la Charte nationale d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la Maison France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier. **Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services. Tel est l'objet de la présente convention.**

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Entre :

La Maison France Services de Schiltigheim sise 21 rue Kléber 67300 Schiltigheim représentée par Monsieur Olivier KOZAR, Directeur régional de La Poste,
Représentant légal du porteur de la France Services de Schiltigheim,
Ci-après dénommée par les termes « *la Maison France Services* », « *La France Services* » ou « *le gestionnaire* »;

et

La Ville de Schiltigheim sise 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et du 27 septembre 2022,

Ci-après dénommée par les termes « le partenaire » ;

Art. 1- Objet de la Convention

Dans le respect des règles générales établies par la convention départementale, la présente convention a pour objet de d'organiser les relations entre le partenaire et la Maison France Services.

Art. 2- Bouquet de services mis en œuvre pour le compte du partenaire

2.1 Missions principales

Dans la mesure où il s'agit pour la commune d'avoir une permanence d'un officier d'état civil avec des prérogatives propres, les missions des agents de la Maison France Services seront limitées à :

- L'accueil et l'orientation du public vers la permanence,
- La mise en relation des usagers avec l'opérateur partenaire ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne du partenaire (facilitation numérique)

2.2 Prestations délivrées au public

- Accompagnement des usagers dans les problématiques suivantes :

- Délivrance de copies d'actes d'état civil (naissance, mariage, décès),
- Pré-instruction des demandes de pièces d'identité (passeports/cartes nationales d'Identité Electroniques) + prise de rdv pour dépôt final du dossier,
- Instruction des demandes d'attestation d'accueil,
- Accompagnement pour la constitution des dossiers de mariage ou de PACS,
- Demande de livrets de famille,
- Aide à la prise de rdv en ligne pour déposer un dossier d'état civil en mairie de Schiltigheim,
- Certificat de vie/légalisation de signatures.

Art. 3- Obligations des partenaires

3-1 – Principes généraux

3.1.1 Désignation de référents locaux

Le partenaire signataire désigne un correspondant référent pour la Maison France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif).

Dans le cadre de la présente convention : Clément FREUDENREICH, chef du service Etat Civil & Citoyenneté, est désigné comme référent back-office.

Canaux de communication :

- Téléphone : 06.42.82.56.21
- Adresse dématérialisée : clement.freudenreich@ville-schiltigheim.fr

3.1.2 Formation initiale et continue des agents France Services

Entre septembre et décembre 2022, une formation initiale « métiers » sera dispensée par les services de l'état civil de la collectivité auprès des agents de la France Services.

Le partenaire s'engage par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.) notamment lors des permanences effectuées dans les locaux de la France Services.

Un dispositif d'immersion peut être mis en place afin d'optimiser le partenariat.

Compte tenu des prérogatives particulières des agents de la Ville en tant qu'officiers d'état civil, les missions confiées aux agents de la Maison France Services sont énumérées de façon exhaustive au point 2.1 de la présente convention et ne pourront pas excéder ce périmètre.

3.1.3 Documentation

Le partenaire met à la disposition de la France Services une documentation régulièrement actualisée à l'attention du public et des agents.

3.1.4 Traitement des dossiers et des questions

Le partenaire traite les questions et les dossiers transmis par France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon ses propres normes internes de qualité.

3-2 – Tenue de permanences dans les locaux de la France Services de Schiltigheim

A compter du 4 octobre 2022 : permanence d'un officier d'état civil de la Ville de Schiltigheim, les 1ers et 3èmes mardis de chaque mois de 14h00 à 17h30 afin de recevoir les usagers sans rdv dans le local de confidentialité de la France Services.

3-3 – Participation au Comité de pilotage de la structure

Le partenaire s'engage à participer au Comité de pilotage annuel de la Maison France Services.

3-4 – Communication sur l'offre de services mise en place auprès des bénéficiaires du partenaire

Le partenaire s'engage à informer ses bénéficiaires du présent partenariat en s'appuyant sur la charte graphique France Services.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Le gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

La Maison France Services est ouverte de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées. Les demandes relevant de la permanence de l'état civil devront impérativement être transmises par mail à etat-civil@ville-schiltigheim.fr afin d'assurer le délai de traitement exigé par France Services.

4.3 Matériels et locaux mis à disposition du partenaire

Un local de confidentialité est mis à disposition du partenaire durant les permanences avec l'équipement informatique dédié et des sanitaires accessibles pour l'agent de l'état civil.

4.4 Conditions financières

Ce partenariat entre dans le cadre des attendus préfectoraux sur la complétude de l'offre en France Services et se fera donc à titre gracieux.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

Art. 5- Comité de pilotage

Le correspondant référent du partenaire, le représentant du Préfet et les porteurs de la Maison France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Art. 6- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 9 - Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national soit le 31 décembre 2022. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement par avenant dans le cadre fixé par l'Accord cadre national.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à le.....

Les signataires :

<p><u>Le gestionnaire France Services:</u> la Maison France Services de Schiltigheim</p> <p>Olivier KOZAR</p>
<p><u>Le partenaire France Services</u></p> <p>Pour la Ville de Schiltigheim</p> <p>La Maire, Danielle DAMBACH</p>

Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

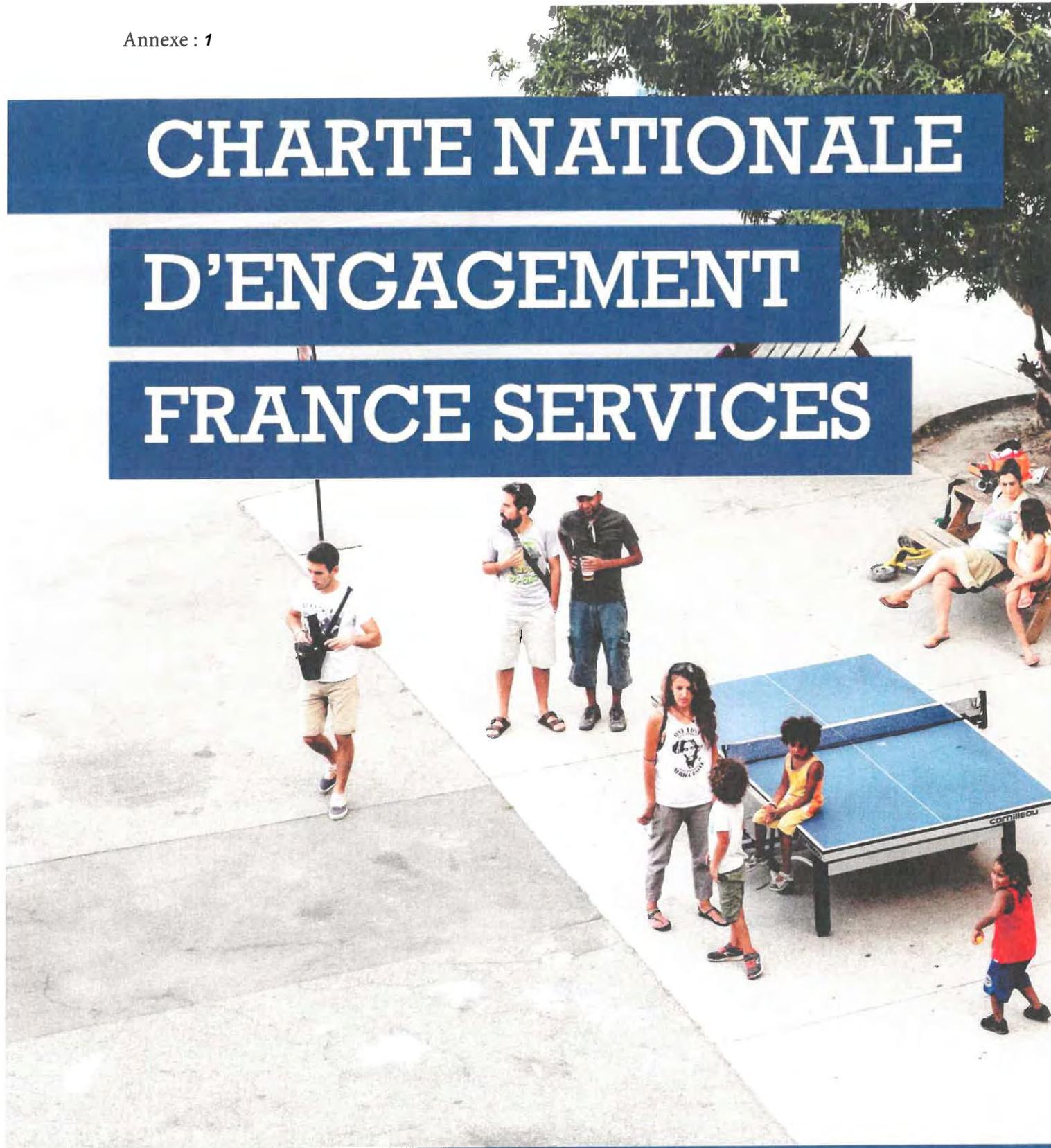
Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 6 : Mandat

CHARTRE NATIONALE D'ENGAGEMENT FRANCE SERVICES



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires



PRÉAMBULE

Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau *France Services* qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le réseau *France Services* poursuit trois objectifs :

1/ une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents – les Maisons France Services – ou de services publics itinérants, les bus France Services ;

2/ une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales ;

3/ une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau *France Services*.

Cette nouvelle ambition s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de services au public (MSAP) – qui obtiendront le label *France Services* à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de service, ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations *France Services* là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les quartiers politique de la ville (QPV).

La présente Charte – co-construite avec les collectivités, les préfetures, les réseaux associatifs, les opérateurs et ministères compétents – vise à engager l'ensemble de

l'écosystème des parties-prenantes à la politique publique des Maisons de services au public, vers le nouveau dispositif *France Services*.

Ce texte s'applique aux porteurs (collectivités, réseaux associatifs, Groupe La Poste), aux opérateurs et partenaires (opérateurs sociaux et de l'emploi, services de l'Etat, entreprises et associations contractantes) de la politique publique ainsi qu'aux préfetures de départements référentes.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires assure le pilotage et l'animation de la politique publique *France Services*. La gouvernance locale de la politique publique est assurée par les préfets de départements.

Les porteurs de structures *France Services* sont tenus d'assurer la publicité effective de la présente Charte nationale d'engagement du dispositif, notamment au moyen d'une mise à disposition auprès de leurs usagers.



ENGAGEMENT N°1 – ŒUVRER

POUR UN SERVICE DE QUALITÉ

1.1 Socle commun de la qualité de service au public

En « front office », la présence de deux personnes délivrant un accueil physique et téléphonique est obligatoire dans chaque structure *France Services*. En cas d'affluence, une messagerie vocale informe les usagers qu'ils peuvent renouveler leur appel. Ce message indique par ailleurs explicitement les horaires d'ouverture de la structure *France Services*. Ces informations sont également affichées de façon visible à l'entrée de la maison. Tout usager doit également être en mesure de contacter la structure *France Services* par email ou par formulaire de contact. Une réponse lui sera apportée sous 72h.

Une présence dématérialisée (visio-conférence, chatbox, chatbot, etc.) peut également être instaurée en fonction des possibilités et des besoins identifiés sur le territoire.

En « back office », les organismes signataires d'une convention avec la structure *France Services* désignent un correspondant référent, accessible directement par téléphone et par mail. Les préfectures de département centralisent et diffusent ces informations de contact entre les délégations locales des opérateurs et les structures *France Services* du département.

Il s'agit de faciliter les prises de rendez-vous et la circulation de l'information afin de répondre de façon efficace aux complexités administratives du quotidien.

1.2 Accès au numérique

Chaque structure *France Services* est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un point numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches

administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

1.3 Promotion de l'inclusion numérique

Une connexion internet de qualité doit être maintenue de façon constante au sein de la structure *France Services*. L'établissement pourra offrir un service de connexion à internet par WIFI, en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

France Services joue un rôle essentiel en faveur de l'inclusion numérique. Chaque agent doit être en mesure de garantir à toute personne en difficulté avec l'outil informatique un accompagnement adapté à ses besoins. Il s'agit ainsi :

- d'effectuer une identification des difficultés du public sur le numérique via différents outils mis à disposition;
- de proposer un accompagnement de l'utilisateur dans la réalisation de démarches en ligne dans un cadre éthique et bienveillant garantissant notamment un usage responsable des données personnelles ;
- de lutter contre l'illectronisme :
 - en proposant une redirection vers des aidants numériques de proximité, notamment en

remettant un Pass numérique pour des publics éloignés ;

- en accompagnant les usagers dans leur appréhension des outils numériques de base par l'organisation de courtes sessions d'accompagnement.

Par ailleurs, toute structure *France Services* peut proposer des missions spécifiques de médiation numérique visant la mise en autonomie et le développement du pouvoir d'agir des usagers accompagnés. Si besoin, il conviendra par ailleurs de transmettre aux agences Pôle emploi concernées les actions menées au sein de la structure pour développer les compétences numériques des demandeurs d'emploi.

1.4 Lutte contre le non-recours aux droits

France Services s'inscrit dans le maillage territorial des acteurs de l'accès aux droits de l'insertion et de la solidarité. Les structures peuvent établir des partenariats avec des institutions, associations ou établissements médico-sociaux afin d'améliorer l'orientation des personnes.

Les agents des structures *France Services* veillent à prévenir et signaler les situations de non-recours aux droits. Toute situation de non-recours identifiée doit pouvoir donner lieu à une information, à une orientation adaptée ou à un accompagnement aux démarches d'ouvertures de droits.

Par ailleurs, les agents des structures *France Services* portent une attention poussée à la complétude des dossiers visant à l'obtention de droits, afin d'éviter le non-recours et l'errance administrative.

1.5 Effectifs requis

Afin de maintenir la continuité du service public, il est recommandé qu'un minimum de deux agents soit formé à l'accompagnement et à la prise en charge des usagers au sein de la structure *France Services*. Ces agents peuvent être affectés à temps plein ou à temps partiel, selon les besoins de la structure et en adéquation avec

les réalités du territoire (fréquentation projetée et densité de population).

En cas d'impossibilité matérielle à la mise en œuvre de cette recommandation, l'unique agent de la structure *France Services* s'engage à assurer un service public de proximité qualitatif au moins vingt-quatre heures par semaines, sur cinq jours ouvrés, selon la lettre de l'article 2.4 de la présente Charte.

Les structures *France Services* peuvent recourir aux services civiques afin de renforcer ponctuellement leurs effectifs.

1.6 Accessibilité

Les structures *France Services* sont accessibles à tous les publics, sans distinction. Est considérée comme accessible une structure *France Services* qui :

- dispose de modalités d'accès adaptées aux personnes en situation de handicap, et cela quel qu'il soit ;
- est aisément identifiable ;
- propose et affiche des horaires d'ouvertures adaptées à l'hétérogénéité des publics ;
- reçoit le public dans un environnement garantissant la confidentialité et la non stigmatisation ;
- propose systématiquement une alternative au numérique, notamment au moyen d'un accompagnement humain.

1.7 Qualité de l'accueil

Toutes les structures *France Services* sont tenues de respecter les douze engagements du Référentiel Marianne sur la qualité de service. L'affichage en évidence de la Charte Marianne est obligatoire dans les structures *France Services*.

1.8 Confidentialité

La confidentialité des usagers qui se rendent dans une structure *France Services* pour effectuer

des démarches administratives doit être respectée au moyen d'espaces privés dédiés.

Les agents s'engagent à faire preuve de discrétion.

Les actions de médiation – notamment numériques – sont effectuées dans le respect de la vie privée des usagers. Cependant, les cas de fraude devront être signalés aux autorités compétentes.

1.9 Echanges de bonnes pratiques

Les préfetures de départements désignent – en accord avec les collectivités et les autres porteurs concernés (postaux ou associatifs) – une ou plusieurs structures *France Services* « tête de réseau » afin de piloter des comités d'échanges de bonnes pratiques entre les différentes structures *France Services* du territoire. Une communication aux opérateurs sur les bonnes pratiques recensées peut être mise en place afin d'offrir un partage plus important.

Un minimum de deux réunions doit se tenir chaque année. Il s'agit de rendez-vous à destination des agents de *France Services*. Ces actions sont documentées avant d'être circularisées à l'échelle de maisons département / de l'arrondissement.

Sont désignées, une ou plusieurs structures locales « tête de réseau » France Services, afin de piloter des comités d'échanges de bonnes pratiques entre les différentes structures



ENGAGEMENT N°2 – ŒUVRER POUR

UN SERVICE DE PROXIMITÉ

2.1 Cohérence avec le schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public

Conformément à la loi NOTRe, tout projet *France Services* doit être étroitement articulé avec le schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public. Lorsque ce schéma n'est pas encore arrêté, le projet doit s'inscrire dans le maillage préexistant des implantations locales des opérateurs partenaires. L'offre de services pourra par ailleurs s'appuyer sur d'autres schémas stratégiques locaux, comme les schémas départementaux de l'autonomie ou du handicap.

2.2 Principe de cohérence territoriale de l'offre de services

L'offre de service de *France Services* s'adapte aux spécificités des besoins des populations locales.

Une prise en compte de l'offre de services est effectuée avant l'implantation de la structure. Le projet doit s'inscrire en synergie avec l'écosystème local des services aux publics, notamment en matière numérique.

La détermination du besoin territorial prend en compte la parole des usagers. Ces derniers sont consultés et associés aux décisions relatives à l'évolution de l'offre, par exemple au moyen de questionnaires ou de consultations citoyennes organisés par les collectivités.

Les structures *France Services* veillent par ailleurs à favoriser l'accès à l'offre culturelle locale (information, diffusion, pratique), soit à la faveur d'une co-implantation ou d'une mutualisation avec un équipement culturel (bibliothèque), soit par des partenariats avec des structures culturelles du territoire.

2.3 Itinérance

La mise en œuvre de solutions itinérantes (permanences délocalisées, maisons mobiles, services auprès des personnes, etc.) par les structures *France Services* est encouragée afin de toucher les populations les plus fragiles et les plus isolées.

2.4 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de *France Services* doivent répondre aux besoins des populations.

Si chaque structure doit être ouverte au minimum vingt-quatre heures par semaine, sur cinq jours ouvrables, il est possible pour cette dernière d'assurer des permanences en soirée et / ou les weekends et jours afin de répondre à l'expression des besoins des usagers.

Les fermetures exceptionnelles devront faire l'objet d'une information préalable, au moins une semaine à l'avance, afin de limiter les déplacements inutiles des usagers. Cette information devra obligatoirement être relayée sur la plateforme *France Services* et / ou sur les

réseaux sociaux. Elle devra également faire l'objet d'un affichage à l'entrée de la structure.

2.5 Promotion des initiatives locales

Le socle commun de services établi dans le « bouquet de services » *France Services* peut être enrichi de partenariats pour répondre de façon pertinente à ces besoins.

La politique publique *France Services* encourage et valorise les initiatives locales qui visent à favoriser l'égalité d'accès aux services, qu'elles soient institutionnelles, associatives ou privées (tiers-lieux, espaces de coworking, pépinières d'entreprises, épicerie solidaire, plateforme de mobilité, etc.).

Les structures *France Services* ouvrent régulièrement leurs portes afin de se faire connaître et d'échanger avec les usagers du bassin de vie sur lequel elles sont implantées.

2.6 Maison des saisonnalités

En zone de montagne, *France Services* doit répondre à la situation des travailleurs saisonniers et intégrer des maisons des saisonniers comme le prévoit l'article 46 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Cet article s'applique également aux autres zones touristiques concernées par la saisonnalité, où la structure s'intègre dans les réseaux existants autour de la saisonnalité.

Les structures France Services ouvrent régulièrement leurs portes afin de se faire connaître et d'échanger avec les usagers du bassin de vie sur lequel elles sont implantées



ENGAGEMENT N°3 – ŒUVRER

POUR UN SERVICE MUTUALISÉ

3.1 Reporting et évaluation de la qualité de service et de l'efficience

Chaque structure *France Services* doit pouvoir rendre compte aux opérateurs et partenaires de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum, permettant aux opérateurs et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts¹ ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement, par le Commissariat général à l'égalité des territoires et ses partenaires institutionnels, sur la base de la « grille d'évaluation » ;
- des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par les opérateurs, le Commissariat général à l'égalité des territoires et ses partenaires institutionnels (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.) ;

- des évaluations du coût global du fonctionnement du réseau *France Services* sont régulièrement conduites par le Commissariat général à l'égalité des territoires et ses partenaires.

3.2 Transparence sur les résultats de qualité de service

Les structures *France Services* s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaire tous les ans.

Les structures France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service

3.3 Comités de pilotages

Les partenaires de la structure *France Services*, le représentant de la préfecture de département, les élus locaux du territoire et le porteur de la structure *France Services* se réunissent en Comité de pilotage au minimum une fois par an, à la demande du porteur de la structure *France Services*.

¹ Les indicateurs du reporting sont définis avec les opérateurs et précisés dans en annexe de la présente Charte

Ce comité peut réunir par ailleurs des représentants : du conseil départemental, de la direction départementale de la cohésion sociale, de l'unité territoriale ARS, du conseil départemental de l'accès au droit, de l'union départementale des conseils départementaux de la cohésion sociale, de la direction départementale des finances publiques, et tous acteurs que le référent accessibilité de la préfecture de département jugera utile d'inviter.

Des usagers peuvent également être conviés à ces comités annuels.

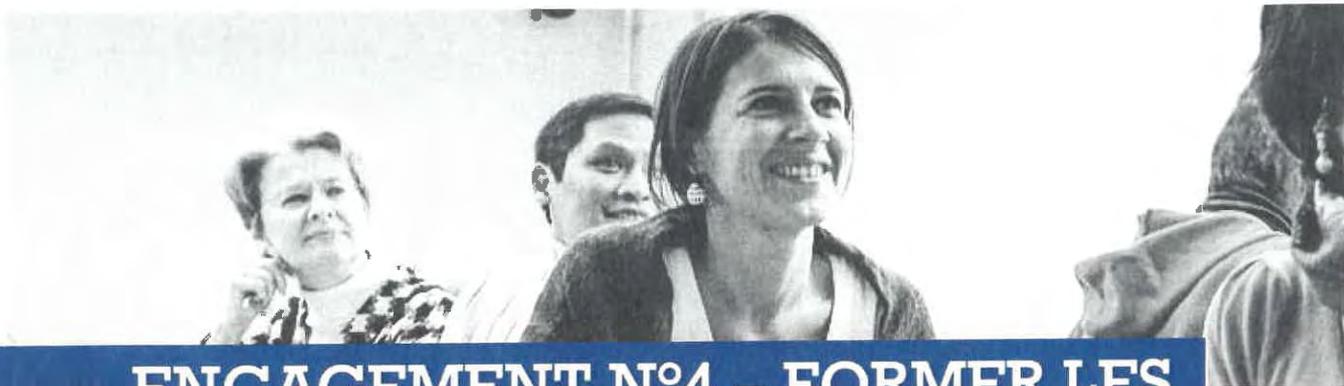
Le Comité de pilotage met en place des processus de travail collectif réguliers. Il se fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer l'action de *France Services*.

3.4 Accès aux plateformes des opérateurs et services partenaires

Les opérateurs signataires s'engagent à fournir *a minima* un "mode d'emploi" (guide, tutoriel, ect) du fonctionnement de leurs plateformes en ligne et le maintenir à jour lors de l'édition de nouvelles versions. Ils s'engagent progressivement à mettre à disposition des outils facilitant la compréhension des services en ligne et de leur utilisation.

**Les acteurs locaux de
France Services se
réunissent en Comité de
pilotage au minimum une
fois par an, à la demande
du porteur de la structure
France Services**





ENGAGEMENT N°4 – FORMER LES

AGENTS FRANCE SERVICES

4.1 Compétences des agents

Les agents *France Services* doivent être en mesure d'effectuer les activités décrites dans le Référentiel activités-compétences des agents *France Services* établi par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les structures *France Services* s'engagent à ce que leurs agents soient formés dans la première année de leur prise de poste et à prévoir des temps dédiés pour organiser leur bonne compréhension des environnements des partenaires.

Chaque agent doit faire preuve de polyvalence et ainsi être en mesure :

- d'informer et orienter les usagers et le cas échéant contacter la personne qui pourrait lui apporter une réponse ;
- d'assurer un accueil physique et téléphonique des usagers ;
- d'effectuer des activités de médiation sociale et numérique entre usagers et services partenaires de la structure «*France Services*» ;
- d'accompagner les usagers dans l'exécution de leurs démarches et d'aider à la complétude des dossiers papiers ou dématérialisés ;

- d'accompagner les usagers dans leur appréhension des outils numériques.

Les agents veillent à adopter une posture bienveillante empreinte d'écoute active, de reformulation et de discrétion.

4.2 Obligation de formation

Les services de l'Etat et les opérateurs partenaires de la politique publique s'engagent à organiser des formations adaptées, en présentiel ou à distance (notamment sous forme de MOOC). Ces connaissances doivent être actualisées annuellement.

Ces formations peuvent être généralistes ou thématiques en fonction des besoins des territoires.

Les agents *France Services* assistent obligatoirement au socle minimum de formation défini avec le Centre Nationale de la Fonction publique territoriale et qui comporte trois modules :

1. "accueil physique et téléphonique et information des usagers"
2. "médiation avec les partenaires"
3. "accompagnement des usagers à l'utilisation du numérique"

Au titre de ce socle minimum une session de formation est prévue annuellement, en initiation ou pour effectuer un suivi et une mise à jour des connaissances des agents.

Par ailleurs, les agents sont tenus d'assister à l'ensemble des formations proposées par les opérateurs partenaires de leur structure. Des justificatifs de formation seront délivrés par les formateurs avant centralisation par les préfetures.

4.3 Accessibilité des formations

Les formations dispensées doivent être accessibles aux agents de tous les territoires. Un soin sera notamment apporté à la mise en œuvre de formations dématérialisées ou MOOC afin d'impacter de façon moindre l'activité des agents et de la structure *France Services*.

4.4 Connaissances relatives à la gestion

Le porteur de la structure *France Services* doit s'assurer de la bonne gestion – notamment financière et administrative – de la structure (maintien à l'équilibre financier de la structure, respect de règles déclaratives et des formalités, relations sociales régulières, etc.).

**Les agents sont tenus
d'assister à l'ensemble
des formations
proposées par les
opérateurs partenaires
de leur structure**



ENGAGEMENT N°5 – VALORISER

FRANCE SERVICES

5.1 Animation territoriale

Les agents *France Services* sont en charge de l'animation et de la promotion de *France Services* sur leur territoire, avec l'appui des préfetures de département et des partenaires. Lorsque cela est possible, la structure *France Services* associe ses usagers aux différentes démarches d'animation territoriales qu'elle conduit.

Un ensemble de dépliants est mis à leur disposition par les acteurs institutionnels, culturels, patrimoniaux du territoire.

La présence de la structure *France Services* sur les réseaux sociaux est fortement encouragée.

5.2 Signalétique

Un soin particulier doit être porté à la bonne visibilité extérieure du site d'implantation de la structure *France Services* au moyen d'une signalétique cohérente afin d'orienter les usagers. La signalétique doit être adaptée aux personnes en situation de handicap, en situation d'illettrisme et aux personnes allophones.

Les logos des partenaires doivent également être affichés de façon visible par la structure *France Services*.

Les structures devront par ailleurs mettre à jour leur fiche d'identité sur le site internet dédié

Un soin particulier doit être porté à la bonne visibilité extérieure du site d'implantation

BOUQUET DE SERVICES

FRANCE SERVICES



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

SOMMAIRE

Formation, emploi et retraite



Je prépare ma retraite



Je cherche un emploi



Je suis affilié à la MSA



Informations jeunesse

Pages 3 à 5

Prévention santé



Je cherche à rembourser mes soins



Je suis en situation de handicap



Je prends soin de ma santé

Pages 6 à 7

Etat civil et famille



Je perds un proche



J'établis mes papiers d'identité



Je donne naissance

Pages 8 à 9

Justice



Je fais face à un litige ou un conflit



Je suis victime d'une infraction

Page 10

Budget



Je déclare mes impôts



Je connais des difficultés financières



Je fais face à un litige de consommation

Pages 11 à 13

Logement, mobilité et courrier



Je me déplace



Je gère mon énergie



J'ai besoin service postal



Je cherche une allocation logement

Pages 14 à 15



Formation, emploi et retraite



Je prépare ma retraite

Accompagnement :

- ✿ Vous faire accéder à une information de premier niveau (droits et démarches vous concernant pour votre retraite).
- ✿ L'agent contactera la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en cas de situation individuelle complexe identifiée afin de vous répondre directement.
- ✿ En cas de besoin, vous permettre d'accéder à des permanences de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

Numérique :

- ✿ Vous orienter vers le site internet lassuranceretraite.fr.
- ✿ Vous aider à créer votre espace personnel.
- ✿ Vous accompagner pour la simulation d'allocations.
- ✿ Vous mettre en relation avec un spécialiste si besoin par rendez-vous ou appel vidéo à distance.
- ✿ Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanners pour l'impression et la numérisation de vos documents

Démarches :

- ✿ Vous fournir la documentation et vous relayer les de campagnes d'information de la branche.

i Affilié à la MSA? L'agent vous accompagnera aussi pour votre retraite. Voir rubrique dédiée page 3.

- ✿ Vous expliquer comment déposer ou retirer votre dossier
- ✿ Vous expliquer les informations demandées et les éléments sollicités.
- ✿ Vérifier la complétude et exactitude de votre dossier.



Je cherche un emploi

Accompagnement :

- ✿ Vous informer globalement sur vos droits, démarches, et sur les horaires d'ouverture des agences Pôle emploi les plus proches.
- ✿ L'agent France Services contactera le référent Pôle emploi si votre situation est complexe afin qu'il vous réponde directement.
- ✿ Vous orienter vers d'autres partenaires en cas de besoins complémentaires (informant Pôle emploi).
- ✿ Eventuellement, vous appuyer dans la recherche d'emploi (CV, entretiens), et vous informer sur les métiers, rencontres d'employeurs, formations, et animations faites par Pôle emploi et ce au sein la structure France Services ou par visio-entretien.

Numérique :

- ✿ Vous orienter vers l'utilisation du site pole-emploi.fr, et du service mail.net pour les rendez-vous et les téléprocédures.
- ✿ Vous aider à **naviguer sur le site** (créer un espace personnel, s'inscrire/réinscrire en ligne, utiliser l'Emploi Store).
- ✿ Vous accompagner dans la simulation d'allocations.
- ✿ Vous mettre en relation avec un **spécialiste** si besoin par rendez-vous physique ou visio-entretien.
- ✿ Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanners, pour privilégier l'**envoi dématérialisé** de documents.
- ✿ Vous orienter vers d'autres acteurs locaux pour l'accompagnement au numérique.

Démarches :

- ✿ Vous fournir de la **documentation** (flyers, affiches) et vous relayer les campagnes d'information de Pôle emploi (leurs évènements locaux et sur les emplois saisonnier).
- ✿ Vous expliquer les informations demandées et les éléments sollicités.
- ✿ Vous aider pour constituer vos dossiers et vérifier qu'ils soient exacts et complets.
- ✿ Vous aider pour la consultation des paiements, attestations, déclarations et demandes, l'accès aux documents personnels, les invitations liées à la recherche d'emploi, et les contacts d'entreprises et du conseiller Pôle emploi.
- ✿ Vous aider à demander un extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3).



Je suis affilié à la MSA

Accompagnement :

- ✿ Vous fournir une **information d'ordre général** : comment adhérer à la Mutualité Sociale Agricole, quels horaires d'ouverture, vous aider à localiser et contacter l'agence la plus proche.
- ✿ En tant que guichet unique, vous renseigner et vous accompagner dans la simulation de vos droits (retraite, santé, famille, cotisations...).
- ✿ L'agent France Services contactera un référent MSA en cas de situation complexe, et vous apportera au **moins un premier niveau de réponse**.

Numérique :

- ✿ Vous orienter vers le site de votre MSA et vers l'espace privé.
- ✿ Vous aider pour vous connecter et naviguer sur le site et l'application mobile « Ma MSA & Moi »,
- ✿ Vous accompagner dans l'utilisation des services en ligne (création de votre compte, consultation des paiements, attestations, documents, déclarations et demandes en ligne).
- ✿ Vous aider pour **prendre rendez-vous en ligne** avec un expert de votre MSA, (sur place ou à distance par vidéo).
- ✿ Vous permettre d'imprimer et scanner.

Démarches :

- ✿ Vous fournir de la **documentation** (flyers, affiches) et vous relayer les campagnes d'information de la MSA.
- ✿ Vous expliquer les informations vous étant adressées et les éléments sollicités.
- ✿ Vous aider pour constituer votre **dossier**, qu'il soit complet et exact et vous expliquer comment le **déposer et le retirer**.



Informations jeunesse

Accompagnement :

- ✿ Vous fournir un accès à une information d'ordre général sur l'ensemble des partenaires.
- ✿ Vous informer et vous mettre en lien avec les structures d'information et d'accompagnement à l'attention de la jeunesse: Point info jeunesse, Bureau info jeunesse, Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), Maisons des adolescents (MDA).
- ✿ Vous informer sur le réseau des Points Accueil Ecoute Jeunes; le réseau des UDAF, (dispositifs d'information et d'accompagnement des tuteurs familiaux) ; le réseau des Missions locales.
- ✿ L'agent de la structure France Services contactera t un référent spécialiste partenaire en cas de situation complexe pour vous accompagner directement.

Numérique :

- ✿ Vous faire découvrir le site www.jeunes.gouv.fr et les services associés.
- ✿ Vous donner un accès aux imprimantes et scanners, et vous aider pour l'envoi dématérialisé de documents.

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux



*l'Assurance
Retraite*



pôle emploi



*santé
famille
retraite
services*





Prévention santé



Je cherche à rembourser mes soins

Accompagnement :

- ✿ Vous donner une information générale et/ou personnalisée de premier niveau (démarches, horaires des agences de la Caisse d'Assurance Maladie les plus proches).
- ✿ L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de la Caisse en cas de situation complexe afin de vous donner directement une réponse.

Numérique :

- ✿ Vous orienter vers l'utilisation du site ameli.fr et l'application mobile.
- ✿ Vous aider pour ouvrir votre compte, et pour l'ensemble des services disponibles en ligne.
- ✿ Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners et orientation vers la conservation numérique des documents.
- ✿ Si besoin, vous serez mis en relation avec un spécialiste (rendez-vous physique, contact par mail et téléphone).

Démarches :

- ✿ Vous fournir de la documentation (dépliants, guides) et vous informer de certains services et dispositifs, notamment sur les services en ligne de la branche Recouvrement et leur utilisation.
- ✿

- ✿ Vous inciter à ne pas conserver vos documents papiers une fois numérisés.



Affilié à la MSA? L'agent vous accompagnera pour les remboursements de soins. Voir rubrique dédiée page 3.



Je suis en situation de handicap

Accompagnement :

- ✿ Vous assurer un premier accueil de proximité, et vous fournir des informations générales sur la compensation de votre handicap, la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou la maison départementale de l'autonomie desquels vous dépendez (numéro, horaires, droits).

Numérique :

- ✿ Vous orienter vers le site de la MDPH de votre département
- ✿ Vous aider à télécharger les formulaires de demandes de prestations liées au handicap via le site service-public.fr
- ✿ Vous accompagner dans la saisie numérique des formulaires lorsque c'est possible.

- ✿ Vous garantir un accès aux imprimantes et scanners.

Démarches :

- ✿ Vous aider pour le remplissage des formulaires (hors situations complexes, où vous serez redirigé vers la MDPH).



Je prends soin de ma santé

Accompagnement :

- ✿ Vous assurer un premier accueil social inconditionnel de proximité.
- ✿ Vous donner accès à des ateliers collectifs réguliers avec des professionnels (alimentation – cuisine, prévention des conduites addictives, santé environnementale).

Numérique :

- ✿ Vous orienter vers l'utilisation du site solidarites-sante.gouv.fr, rubrique Informations Pratiques.
- ✿ Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners de la structure France Services.

Démarches :

- ✿ Vous fournir de la documentation sur l'accès aux soins, la prévention santé (alimentation, addictions) et vous relayer les campagnes d'information.

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux





Etat civil et famille



Je perds un proche

Accompagnement :

- ✿ Vous donner une information d'ordre général sur vos droits et démarches lors du décès d'un proche.
- ✿ L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de l'assurance maladie et/ou de la Caf en cas de situation complexe afin de vous donner directement une réponse.
- ✿ Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires.
- ✿ Vous aider pour la **compréhension des informations** Caf et Assurance Maladie : notifications, courriers, courriels.

Numérique :

- ✿ Vous orienter vers l'utilisation du site ameli.fr, caf.fr et des applications mobiles.
- ✿ Vous aider pour **navigation sur le site en cas de difficulté d'usage numérique** (trouver des informations relatives au dossier, télé-procédures, prise de rendez-vous).
- ✿ Vous mettre en relation avec un **spécialiste** si besoin (rendez-vous physique/visio-entretien).
- ✿ Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners.



Affilié à la MSA? L'agent vous accompagnera en cas de perte d'un proche. Voir rubrique dédiée page 3.

Démarches :

- ✿ Vous aider pour constituer les dossiers.
- ✿ Vous aider à comprendre les éléments sollicités et les pièces à joindre.
- ✿ Vous aider à la **numérisation de documents à intégrer aux démarches en ligne** (les documents scannés ne doivent pas être stockés).
- ✿ Vous fournir de la **documentation** (flyers et numérique) et relayer les campagnes d'information de la branche famille et maladie.



J'établis mes papiers d'identité

Accompagnement numérique :

- ✿ Vous permettre d'effectuer votre pré-demande sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : passeport, carte d'identité.
- ✿ Vous donner un accès aux imprimantes et scanners



Je donne naissance

Accompagnement :

- ✿ Vous donner une information d'ordre **général** (allocations, services, démarches et conditions).
- ✿ L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de l'assurance maladie et/ou de la CAF en cas de situation complexe afin de vous donner directement une réponse.
- ✿ Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires.
- ✿ Vous aider pour la **compréhension des informations** Caf et Assurance Maladie : notifications, courriers, courriels.

Numérique :

- ✿ Vous orienter vers l'utilisation du site enfant.fr, www.ameli.fr et des applications mobiles.
- ✿ Vous aider pour **naviguer sur le site en cas de difficulté d'usage numérique** (trouver des informations relatives au dossier, télé-procédures, prise de rendez-vous).

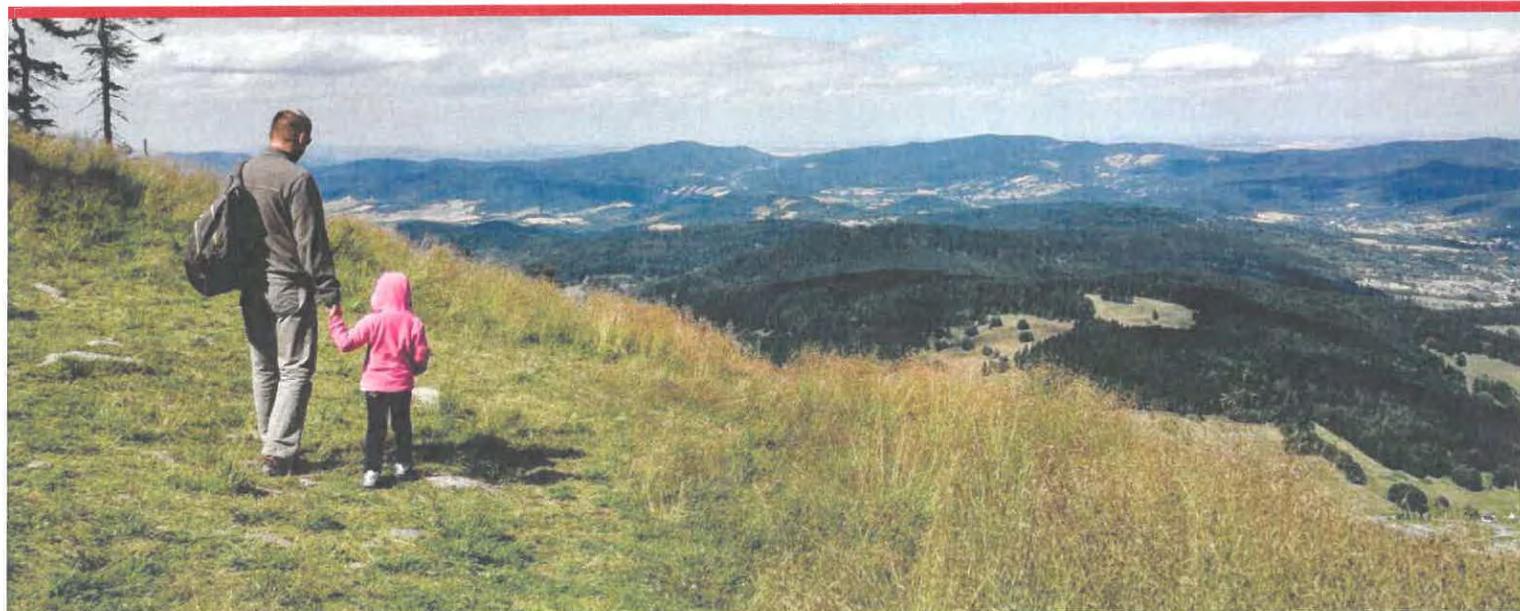


Affilié à la MSA? L'agent vous accompagnera en cas de naissance.
Voir rubrique dédiée page 3.

Démarches :

- ✿ Vous fournir **documentation** (flyers et numérique) et relayer les campagnes d'information de la branche.
- ✿ Vous aider pour constituer les dossiers.
- ✿ Vous aider à comprendre les éléments sollicités et les pièces à joindre.
- ✿ Vous aider à la **numérisation de documents à intégrer aux démarches en ligne** (les documents scannés ne doivent pas être stockés).

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux





Justice



Je fais face à un litige ou un conflit

Accompagnement :

- ✿ Vous assurer un **premier accueil inconditionnel**, et vous orienter vers un dispositif de proximité en matière d'accès au droit, généraliste ou spécialisé: **points ou relais d'accès aux droits (PAD/RAD)**, ou maisons de justice et du droit (MJD).
- ✿ Vous informer sur les procédures et modes alternatifs de règlement des différends (médiation, conciliation), et sur la saisie du Défenseur des droits.
- ✿ Vous accompagner pour la demande d'un extrait de votre casier judiciaire.

Numérique :

- ✿ Vous présenter l'utilisation du site justice.fr et ses principales fonctionnalités,
- ✿ Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners.

Démarches :

- ✿ Vous fournir de la **documentation** sur les procédures de recours administratif.
- ✿ Vous donner des **coordonnées de professionnels de la justice** (avocats, notaires, huissiers) seuls habilités à délivrer des conseils juridiques.



Je suis victime d'une infraction

Accompagnement :

- ✿ Vous assurer un **premier accueil de proximité** et vous renseigner sur l'aide aux victimes.
- ✿ Informations et orientation en matière de violences sexistes et sexuelles.
- ✿ Vous orienter vers une **association d'aide aux victimes** pour un accompagnement social, juridique et psychologique.
- ✿ Vous présenter la **plate-forme téléphonique 116006**, numéro de téléphone d'aide aux victimes gratuit.

Démarches :

- ✿ Vous fournir une **documentation** (flyers et numérique) sur l'assistance aux victimes.
- ✿ Vous informer sur les commémorations et sur les événements en faveur des victimes.

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux





Budget



Je déclare mes impôts

Accompagnement :

- ✿ Vous délivrer une information de premier niveau en matière de fiscalité des particuliers ou de paiement des recettes recouvrées par la DGFIP (secteur public local, amendes...);
- ✿ Vous orienter vers l'interlocuteur compétent
- ✿ Vous aidez à la prise de rendez-vous auprès d'un expert de la DGFIP, selon des modalités adaptées à la situation locale (téléphone, visio-entretien, permanence sur place, etc.)
- ✿ Vous orienter vers les partenaires et services compétents (collectivités locales, officier du Ministère public).

Numérique :

- ✿ Vous présenter les principales fonctionnalités du site impots.gouv.fr (partie publique);
- ✿ Vous accompagner aux démarches en ligne et « papier » ainsi qu'à l'activation de l'espace particulier sur le site et à l'utilisation des principales fonctionnalités et démarches proposées : accès aux documents fiscaux, messagerie sécurisée (signalement d'erreur sur l'impôt sur le revenu ou les impôts locaux...), déclaration et correction de déclaration, gestion du prélèvement à la source, paiement des impôts ...
- ✿ Vous accompagner pour l'utilisation des autres services en ligne proposés par la DGFIP (paiement des amendes ;

paiement des factures locales ; achat de timbres électroniques ...) ou par ses partenaires (factures locales sur les sites des collectivités locales).

- ✿ Vous apporter une attention particulière en cas d'impossibilité à réaliser vos démarches en ligne, ou papier en particulier pour la déclaration de revenus et la gestion du prélèvement à la source.



Je connais des difficultés financières

Accompagnement :

- ✿ Vous donner une information d'ordre général sur la Caf (droits, services, démarches et conditions)
- ✿ vous renseigner sur le réseau des Points Conseil Budget (lutte contre le surendettement, aides aux difficultés budgétaires).
- ✿ L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de la Caf en cas de situation complexe afin de vous donner directement une réponse.
- ✿ Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires, notamment l'Assurance Maladie.
- ✿ Informer et orienter vers les autres acteurs sociaux de proximité, en

particulier les départements et les CCAS.



Je fais face à un litige de consommation

Numérique :

- ✿ Vous accompagner vers l'utilisation du site caf.fr et de l'application mobile et le site solidarites-sante.gouv.fr. (trouver des informations relatives au dossier, télé-procédure, prise de rendez-vous).
- ✿ Vous aider pour la simulation d'allocations.
- ✿ Vous mettre en relation avec un **spécialiste** si besoin par rendez-vous physique ou visio-entretien.
- ✿ Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners.

Démarches :

- ✿ Vous fournir de la **documentation** (flyers, informations numérique) et vous relayer les campagnes d'information de la branche.
- ✿ Vous aider dans la constitution des dossiers
- ✿ Vous aider à comprendre les **éléments sollicités et les pièces à joindre**
- ✿ Vous aider à les numériser.
- ✿ Vous orienter sur le site mesquestionsdargent.fr ou vers un Point Conseil Budget.
- ✿ Vous informer sur la domiciliation des personnes sans-domicile.
- ✿ Vous informer sur la **lutte contre la précarité alimentaire** (indication des associations d'aide alimentaire, épiceries sociales).

Accompagnement

- ✿ Vous délivrer une information de premier niveau.
- ✿ Vous orienter face à un litige pour faciliter la mise en relation directe avec le bon interlocuteur
 - Lors d'une mauvaise exécution d'un contrat, (livraison tardive d'un produit ou erreur dans le produit livré), vous orienter vers les associations de consommateurs locales, médiateurs (en précisant les conditions de leur saisine), conciliateurs, etc.
 - Cela permettra de signaler un non-respect du droit de la consommation (une clause abusive, le non-respect du délai de rétractation) aux services en charge de la consommation au sein des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP ou DDCSPP).

Numérique

- ✿ Vous présenter les sites internet informatifs : sites de l'Institut national de la consommation (INC) et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, (DGCCRF) ou autres, et vous accompagner dans la recherche de l'information.
- ✿ Vous accompagner dans la saisine en ligne de la DGCCRF via le formulaire dédié.
- ✿ Vous aider à préparer les pièces à joindre à votre dossier et faciliter l'accès au matériel informatique.

Démarches

- ✿ Vous mettre à disposition la documentation produite par la

DGCCRF afin de l'aider à identifier ses droits (dépliants, guides, etc.).

- ✿ Vous faciliter la prise de rendez-vous auprès de la direction départementale compétente (pour les cas relevant des compétences de la DGCCRF).
- ✿ Vous communiquer les coordonnées des associations locales de consommateurs et vous orienter quant au choix d'un médiateur ou d'un conciliateur.

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux





Logement, mobilité et courrier



Je me déplace

Accompagnement :

- ✿ Vous aider à demander et renouveler un **permis de conduire**.
- ✿ Vous aider à demander et renouveler un **certificat d'immatriculation** (carte grise).
- ✿ Vous permettre d'effectuer la demande de **certificat de situation administrative** (certificat de non-gage).
- ✿ Vous aider à consulter le solde des points du permis de conduire.
- ✿ Vous aider à vous inscrire à l'examen du permis de conduire.
- ✿ Vous aider à prendre rendez-vous auprès de la commission médicale en cas d'annulation ou de suspension de permis de conduire.
- ✿ Vous apporter un conseil à la mobilité et une aide à la mobilité.

Numérique :

- ✿ Vous orienter sur les sites suivants
 - <https://www.interieur.gouv.fr/>
 - [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
 - <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>.
- ✿ Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanner



Je gère mon énergie

Accompagnement :

- ✿ Evaluer votre **situation et vos besoins énergétiques**, avec la diffusion d'informations générales.
- ✿ Vous conseiller sur le Service public de la **rénovation énergétique des bâtiments**.



J'ai besoin service postal

Accompagnement :

- ✿ Vous informer sur le **bureau de Poste le plus proche** et ses horaires.
- ✿ Vous renseigner sur les **affranchissements disponibles**.
- ✿ Vous remettre des **lettres et colis** en cas de point de retrait au sein de la maison France Services.
- ✿ Vous accompagner dans les contrats de réexpédition du courrier, garde du courrier et les abonnements mobilité du Groupe La Poste.
- ✿ Si vous avez **besoin d'une adresse**, vous orienter vers un **organisme domiciliaire** (mairie, CCAS, CIAS, organisme agréé).

Numérique :

- ✿ Vous orienter vers le site [laposte.fr](https://www.laposte.fr)
- ✿ Vous accompagner sur l'utilisation des services en ligne et vous permettre un accès aux imprimantes et scanners.



Je cherche une allocation logement

Accompagnement :

- ✿ Vous informer de manière générale sur les prestations, services et démarches de la Caf.
- ✿ L'agent de la structure France Services contactera la Caf en cas de situation individuelle complexe identifiée afin de vous donner directement une réponse.
- ✿ Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires.
- ✿ Vous aider à **comprendre des informations** Caf : notifications, courriers, courriels.

Numérique :

- ✿ Vous orienter vers l'utilisation du site caf.fr et de l'application mobile.
- ✿ Vous aider en cas de **difficultés d'usage numérique**, pour naviguer sur le site (trouver des informations relatives au dossier, procédures et prise de rendez-vous en ligne).
- ✿ Vous aider pour les simulations d'allocations.
- ✿ Vous mettre en relation avec un **spécialiste** si besoin par rendez-vous physique ou visio-entretien.
- ✿ Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanners, pour privilégier l'envoi **dématérialisé** de documents.

Démarches :

- ✿ Vous procurer de l'information sur les campagnes de la branche (flyers, documentation numérique)
- ✿ Vous aider à **constituer les dossiers** (télé-procédure, téléchargement des formulaires)
- ✿ Vous aider à comprendre les éléments sollicités et les pièces à fournir.
- ✿ Vous aider à la **numérisation de documents à intégrer aux démarches en ligne** (les documents scannés ne doivent pas être stockés).

*Les démarches sont assurées en lien avec les
partenaires nationaux et locaux*



France Services est piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires, en collaboration avec neuf opérateurs nationaux



France Services est une politique publique pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires et animée par la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts



Crédits photos : ©CGET ; ©DR.



ACCORD CADRE NATIONAL FRANCE SERVICES

Entre l'administration d'Etat en charge de la coordination de la politique publique, le Commissariat général à l'égalité des territoires représenté par son Commissaire Général,

ET

- **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)** représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)**, représentée par son Directeur ;
- **Le Groupe La Poste**, représenté par son Président Directeur Général ;
- **La Direction générale des finances publiques**, représentée par son Directeur général ;
- **Le ministère de l'Intérieur**, représenté par son Ministre ;
- **Le ministère de la Justice**, représenté par son Secrétaire général ;

dénommés les partenaires de France Services ;

ET

- **La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts** dans le cadre de son mandat d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public et de France Services, représentée par son Directeur général ;
- **L'Union Nationale des PIMMS**, dans ses fonctions d'organisme expert associé, représentée par son Président ;
- **Le Centre national de formation de la fonction publique**, dans ses fonctions de formateur des agents des services au public, représenté par sa directrice générale ;
- **L'Institut de formation Quatre Dix**, dans son rôle d'animateur des formations métiers, représenté par sa directrice générale ;

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là-même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les Outre-Mer) ainsi que l'ensemble des services publics du quotidien.

Avec 1344 structures réparties sur l'ensemble du territoire national, les Maisons de services au public (MSAP) constituent une première réponse aux enjeux d'évolution du service public. Toutefois, devant l'hétérogénéité du réseau tant en termes de qualité que d'offre de service, une transformation ambitieuse du dispositif était nécessaire pour être à la hauteur des enjeux, et des attentes légitimes exprimées par les usagers du service public.

France Services porte cinq priorités :

- ✿ **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, Dgfiip, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) au plus près du terrain. Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que toutes les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les structures France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- ✿ **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service intégré à la population.
- ✿ **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation renforcée des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- ✿ **Un renforcement du maillage.**
- ✿ **Un financement garanti** : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles structures France Services.

Le présent accord constitue l'une des modalités de mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement dans la circulaire du Premier ministre n° 6094-SG en date du 1er juillet 2019, relative à la création de France Services. .

1. Objet de l'accord national

Le présent accord s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale qui vise à déployer des structures France Services sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020, et parvenir à l'objectif de couvrir chaque canton d'ici 2022.

Il marque la volonté des partenaires et des services de l'Etat de construire ensemble une réponse adaptée en termes d'accès au service public à nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, tout en leur assurant une qualité de service renforcée.

Il précise les modalités du partenariat technique et financier entre les partenaires nationaux et l'Etat, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci viennent contribuer à la politique publique.

Il prévoit les modalités de gouvernance partagée du dispositif, de son suivi, de son évaluation et de son enrichissement potentiel.

Il détaille les engagements des parties prenantes, sous réserve, s'agissant plus particulièrement des modalités et des conditions de versement des contributions financières, des stipulations des conventions financières conclues par le CGET avec chacun des partenaires.

2. Contribution des partenaires à la politique publique

2.1. Règlement de la dette du Fonds inter-opérateurs

Avec un précédent contrat calibré pour supporter la création de 1 000 maisons, le Fonds inter-opérateurs n'a pas été en mesure de financer 368 structures portées par des collectivités ou des associations au cours de l'année 2018. Une dette de 4,3 millions d'euros reste ainsi à apurer afin de répartir sur des bases financières saines. Par le présent accord, le Commissariat général à l'égalité des territoires s'engage à prendre en charge la moitié de cette créance par l'intermédiaire du FNADT. De leur côté, les opérateurs signataires du précédent accord national, à l'exception de La Poste, s'engagent à prendre en charge l'autre moitié. Cette prise en charge s'effectuera proportionnellement à leur contribution moyenne sur la période 2015-2018.

Contributeur	Répartition apurement dette	Part
<i>CNAV</i>	213 598 €	5%
<i>MSA</i>	384 476 €	9%
<i>CNAF</i>	469 915 €	11%

<i>CNAMTS</i>	427 195 €	10%
<i>Pôle Emploi</i>	512 634 €	12%
<i>GRDF</i>	128 159 €	3%
<i>FNADT</i>	2 135 977 €	50,00%
Total	4 271 954	100,00%

Par ailleurs, La Poste accepte, par cet accord, de ne pas faire du règlement de sa part du fonds inter-opérateurs prévue pour les Maisons de services au public postales qui n'a jamais été versée, une condition préalable à la poursuite du partenariat. Les conditions de règlement de la dette envers La Poste feront l'objet d'un document spécifique détaillant les modalités d'apurement de cette dette.

2.2. Contribution financière au Fonds national France Services (FNFS) et au FNADT

Les modalités de financement des Maisons de services au public ont été revues afin de s'adapter aux nouvelles ambitions de France Services. Elles visent à garantir l'ouverture de nouvelles maisons, et assurer la pérennisation du dispositif ainsi que sa maîtrise financière. Ce financement permettra de constituer le fonds national France Services (FNFS), qui sera abondé, en plus des opérateurs « historiques » par la participation financière des ministères de l'Intérieur et des comptes publics.

L'accord du 4 décembre 2015 visant à créer un fonds de financement pour le développement de 1 000 Maisons de services au public avait prévu une quote-part versée par chaque opérateur, calculée sur la base de la présence théorique des partenaires dans les 363 maisons existantes au 1^{er} janvier 2015. Afin de ne pas pénaliser les opérateurs les plus représentés dans les maisons, 1/3 de leur contribution a été calculée sur une base forfaitaire et 2/3 en fonction de leur taux de présence dans les Maisons de service au public. L'arrivée de nouveaux partenaires avec France Services a conduit à une nouvelle modélisation de la participation de chacun. Cette nouvelle grille de répartition de la participation des partenaires au dispositif a été établie sur la base de deux critères pour 2019 et 2020 :

- Le nombre d'usagers accueillis annuellement au sein des points physiques de chacun des partenaires ;
- Le nombre d'usagers potentiels au niveau national.

Cela a abouti à la définition de trois groupes financeurs, le premier contribuant à hauteur de 6% de la participation totale des partenaires (CNAV et MSA), le deuxième à 13% (CNAF) et un troisième groupe à 15% (ministère de l'Intérieur, DGFIP, CNAMTS, Pôle Emploi et La Poste).

En l'absence d'homologations de maisons en 2019, le financement du dispositif pour l'année en cours est arrêté sur le nombre de maisons actuellement ouvertes et labellisées, soit 1344 (840 portées par des collectivités ou des associations et 504 postales).

Pour l'année 2020, un avenant financier à la présente convention sera élaboré afin de tenir compte des nouvelles ouvertures de structures France Services. De même, un reporting consolidé au plan national établira dès 2020 la fréquentation et les sollicitations par partenaire. Ces éléments statistiques serviront au calcul de la participation financière des partenaires.

Pour les années 2021-2022, un nouveau plan de financement sera établi par avenant à l'issue du premier processus de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures. Ces modalités de contribution et de répartition pourront être revues, dans la limite du respect de l'équilibre d'ensemble, en fonction des bilans d'activité des Maisons de services au public et des structures France Services, la présence effective des partenaires et leur contribution, la fréquentation de leurs services et la qualité du service rendu, dès lors que les parties prenantes auront à leurs dispositions des données fiables et partagées. L'actualisation de la contribution de chaque partenaire intégrera également la prise en compte des apports respectifs constitués par la mise à disposition d'agents pour exercer les fonctions d'animateur et par la mise à disposition de locaux.

Les éventuelles demandes de révision pourront faire l'objet d'une sollicitation d'un ou de plusieurs partenaires qui considéreraient au regard du changement de situation que sa contribution au dispositif n'est plus en rapport avec la présence effective et le service rendu dans les structures France Service.

Pour les maisons de services au public portées par le Groupe La Poste sur 2019-2022, le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales est fixé forfaitairement à 26 000 euros par an et par structure via le Fonds Postal de péréquation territorial, et le soutien par le fonds inter-opérateurs est fixé forfaitairement à 4 000 euros par an et par structure.

Détail de la contribution des partenaires et du FNADT au fonctionnement du dispositif pour l'année 2019

	Financement 2019	
	% participation au FNFS	2019
Ministère de l'Intérieur	15%	2 192 400 €
DGFIP	15%	2 192 400 €
CNAV	6%	876 960 €
MSA	6%	876 960 €
CNAF	13%	1 900 080 €
CNAM	15%	2 192 400 €
Pôle Emploi	15%	2 192 400 €
La Poste	15%	2 192 400 €
Ministère de la Justice	0%	0 €
<i>Sous-total FIO</i>	<i>100%</i>	<i>14 616 000 €</i>
Dont versé aux CT/ASSO		12 600 000 €

Dont versé aux postales		2 016 000 €
FNADT		14 616 000 €
Fonds postal de péréquation territorial		13 078 000 €
TOTAL		42 22 000 €

2.3. Contribution du ministère de la Justice

Si le ministère de la justice ne contribue pas en numéraire au financement des structures France Services, il s'engage en revanche à soutenir l'action des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), qui, par l'implantation de permanences d'accès au droit au sein des structures France Services en fonction des besoins repérés, contribueront ainsi en nature au fonctionnement de ces dispositifs. En effet, les CDAD étant des groupements d'intérêt public subventionnés majoritairement par le ministère de la justice (action 2 du programme 101 de la mission justice), ils ont pour mission de piloter la politique publique d'aide à l'accès au droit à l'échelle départementale. Ils coordonnent ainsi des points et relais d'accès au droit (PAD/RAD) au sein desquels interviennent différents acteurs (avocats, notaires, huissiers de justice, juristes d'associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc.)

2.4. Contribution au pilotage de la politique publique et au déploiement de nouvelles structures France Service

Chaque année, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réunit un comité stratégique ministériel, en présence des ministres concernés, de la Banque des territoires, des opérateurs partenaires et des associations d'élus.

Le CGET assure la coordination et le pilotage du dispositif. A ce titre, il réunit chaque trimestre tous les partenaires du programme au sein d'un comité de pilotage opérationnel. Il est responsable du pilotage et du suivi de l'avancée de la réforme, du suivi de la montée en qualité des structures, des relations avec les partenaires et avec les correspondants nationaux des associations d'élus. Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique. En cas de désaccord, les droits de vote attribués à chacun des co-financeurs de la politique publique sont fixés à hauteur de sa contribution au financement du dispositif de soutien global des Maisons de services au public/France Services, sauf :

- pour ce qui concerne la révision des modalités de contribution des partenaires au fonds, où les décisions qui en découlent, prises à l'unanimité des co-financeurs signataires comme rappelé au paragraphe 2.1 ;
- pour ce qui concerne l'entrée d'un nouvel opérateur qui devra être approuvé à la majorité des partenaires.

C'est dans le cadre de ce comité de pilotage opérationnel :

- que sont débattues les orientations de la politique publique et notamment celles qui nécessitent une adaptation des règles de soutien financier aux Maisons de services au public et France services ;
- qu'est présentée l'évolution des Maisons de services au public en France Services et la qualité du service rendu
- qu'est rapporté par le CGET l'état d'avancement de la politique publique et l'état de consommation du fonds inter-opérateurs ;
- qu'est examinée l'éventuelle révision des modalités de contribution des opérateurs au fonds ;
- que sont présentées les conditions dans lesquelles de nouveaux opérateurs contributeurs intègrent le fonds.

Chaque partie signataire a la possibilité de proposer l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'elle souhaite voir examiner par les comités de pilotage stratégique et opérationnel. Pour ce faire, elle transmet ces éléments au CGET au moins huit jours avant la date de réunion du comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle.

Le CGET est chargé de la convocation et du secrétariat des comités de pilotage stratégique et opérationnel.

Echanges de données et échanges d'information

Le CGET produira des analyses et prestations spécifiques pour l'aide à la décision, le suivi et l'évaluation de la démarche proposée dans l'accord national. Pour une meilleure coordination, le comité stratégique ministériel en est informé. De la même manière, chaque partie prenante s'engage à partager aux membres du comité de pilotage opérationnel les actions qu'elle souhaite conduire en lien avec la politique publique (expérimentations — opérations pilotes — évaluation spécifique — travaux prospectifs).

Dans le cadre de cet accord, les parties prenantes à la convention s'engagent à coopérer et à mettre à disposition du CGET, sur la base d'un rythme annuel, les données relatives à leur offre de service et à l'implantation territoriale de leurs points d'accueil, le cas échéant.

Les parties prenantes s'engagent à fournir et à mettre à jour les éléments essentiels à la compréhension des dispositifs qu'ils conduisent, afin de nourrir le site collaboratif des maisons de services au public et de France Services, à destination des animateurs des structures.

Dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la Caisse des Dépôts, des données régulières de suivi relatives à la fréquentation des services des partenaires seront régulièrement mises à disposition des partenaires signataires du présent accord.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à intégrer à leur communication spécifique sur cette politique publique, l'identité visuelle de France Services.

Le CGET tiendra régulièrement informées les parties signataires des projets de structures France Services en cours.

Formation des agents des Maisons de services au public/France Services

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses délégations territoriales assureront la formation « socle commun », sur la base d'un nouveau référentiel de compétences destiné à l'ensemble des agents du réseau. Une convention spécifique entre le CNFPT et le CGET précisera les modalités de ce partenariat.

Les formations métiers seront quant à elles dispensées par les partenaires grâce à l'appui méthodologique de l'Institut de formation 4.10, en charge de la coordination du parcours de formation. Une convention spécifique sera établie à cet effet entre l'institut, la Banque des territoires et le CGET/ANCT.

Les parties prenantes à la convention collaborent à la définition d'un programme de formation à destination des agents des Maisons de services au public et France Services. Compte tenu des exigences de qualité de service requises, ce programme s'appuie sur un dispositif de formation initiale et de formation continue, afin de permettre aux agents France service d'acquérir les fondamentaux métiers des partenaires et de traiter les démarches les plus courantes de leurs usagers.

Le CNFPT et l'institut de formation I.4.10 s'engagent à fournir un état des lieux annuel des actions de formation conduites à destination des agents des Maisons de services au public pour mesurer la montée en compétences de ces agents.

3. Définition du socle commun de l'offre de services

Le soutien apporté par les partenaires nationaux au déploiement de France Services est conditionné par la capacité de ces structures à délivrer un socle commun de services pour le compte des partenaires. Le réseau France Services doit proposer une offre de service cohérente et homogène.

Les partenaires s'engagent à respecter la Charte d'engagement (voir la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), dont les principes sont les suivants :

- La présence de tous les partenaires est obligatoire dans chaque structure France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un *back office* opérationnel, le *front office* étant assuré en permanence par les agents polyvalents des Maisons;
- Chaque porteur est libre d'adapter son offre au delà de l'offre socle aux besoins de son territoire, au moyen de partenariats annexes avec des collectivités locales, des acteurs privés ou associatifs ;
- La qualité d'accueil et de service de l'ensemble du réseau est homogénéisée au moyen d'une formation obligatoire de tous les agents, tant sur la partie socle commun que métier, et d'enquêtes de satisfactions annuelles conduites sous le pilotage du CGET/ANCT auprès des agents et des usagers ;
- Les actions relatives au numérique sont une priorité : lutte contre l'illectronisme, atelier d'initiation aux usages numériques en partenariat avec les écosystèmes locaux de médiation numérique.

Conformément au bouquet de services (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), les structures France Services réaliseront, pour le compte des partenaires parties prenantes du présent accord, cinq types de démarches d'accompagnement des usagers :

- La délivrance d'une information de premier niveau ;
- La prise de contact avec un agent spécialisé au sein des réseaux partenaires ;
- L'aide aux démarches numériques ;
- La mise à disposition et aide à l'utilisation d'outils numériques et informatiques ;
- L'aide à la compréhension et à la réalisation de dossiers administratifs.

Les structures France Services sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des services recensés dans le bouquet de service (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services).

Ce socle de service négocié au niveau national avec les partenaires est joint aux conventions locales signées par les porteurs de projets et les représentations territoriales desdits partenaires. Les conventions actuelles des maisons de service au public sont prolongées annuellement jusqu'au 31 décembre 2021 et ont vocation à être remplacées au fur et à mesure par les nouvelles conventions France Services en fonction de la nouvelle labellisation de chaque structure.

Financé par la contribution des partenaires nationaux contributeurs du fonds, il ne saurait faire l'objet d'un financement complémentaire par les représentations territoriales desdits partenaires.

Enfin, des conventions bilatérales entre les représentants locaux des partenaires parties prenantes et la maison France Service peuvent être conclues pour préciser le niveau de prestations attendues et le cas échéant en prévoir les modalités financières si ces prestations vont au-delà de l'offre dite de base.

4. Suivi— Evaluation de la politique publique

Le suivi global de la politique publique et son évaluation font l'objet d'une discussion au moins annuelle dans le cadre du comité stratégique ministériel cité au 2.3 du présent accord. Les modalités et indicateurs retenus pour réaliser ce suivi font l'objet d'une concertation pour faire, le cas échéant, évoluer le dispositif.

Chaque structure France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires du présent accord de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Un reporting par trimestre au minimum est obligatoire. Ledit reporting permet aux partenaires et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts. Les indicateurs du reporting seront définis entre les partenaires au sein du comité de pilotage opérationnel.

Des audits de conformité de l'offre de service proposée sont conduits sur une base triennale par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sur la base d'une Grille d'évaluation annexée à

la Charte d'engagement. En cas de non-conformité, la labélisation et les financements qui en découlent peuvent être retirés.

Des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.).

Un bilan annuel du fonctionnement du réseau France Service sera réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires avec ses partenaires.

5. Rôle du ministère de l'Intérieur

Au-delà des engagements mentionnés au paragraphe 2, le ministère de l'Intérieur déploiera progressivement, dans une logique de complémentarité de l'offre territoriale, des structures France Service au sein de certaines sous-préfectures. Les modalités du partenariat entre Le Ministère de l'Intérieur et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

6. Rôle de La Poste

La Poste opère actuellement 504 MSAP. Elle s'engage à déployer de nouvelles structures France Service en fonction des besoins dans les territoires, mais également à créer des équipes de facteurs mobiles destinées à se rendre chez l'utilisateur en soutien aux principales démarches administratives. Les modalités du partenariat entre La Poste et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

7. Rôle de la Banque des Territoires

La mission d'animation du dispositif France Services est confiée à la Caisse des dépôts. A ce titre, elle assure la conception et le fonctionnement de la plateforme de reporting, anime le réseau des structures France Services et anime le réseau des agents responsables de structures. Ainsi, elle coopère avec l'ensemble des parties signataires et présente un état d'avancement régulier des travaux qu'elle conduit. Elle mobilise, le cas échéant, les parties signataires pour les actions qui les concernent plus particulièrement.

La Banque des territoires s'est engagée à mobiliser 30 millions d'euros maximum sur la période couverte par la présente convention pour accompagner le déploiement de France Services et assurer, à ce titre, la montée en gamme des structures postales ainsi que le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles. Ainsi, 17 millions seront alloués à La Poste pour le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles, 10 millions à l'animation globale du réseau et 3 millions viendront permettre soutenir le déploiement de 100 dispositifs France Services itinérantes.

Une convention spécifique entre la Banque des territoires et le CGET/ANCT précisera les conditions de ce partenariat.

8. Rôle de l'Union Nationale des PIMMS

Au titre de son savoir-faire dans la construction de partenariats locaux autour des questions de services au public, de médiation, d'information des publics, mais aussi de formation, l'Union nationale

des PIMMS est partie prenante du présent accord. Son expertise pourra être sollicitée dans ce cadre, selon des modalités à fixer par voie de convention avec une ou plusieurs des parties signataires.

9. Rôle de la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a proposé la création de structures France Services avec la mise en place d'un front office renforcé sur la sécurité sociale (réalisé par la MSA en partenariat avec le régime général) en sus du socle commun France Services prévu par la circulaire Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019.

Lesdites structures s'inscrivent dans le dispositif commun France Services (respect de la Charte et du cahier des charges du socle, labellisation, financement par le Fonds Inter-Opérateur). Ces ouvertures s'inscrivent dans un maillage cohérent, au même titre que les autres structures France Services.

Ces structures constituent les premières réalisations de la contribution de la MSA aux politiques publiques visées notamment par l'agenda rural, et telles que prévues dans une convention spécifique MSA/ministère de la Cohésion des territoires et des relations des collectivités territoriales signée en parallèle du présent accord.

9. Gouvernance nationale

9.1 Réunion annuelle du Comité stratégique ministériel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité stratégique ministériel des structures France Services qui se réunit une fois par an autour de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette instance rassemble les ministres intéressés par la politique publique des structures France Services, qu'ils assurent la tutelle d'un ou plusieurs opérateurs ou qu'ils soient responsables d'un ministère partenaire.

Les instances dirigeantes de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et du Groupe La Poste siègent au sein de ce Comité en qualité de membres privilégiés, en raison de l'implication de ces entités dans la conduite de la politique publique. L'ensemble des directeurs des opérateurs partenaires sont membres de ce Comité stratégique ministériel. Les présidents des associations d'élus sont également conviés afin de représenter les collectivités qui portent ou accueillent une structure France Services (AMF, ADF, ADCF, ANEM, AMRF), ainsi que le président de l'Observatoire national de la présence postale et l'Union nationale des PIMMS.

b. Prérogatives

Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique.

9.2 Réunions trimestrielles du Comité de pilotage opérationnel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité opérationnel qu'il réunit tous les trimestres. Des séances exceptionnelles peuvent être réunies en tant que de besoin.

La Banque des territoires de la Caisse des dépôts et Le Groupe La Poste sont associés de façon étroite à l'organisation de ces Comités de pilotage. Les représentants des ministères, partenaires et opérateurs compétents sont membres de ces comités, ainsi que les associations d'élus et des grands réseaux associatifs porteurs de maisons de services au public et France Services. Le CNFPT, au titre de son action conduite pour la formation des agents des maisons de services au public, est également membre de ce Comité.

b. Prérogatives

Ce Comité de pilotage a vocation à évoquer :

- la pertinence des projets d'ouvertures ; qui sera considérée notamment sur la base de l'avis donné par le Préfet du département ;
- le suivi de l'évolution de la qualité du service rendu ;
- maîtrise budgétaire ;
- la définition des contenus de formation et l'outillage des agents ;
- le reporting de l'activité des agents ;
- les actions de communication destinées à valoriser le dispositif ;
- ainsi que tout autre sujet que les membres souhaiteront verser à l'ordre du jour et qui sera transmis en amont au CGET. La Banque des territoires et La Poste sont étroitement associés à la détermination de l'ordre de jour.

Les décisions inhérentes à la politique publique sont prises collégalement entre les membres de ce Comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle. Les points de blocage seront évoqués à l'occasion des séances du Comité opérationnel. Ces réunions pourront devenir semestrielles, une fois la politique publique stabilisée.

9.3 Réunion hebdomadaires de l'équipe projet

Une réunion hebdomadaire est organisée entre les équipes en charge des du programme France Services au CGET, au sein de la Banque des territoires et de La Poste afin d'assurer le suivi les travaux en cours.

Un reporting est effectué aux directions compétentes au sein du CGET, de la Banque des territoires et de La Poste ainsi qu'aux correspondants désignés auprès des opérateurs et ministères partenaires, afin de rendre compte de l'avancement des projets d'amélioration de la politique publique en cours. Ce reporting peut prendre la forme d'un bulletin mensuel, qui sera circularisé par le CGET.

10. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et prendra fin en 2022. Il pourra le cas échéant être complété par voie d'avenants, notamment concernant les modalités financières comme indiqué à l'article 2.

11. Dispositions Générales

9.1. Intégralité de l'accord

Les Parties reconnaissent que le présent accord constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

9.2. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de l'accord, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de l'accord s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'accord, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.4. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'accord ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

En présence de Madame la ministre
de la Cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT



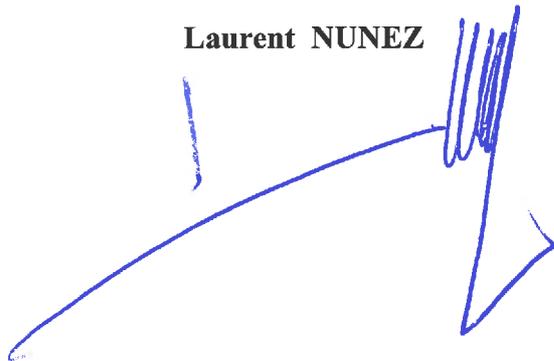
En présence de Madame la Ministre du
Travail

Muriel PENICAUD



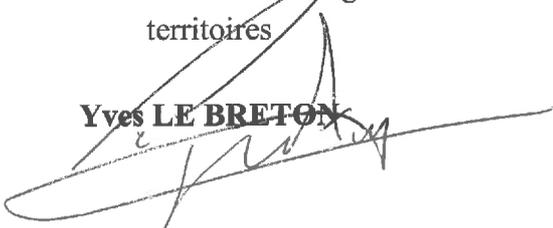
En présence de Monsieur le
Secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Intérieur

Laurent NUNEZ



Le Commissaire Général à l'égalité des
territoires

Yves LE BRETON



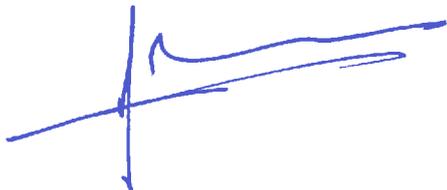
Le Secrétaire général du ministère de
l'Intérieur

Christophe MIRMAND



Le Directeur de l'Investissement de la
Banque des territoires de la Caisse des dépôts
et consignations

Antoine TROESCH



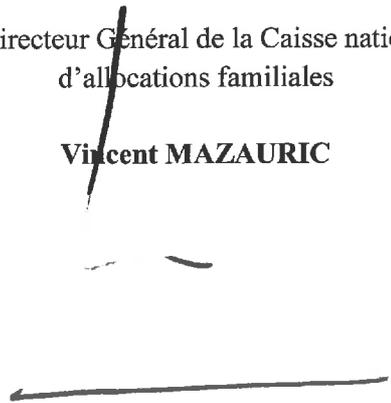
La Secrétaire générale du Ministère de la
Justice

Véronique MALBEC



Le Directeur Général de la Caisse nationale
d'allocations familiales

Vincent MAZAURIC



La Directrice générale adjointe en charge de
l'offre de service de Pôle Emploi

Misoo YOON



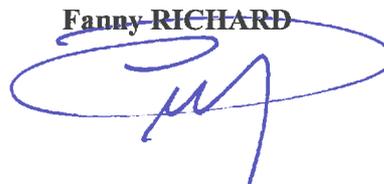
Le Directeur Général de la Caisse centrale de la
Mutualité sociale agricole

François-Emmanuel BLANC



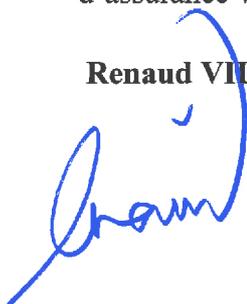
 La Directrice de l'Intervention Sociale et de
l'Accès aux Soins de la Caisse nationale de
l'assurance maladie

Fanny RICHARD



Le Directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse

Renaud VILLARD



La Directrice générale adjointe du Groupe La
Poste

Anne-Laure BOURN



Le Président du Centre national de la Fonction
publique Territoriale

François DELUGA

 Le Président de l'Union Nationale des PIMMS

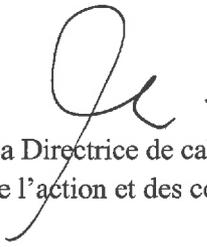
Michel DERDEVET



La Directrice de l'Institut 4.10

Marie-France BEGOT-FONTAINE





La Directrice de cabinet du ministre
de l'action et des comptes publics

Aurélia LECOURTIER-GEGOUT

Structure France Services : SCHILTIGHEIM Kléber
Porteur de projet : La Poste
Principales caractéristiques de la structure France Services : Structure nouvelle (non ex-MSAP)
Description : Accès : <ul style="list-style-type: none">• PMR avec portes automatiques• Les locaux comprennent les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• Une activité de bureau de poste avec 1 guichet bancaire et 1 guichet opérations postales et des automates Propre à l'activité France Services : <ul style="list-style-type: none">• Espace Public Numérique (poste informatique multifonctions FS en accès libre)• Bureau de confidentialité (pour les entretiens individuels ou permanences d'opérateurs ou permanences de partenariats locaux)•
Localisation : 21 rue Kléber 67300 Schiltigheim
Horaires : de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Jours d'ouverture : du Lu au Ve
N° de tél de la structure : 03 90 46 07 87
Mail : schiltigheim@france-services.gouv.fr
Nombre d'agents : 2 (3 sont formés FS)
Équipements disponibles (pour le public) : <ul style="list-style-type: none">• ordinateurs fixes en accès libre avec connexion internet• Tablette connectée FS• Multifonction en accès libre (photocopie, impression, scan)• 1 téléphone dédié FS
Informations complémentaires :

Fait à Schiltigheim le 1^{er} avril 2022 ,

Le gestionnaire France Services : Ph Simler / Chef de Projet FS pour la Direction Régionale de la Poste

ORGANISME	REPRÉSENTÉ PAR
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR PREFECTURE	<p>Sous-Préfet de Saverne</p> <p>Amel CHELIF amel.chelif@bas-rhin.gouv.fr</p>
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	<p>Agnès AGRAFEIL-MARRY Chargée de mission Nouveau Réseau de Proximité tel: 03.88.25.37.38 / 0613349279 agnes.agrafeil-marry@dgfip.finances.gouv.fr</p>
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	<p>Vivien Whyte Secrétaire général CDAD vivien.whyte@justice.fr 03 88 75 28 91 / (Intérim Jean-François VOGLER : Jean-Francois.Vogler@justice.fr 06 09 02 88 84)</p> <p>Mettre en copie : cdad-bas-rhin@justice.fr</p> <p>Ressort du TJ de Colmar : Isabelle Dépommier cdad-haut-rhin@justice.fr</p>
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	<p>SAMIR BOUMARAF DIRECTEUR DE LA RELATION CLIENTS - 03 88 76 86 32 samir.boumaraf@assurance-maladie.fr</p> <p>CLOTHILDE RAUDOT RESPONSABLE DE SERVICE Tél. : 03 88 76 86 21 CLOTHILDE.RAUDOT@assurance-maladie.fr</p> <p>Jean-Michel POL jean-michel.pol@assurance-maladie.fr</p>
CAF	<p>Olivier THIEN, chargé de mission dématérialisation allocataires. 03.88.37.75.29 / 06 70 71 45 71 olivier.thien@caf.fr</p> <p>Mettre en copie : Isabelle Niay isabelle.niay@caf.fr</p>

CARSAT Alsace-Moselle	<p>Muriel JACOB responsable adjoint du Département Proximité accueil muriel.jacob@carsat-am.fr Tél. 03 88 65 24 66 / 06 31 91 51 46</p>
POLE EMPLOI	<p>Louise-Anne Pfeiffer Chargée de mission Pôle emploi Grand Est Direction Territoriale Bas-Rhin Tél. : 0 388 010 534 Mobile : 0 618 084 236 Mettre en copie : Claude Rouillon, directeur clauderouillon@pole-emploi.fr</p>
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	<p>Mme Virginie Cordier - cordier.virginie@alsace.msa.fr Copie : Alain MALGRAS Chargé de projet malgras.alain@alsace.msa.fr 03 88 81 75 89</p>
LA POSTE	<p>Philippe Simler Chef de projet FS la Poste philippe.simler@laposte.fr 06 71 98 66 06</p>

« Mandat type »

d'un aidant réalisant des démarches administratives numériques au bénéfice d'une personne aidée

Monsieur/Madame X, habitant, tel.,

reconnait avoir mandaté

Monsieur/Madame Y....., exerçant la fonction de .../ dans(*précisez la structure/l'organisme*), tel....

pour réaliser les démarches administratives numériques suivantes (*précisez lesquelles*) me concernant.

A cette fin :

Monsieur/Madame X ... autorise

Monsieur/madame Y à utiliser ses données à caractère personnel suivantes (*précisez lesquelles*)

Monsieur/Madame Y... a rappelé à Monsieur/Madame X : l'objet de l'intervention ; la raison pour laquelle ses informations sont collectées et leur utilité ; l'existence de droits sur ses données (accès, rectification, suppression, etc.) ; la possibilité pour l'utilisateur de retirer à tout moment son consentement.

Monsieur/Madame Y.... s'engage à :

1°/- utiliser les données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation de ces seules démarches administratives* ;

2°/- conserver les données à caractère personnel strictement nécessaires à ces démarches le seul temps strictement nécessaire à leur réalisation ;

3°/ détruire, dès la réalisation de ces démarches, les données à caractère personnel en sa possession.

Le présent mandat prend fin à compter de la réalisation des démarches précitées. A défaut, il est valable pour une durée d'un an renouvelable.

Date, Lieu et Signature
Monsieur/Madame X

Date, Lieu et Signature
Monsieur/Madame

* Il convient de préciser pour le cas où ils le seraient, que les codes et identifiants de l'utilisateur sont inclus dans ces données.



Convention départementale France Services



France
services

Liberté
Égalité
Fraternité

Préambule :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service: les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés: l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti: les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre

- les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
- les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître

des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes:

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

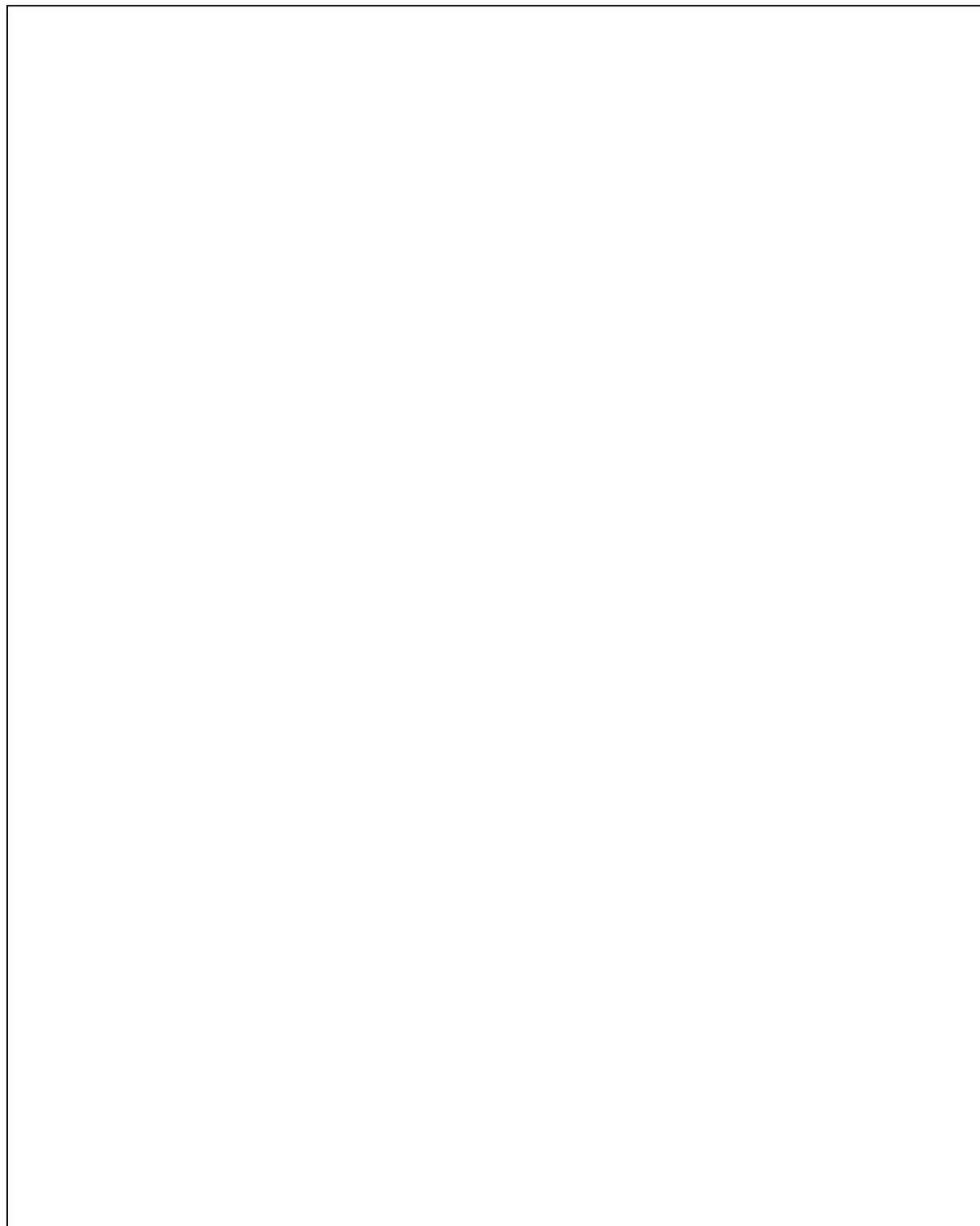
Fait à le.....

Les signataires :

Le Préfet

Les gestionnaires France Services

Les partenaires France Services



Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 6 : Mandat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

8^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE118)

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURSRapporteur : Monsieur l'Adjoint Bernard JENASTE

La réalisation du recensement de la population repose sur un partenariat étroit entre les communes – ou établissements publics de coopération intercommunale par délégation – et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'État. Il a pour objet :

- Le dénombrement de la population de la France,
- La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Les données collectées sont étroitement liées au montant des dotations de l'État car elles déterminent la population légale de la commune. La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE. Les communes ont en charge la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement ; à ce titre, elles recrutent, nomment et rémunèrent les agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'INSEE. La commune de Schiltigheim fait chaque année appel à des agents vacataires pour honorer ces missions lors d'une campagne de 5 semaines qui a lieu généralement en janvier-février. C'est la commune, par arrêtés de recrutement des agents recenseurs, qui doit définir la tâche à exécuter, la période d'exécution et fixer le montant de la vacation (montant forfaitaire, horaire ou selon un barème). Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Depuis de nombreuses années, la commune a réparti la dotation de l'État (environ 6 000 € par an) entre les agents recenseurs, sans jamais compléter leur rémunération avec ses propres deniers. Compte tenu du faible montant de rémunération, la commune a de plus en plus de mal à trouver des personnes motivées à conduire cette collecte aux enjeux importants, le salaire médian d'un agent recenseur se situant à environ 800 € net pour 5 semaines de travail intense (250 logements à enquêter) et dans des conditions difficiles (période hivernale, impossibilité d'accéder à certains logements, refus croissant des administrés d'ouvrir leur porte ou de répondre à l'enquête).

À ce titre, il est proposé d'augmenter la rémunération des agents recenseurs en leur garantissant un traitement plus élevé via une participation financière de la commune, par une revalorisation du montant unitaire des documents collectés par les agents recenseurs : 2 € au lieu de 1,50 € par feuille de logement et 1,50 € au lieu de 1 € par bulletin individuel. La rémunération pour participation à la formation initiale (50 €) et la prime d'un montant de 150 €, si le respect de l'état d'avancement hebdomadaire préconisé par l'INSEE est respecté, sont également instituées.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156,



*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,
Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État,
Considérant que le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune,
Considérant que ce montant peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire et fixé librement par délibération,
Considérant la nécessité de garantir les meilleures conditions possibles pour assurer le bon déroulement de la collecte annuelle du recensement de la population,
Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la rémunération des agents recenseurs en leur garantissant un traitement plus élevé à la dotation forfaitaire de l'État via une participation financière de la commune,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités » et du Bureau municipal,

APPROUVE la révision de la rémunération des agents recenseurs, en intégrant une participation financière de la commune,

DIT que cette participation prendra la forme suivante :

- Le montant unitaire des documents collectés par les agents recenseurs sera de 2 € par feuille de logement et de 1,50 € par bulletin individuel,
- La rémunération pour participation à la formation initiale sera de 50 €,
- Une prime d'un montant de 150 € sera versée aux agents recenseurs si l'état d'avancement hebdomadaire préconisé est atteint,

AUTORISE Madame la Maire à appliquer les barèmes de rémunération détaillés dans la présente délibération.

| *Adopté à l'unanimité en début de séance.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

9^e point à l'ordre du jour :*(Délibération n° 2022SGDE119)***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Compte tenu des postes à pourvoir qui ont fait l'objet d'une recherche de candidatures et de leur calibrage, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 8 emplois à temps complet d'attaché
- 3 emplois à temps complet de rédacteur
- 2 emplois à temps complet de technicien principal de 2^e classe.

En vue de procéder à l'intégration d'un agent issu de la filière animation dans la filière administrative en adéquation avec les fonctions exercées, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet de rédacteur principal de 2^e classe.

Pour procéder au recrutement du candidat retenu pour pourvoir le poste de coordination du pôle musique à l'École des Arts, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe d'une durée hebdomadaire de 10 heures.

Au regard de l'évolution des inscriptions dans les différentes disciplines proposées à l'École des Arts, il est nécessaire d'ajuster la quotité horaire de certains emplois en créant les emplois suivants d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe et en supprimant les emplois remplacés :

- 1 emploi de 3h15 dans la discipline flûte à bec en remplacement de l'emploi de 4h15
- 1 emploi de 3h dans la discipline piano en remplacement de l'emploi de 4h30
- 1 emploi de 7h45 dans la discipline clarinette en remplacement de l'emploi de 6h45
- 1 emploi de 6h15 dans la discipline violoncelle en remplacement de l'emploi de 4h45
- 1 emploi de 2h45 dans la discipline accordéon en remplacement de l'emploi de 2h30.

En raison de l'évolution d'intervention d'un agent chargé de propreté de la Direction de l'éducation et de la petite enfance, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 30h.

Pour accompagner l'augmentation du nombre d'enfants suivis dans le cadre du Programme de réussite éducative de la Caisse des écoles, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'agent social d'une durée hebdomadaire de 7h15.

Enfin, en vue de disposer d'une réserve sur certains grades pour faire face à un besoin urgent de recrutement, il est proposé de créer les emplois suivants :

- 3 emplois à temps complet d'agent de maîtrise
- 5 emplois à temps complet d'adjoint technique
- 3 emplois à temps complet d'adjoint d'animation.

La délibération suivante serait à prendre :



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois cités ci-dessus, et de supprimer les emplois remplacés,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2022,

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement de recruter des contractuels en tant que de besoin.

Adopté par 34 voix. 2 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre excusé (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Schiltigheim. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Héléne HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

10^e point à l'ordre du jour :*(Délibération n° 2022SGDE120)***ADOPTION DE NOUVELLES MODALITÉS
RELATIVES AUX ASTREINTES DU PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. L'astreinte est ici une position de simple présence, d'attente, passée à son domicile ou dans un lieu lui permettant de rejoindre le site d'intervention, pendant laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte. Les astreintes sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public. Seules les périodes d'intervention de l'agent pendant l'astreinte sont comptées comme du temps de travail effectif. La réglementation prévoit différents types d'astreinte :

- Astreinte d'exploitation : situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple),
- Astreinte de sécurité : agents appelés par l'autorité territoriale à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise),
- Astreinte de décision : situation de personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

À ce jour, la collectivité dispose de différentes astreintes. Il s'agit des astreintes d'exploitation, de déneigement, d'arrosage et d'une astreinte dans le cadre du plan canicule. La commune souhaite faire évoluer les modalités relatives aux astreintes afin de mieux répondre aux nécessités d'intervention pour assurer la sécurité des biens, des personnes et la continuité du service public en dehors des périodes de service des agents (soir, nuit, samedi, dimanche et jour férié). Cette évolution concerne plus particulièrement l'astreinte dite technique et celle mise en place dans le cadre du plan canicule.

Le Conseil municipal est chargé de déterminer, après avis du Comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Astreinte dite « technique », qui comprend une astreinte de décision et une astreinte d'exploitation

L'agent en charge du dispositif « Allô sécurité » prévient l'agent en astreinte de décision (personnel d'encadrement du Centre technique municipal ou de la Direction du cadre de vie). Ce dernier décide au besoin de faire intervenir un ou deux agents en astreinte d'exploitation (un agent du CTM et un agent en charge de la maintenance des bâtiments à la Direction du cadre de vie). Ces



astreintes peuvent être réalisées par des personnels de la filière technique (cadres d'emplois d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, de technicien et d'ingénieur) ou de la filière administrative (cadres d'emplois de rédacteur et d'attaché). Elles sont mises en place pour toute l'année sur la base d'un planning.

Astreinte dans le cadre du plan canicule

Entre le 1^{er} juin et le 15 septembre, en cas de déclenchement de l'alerte canicule par la préfecture, un élu référent et une personne de la Direction générale sont informés. L'agent du Centre communal d'action sociale (CCAS) en astreinte canicule en est immédiatement informé. Son rôle consiste à contacter les personnes inscrites sur le registre nominatif. Cette astreinte peut concerner les personnels de la filière administrative (cadres d'emplois d'adjoint administratif, de rédacteur et d'attaché), de la filière technique (cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise) ou de la filière animation (cadres d'emplois d'adjoint d'animation et d'animateur territorial).

Indemnisation de l'astreinte

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

– Dans la filière technique :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	121 €
Nuit de semaine	10,75 €	10 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps pour la filière technique. Seule l'indemnisation est possible.

– Dans les autres filières :

Période d'astreinte	Indemnité	Compensation
Semaine complète	149,48 €	1,5 jours
Lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour
Week-end du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour

L'astreinte qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Indemnisation de l'intervention

L'intervention correspond au travail effectif accompli par un agent pendant la période d'astreinte. La collectivité a fait le choix de valoriser ce temps de travail par l'attribution d'un temps de repos compensateur dans les proportions du paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Période d'intervention	Repos compensateur (% du temps d'intervention)	Équivalence (Heure réalisée / heure de récupération)
Jour de semaine	125 %	1h = 1h15 de récupération
Samedi ou jour de récupération	125 %	1h = 1h15 de récupération
Dimanche ou jour férié	200 %	1h = 2h de récupération
Nuit	200 %	1h = 2h de récupération

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5,

Vu l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 11 juin 2013, 15 décembre 2015 et 5 avril 2016 portant respectivement sur le plan de prévention canicule, sur la mise en sécurité des sites en cas d'incident et sur les astreintes saisonnières,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022,

Considérant que le Conseil municipal détermine, après avis du Comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des cadres d'emplois concernés,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

ADOpte les nouvelles modalités précitées d'organisation de l'astreinte dite technique et de l'astreinte dans le cadre du plan canicule,

FIXE la liste des cadres d'emplois concernés par l'astreinte dite technique et par l'astreinte dans le cadre du plan canicule comme suit : adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint administratif, adjoint d'animation, technicien territorial, rédacteur, animateur territorial, ingénieur, attaché,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

| Adopté à l'unanimité en début de séance.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAL, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

11^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE121)

**LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT
À UNE CONCESSION DE LOGEMENT
POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE – MISE À JOUR**Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents municipaux affectés sur certains emplois. Il appartient à l'assemblée délibérante, aux termes de l'article L. 721-1 du Code général de la fonction publique, d'apprécier si les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution et de fixer la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée.

L'emploi de chargé de maintenance des bâtiments nécessite des interventions en soirée et les week-ends, afin d'assurer la sûreté des bâtiments et d'être en mesure d'intervenir directement ou de contacter l'ensemble des prestataires de la collectivité, en cas de panne, dysfonctionnement, acte de vandalisme, etc., ce qui répond à une nécessité absolue de service. Pour ces raisons, il est proposé d'affecter à cet emploi la concession d'un logement, réservée aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate.

Le logement concerné, sis 112 route de Bischwiller (annexe de l'Hôtel de Ville), présente les caractéristiques suivantes : 1^{er} étage – 4 pièces – 86 m². Initialement affecté à l'emploi de responsable technique des établissements scolaires, ce logement sera désormais affecté à l'emploi de chargé de maintenance des bâtiments.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 721-1 et L. 721-3 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, notamment son article 21,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L. 2124-32, R. 2124-64 à R. 2124-75-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1^{er} juin 2007,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 janvier 2002 et du 17 décembre 2019,
Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Considérant que Madame la Maire prend une décision individuelle en application de cette délibération,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de modifier l'affectation du logement sis 112 route de Bischwiller (annexe de l'Hôtel de Ville) – appartement de 4 pièces d'une superficie de 86 m², au 1^{er} étage,

DÉCIDE de remplacer l'emploi initialement affecté de responsable technique des établissements scolaires par celui de chargé de maintenance des bâtiments,

AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'attribution du logement concédé pour nécessité absolue de service et à signer l'arrêté nominatif individuel.

| Adopté à l'unanimité en début de séance.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAL, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

12^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE122)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
À CARACTÈRE CULTUREL – 2^e VAGUE 2022**Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Les associations à caractère culturel contribuent à l'animation de la ville et jouent un rôle essentiel dans l'accès de toutes et tous aux différentes formes de culture. Ainsi, la commune a à cœur de continuer à soutenir ses associations, notamment par l'octroi de subventions à celles qui en font la demande.

Associations	2021	2022
COUP D'CHŒUR	500,00 €	800,00 €
LE P'TIT CHOEUR	Pas de demande	1 000,00 €
Y OLE	Pas de demande	1 499,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi de subventions de fonctionnement et/ou sur projet aux associations à caractère culturel dans les conditions définies ci-dessus,**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 33 – Nature 6574.| *Adopté à l'unanimité.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 septembre 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maité ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

13^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE123)

**DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN
POUR LES SALLES DE SPECTACLE**Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) participe au financement des salles de spectacle des communes bénéficiaires via le versement d'un fonds de concours. Ce fonds est versé après délibération du Conseil de l'EMS, sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'EMS et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que les communes accordent elles-mêmes au fonctionnement de leurs salles de spectacle. En 2022, le fonds de concours aux salles de spectacle s'élève à 80 000 € pour la commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Schiltigheim comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Schiltigheim possède trois salles de spectacle, le Cheval Blanc, le Brassin et la Briqueterie, pour lesquelles elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole, Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, prise en charge par le bénéficiaire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement des salles de spectacle du Cheval Blanc, du Brassin et de la Briqueterie à hauteur de 80 000 €,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

| Adopté à l'unanimité en début de séance.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire

Mairie de Schiltigheim

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 septembre 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

14^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE124)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE-GARDERIE
DU CENTRE SOCIO-CULTUREL SORGUS**Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

L'association du Centre socio-culturel Adolphe Sorgus du Marais, qui gère une halte-garderie sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim et qui accueille 20 enfants simultanément sur ses heures d'ouverture, est soutenue financièrement par la commune, via l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Aujourd'hui, la structure sollicite de la commune une aide financière exceptionnelle de 24 000 euros pour des actions qu'elle souhaite décliner au sein de sa halte-garderie en 2022 et en 2023, en lien notamment avec la nature, la médiation animale, la culture et l'aide à la parentalité. Il s'agira pour cette dernière action de développer des projets d'éducation renforcée en faisant appel à des professionnels car la halte-garderie accueille de plus en plus d'enfants en situation de handicap ou avec des besoins éducatifs particuliers.

Ces actions s'adressent aux enfants et aux parents fréquentant la halte-garderie du Marais. Elles nécessitent notamment le recrutement de deux personnes : un intervenant extérieur pour le projet nature et une personne à mi-temps pour s'occuper des enfants en situation de handicap ou avec des besoins éducatifs particuliers. Elles répondent aux objectifs soutenus et financés par la Caisse d'allocations familiales au titre du bonus mixité et handicap mais aussi aux projets largement soutenus par la commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7, L. 2541-12, L. 2543-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 attribuer des subventions à des associations,

Considérant que le Centre socio-culturel Adolphe Sorgus du Marais souhaite développer deux projets : un projet d'accès à la nature, à la culture et à l'art pour les enfants ainsi qu'un projet d'éducation renforcée pour les enfants ayant des besoins particuliers,

Considérant que ces actions revêtent un intérêt public local,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 € au Centre socio-culturel Adolphe Sorgus du Marais,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 24 000 euros à l'association du Centre socio-culturel Adolphe Sorgus du Marais sise 8 rue de Touraine 67 300 Schiltigheim pour les projets et actions portés par leur halte-garderie en 2022 et 2023 et inscrits dans le projet de convention d'objectifs ci-annexé,

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs avec le CSC Sorgus,

AUTORISE le versement de la totalité de la somme courant trimestre 2022,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 64 – Nature 6574.

| *Adopté à l'unanimité en début de séance.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

15^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE125)

NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE
« LE MARRONNIER »

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Le 5 juillet 2022, les élus de la commune ont adopté en séance du Conseil municipal la modification des horaires d'ouverture de la halte-garderie « Le Marronnier » située 7-9 rue Principale à Schiltigheim, qui instaurerait l'ouverture sur le temps de la pause méridienne de cette structure, gérée en régie directe, du lundi au vendredi de 8h à 18h, afin de répondre au mieux aux besoins des familles à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette décision nécessitant une modification du règlement intérieur de la halte-garderie, l'assemblée délibérante est invitée à approuver ce dernier.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Le Marronnier » tel que présenté en annexe.

| Adopté à l'unanimité en début de séance.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220927-2022SGDE125-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

HALTE-GARDERIE "Le Marronnier"

7-9 rue Principale

67 300 SCHILTIGHEIM

Tél : 03 88 83 59 44

Courriel : hg.lemarronnier@ville-schiltigheim.fr

Ouverture :

Du lundi au vendredi de 8 H 00 à 18 H 00

Capacité d'accueil : 20 enfants de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45
8 enfants de 12h à 13h45

Gestionnaire:

Ville de SCHILTIGHEIM

Service de la Petite Enfance

110 route de Bischwiller

67300 SCHILTIGHEIM

Tél : 03 88 83 90 00 poste 8299

Siret : 216 704 478 000 17

APE : 751 A

Assurance : Cabinet BTA Insurance Company SE., contrat n° 1502525

SOMMAIRE

Préambule

Article 1°: Fonction du directeur et/ou du responsable technique.....	p. 3
Article 2°: Modalités de la continuité de la fonction du directeur.....	p. 4
Article 3°: Modalités d'admission.....	p. 4
Article 4° : Composition du dossier d'admission.....	p. 5
Article 5°: Les horaires et les conditions de départ des enfants.....	p. 5
Article 6°: Modalité taux d'encadrement et accueil supplémentaire :.....	p. 6
Article 7°: L'accueil des enfants porteurs d'handicaps et de maladies chroniques.....	p. 6
Article 8°: Le contrat d'accueil.....	p. 6
Article 9°: Le contrat d'accueil ne correspond plus aux besoins de la famille.....	p. 7
Article 10°: L'accueil ponctuel	p. 7
Article 11°: Le mode de calcul de la participation familiale	p. 7
Article 12°: Changement de situation depuis l'année de référence.....	p. 10
1. Changement dans la situation familiale.....	p. 10
2. Changement dans la situation professionnelle.....	p. 10
3. Régularisation en cas de déclaration tardive d'un changement de situation.....	p. 11
Article 13°: La charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant.....	p. 11
Article 14°: Les données statistiques.....	p. 12
Article 15°: Les modalités du Référent santé et accueil inclusif.....	p. 12
Article 16°: Les modalités de délivrance des soins et le concours des professionnels médicaux et paramédicaux et les modalités d'intervention d'urgence.....	p. 13
Article 17°: Les modalités des repas.....	p. 13
Article 18°: Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.....	P 14
Article 19°: Modalités pratiques.....	P 15

Annexes:

1. Fiche de renseignements
2. Fiche sanitaire
3. Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant

Préambule

Le présent Règlement de fonctionnement annule et remplace le précédent.

Le Règlement Intérieur de la halte-garderie "Le Marronnier" de la Ville de Schiltigheim a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et par le service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental du Bas-Rhin.

Ce règlement prend en compte toutes les nouvelles directives liées à l'accueil des enfants de moins de six ans en structure de garde :

- Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans réformé par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, Décret n° 201-613 du 7 juin 2010 du Code de santé publique, relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants ;
- Décret n° 2006-1753 du 23 décembre du Code d'action sociale et des familles, relatif à l'accueil de certaines prestations sociales et à la composition de la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants ;
- Lettre circulaire n°2010-034 de la Direction des politiques familiale et sociale « Mesures en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil, de jeunes enfants et l'accueil de loisirs sans hébergement »,
- Lettre-circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2002-025 du 31 janvier 2002, relative à la « Prestation de Service Unique » ;
- Lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2011-105 du 29 juin 2011, relative à l'application de la nouvelle réglementation « Prestation de Service Unique » annule et remplace les précédentes dispositions.
- Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant. Décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Article 1°: Fonction du directeur et/ou du responsable technique

L'équipe de la halte-garderie est composée:

- d'un responsable
- de deux auxiliaires de puériculture
- de deux animatrices,
- d'un agent de service.

La directrice est garante du bon fonctionnement de la structure et assure :

- le suivi, l'encadrement et l'animation de l'équipe et des enfants,
- la définition des rôles et des tâches de chacun,
- l'aide et le conseil au bien-être physique, moral, psychologique et éducatif des enfants,
- l'accueil et le suivi de stagiaires,
- l'accueil des parents et des enfants et aide à la mise en place du contrat d'accueil si besoin,
- la coordination et les relations extérieures,
- le suivi budgétaire
- la mise en œuvre du Règlement Intérieur et du Projet d'Établissement,
- la mise en place des réunions

Article 2°: Modalités de la continuité de la fonction du directeur

En cas d'absence, maladie ou congés de la directrice, la fonction de direction est déléguée à Madame Miriame WAGNER, agent d'animation.

Tout le personnel de la structure est en mesure de répondre aux demandes spécifiques et aux urgences.

Article 3°: Modalités d'admission

La halte-garderie accueille les enfants âgés de 10 semaines à la date anniversaire des 4 ans : de façon ponctuelle ou régulière.

L'accueil des enfants âgés de 4 ans à 6 ans se fait de façon exceptionnelle sous couvert de l'acceptation de la directrice.

La capacité d'accueil simultanée est de 20 enfants, de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45, 8 enfants de 12h à 13h45.

Le taux d'encadrement d'une structure d'accueil dépend de l'âge des enfants accueillis et du nombre d'enfants réellement présents. Ainsi la réglementation exige 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, 1 pour 8 qui marchent ; 2 professionnels au minimum assurent l'ouverture ainsi que la fermeture.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement de la halte-garderie, les parents sont priés de prendre rendez-vous par téléphone avec la responsable de la structure pour la constitution du dossier d'admission et les renseignements concernant l'accueil.

L'accueil des enfants est limité **de 1 à 4 demies-journées pour un temps de garde allant de 1 H 00 à 5 H 00 consécutives ou 2 jours par semaine avec le repas inclus** et selon les disponibilités d'accueil de la halte-garderie.

Un temps de garde supplémentaire peut être **exceptionnellement attribué de façon ponctuelle sous réserve de places disponibles.**

Pour des raisons liées aux normes de sécurité, d'encadrement et afin d'assurer le bien-être du groupe d'enfants, seul 5 enfants de moins de 1 an pourront être accueillis simultanément.

La priorité de garde est donnée aux habitants de Schiltigheim.

Aucune condition d'activité professionnelle du (des) parent(s) responsable(s) légal (aux) n'est exigée.

Une place de garde par demi-journée est réservée à l'accueil d'urgence.

Les parents engagés dans un parcours d'insertion et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA (ou au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée) doivent pouvoir aisément accéder à une place d'accueil (cf art D214-7 du code de l'action sociale et des familles) et sont donc prioritaires à ce titre (cf : décret n° 2006-1753 du 23/12/2006 du code de l'action sociale des familles).

Un supplément de 50 % sera demandé aux parents ne résidant pas sur la commune et/ou ne payant pas d'impôt local.

Au premier accueil de(s) l'enfant(s) à la halte-garderie l'équipe souhaite la présence de l'un des parents et demande une adaptation progressive au cadre de vie et à la vie collective avant qu'il(s) y passe(nt) une demi-journée complète. Les heures d'adaptation en présence des parents sont gratuites. La facturation débute lorsque l'enfant reste seul plus d'une demi-heure.

Pendant leur accueil à la halte-garderie, les enfants sont constamment placés sous la surveillance du personnel.

L'admission de l'enfant puis son accueil s'effectuent conformément au présent Règlement Intérieur et s'inscrivent dans le cadre du Projet d'établissement de la structure.

Article 4°: Composition du dossier d'admission

Le code de la santé publique (article R.3111-17) mentionne que le respect de l'obligation vaccinale des enfants conditionne leur admission en collectivité. Les titulaires de l'autorité parentale doivent fournir un document médical attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires. En cas de difficultés les parents peuvent rencontrer le médecin référent de la structure.

Tout (s) parent (s) responsable(s) légal (aux) pour faire accueillir son (leurs) enfant (s) doit (vent) remplir et signer obligatoirement la fiche de renseignements (annexe 1).

En outre, le(s) parent(s) responsable(s) légal(aux) remet(tent) leur numéro allocataire (utilisation du service CDAP web mis à disposition par la Caf) ou à défaut l'avis d'imposition ou de non-imposition N-2

La signature de la fiche de renseignements vaut acceptation du Règlement de fonctionnement remis à cette occasion. L'inscription est effective à partir de la constitution complète du dossier et renouvelable tous les ans au mois de septembre.

Le dossier d'inscription est considéré complet avec :

- La fiche de renseignements dûment remplie et signée
- Un certificat médical attestant que votre enfant peut fréquenter une collectivité et que ses vaccins sont à jour
- La photocopie du livret de famille
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Toute pièce justifiant une situation particulière

Article 5°: Les horaires et les conditions de départ des enfants

La halte-garderie est ouverte :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

La halte-garderie est fermée :

Le samedi, Le dimanche et jours fériés
1 semaine entre Noël et Nouvel an
4 semaines l'été

et certaines fermetures exceptionnelles sur décision de la Ville de Schiltigheim
(les dates exactes sont communiquées aux parents en début d'année)

Il est demandé aux parents de respecter strictement les horaires de réservation.

Au-delà de 10 minutes et en dehors des horaires réservés (contractuellement ou occasionnellement) et en dehors des heures d'ouverture de la structure, l'accueil de l'enfant sera facturé au coût réel de la structure. Soit 9,10 € de l'heure en 2019.

Au-delà de 3 retards dans le mois l'enfant ne sera pas accueilli durant une semaine, en cas de retards répétés ou importants des carences plus importantes pourront être appliqués ou l'exclusion sera prononcée.

Seuls les parents sont habilités à chercher l'enfant à la halte-garderie. En cas d'empêchement de leur part, l'enfant ne peut être recherché que par les personnes mentionnées et mandatées dans le dossier d'accueil par les parents (sur présentation d'une pièce d'identité).

Si l'enfant est recherché par une autre personne que les parents, le personnel de la halte-garderie devra impérativement être prévenu à l'avance par les parents eux-mêmes.

Le personnel est en droit de refuser de confier l'enfant à toute personne en dehors des représentants légaux si les conditions de sécurité ne semblent pas réunies.

A défaut, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (commissariat de police) sera alertée de la situation.

Article 6°: Modalité taux d'encadrement et accueil supplémentaire :

Le taux d'occupation ne dépassera pas les 100%, le nombre d'inscrits sera de 20 enfants même si la loi le prévoit l'établissement ne dépassera l'accueil simultané de 21 enfants (20 inscrits et une place d'urgence) dont 5 qui ne marchent pas. Les plannings de roulement sont étudiés pour qu'en permanence 3 agents titulaires (en plus de la directrice) soient présents sur les temps d'accueils. Les plannings seront à adaptés selon la fréquentation.

Si un accueil en surnombre pour une courte durée devait avoir lieu pour une situation exceptionnelle la directrice devra demander l'accord écrit et argumenté de la cheffe de service précisant les dates d'effet. Le taux d'encadrement d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour 8 enfants qui marchent devra être respecté le recours au renfort de l'équipe sera assuré soit par du personnel qualifié d'autres services détachés, soit par l'embauche temporaire d'agents qualifiés.

Article 7°: L'accueil des enfants porteurs d'handicaps et de maladies chroniques

Un accueil personnalisé est organisé comme pour les autres enfants.

Une procédure de conduite à tenir est élaborée en partenariat avec les parents, le médecin traitant, le médecin rattaché à la halte-garderie et éventuellement la structure spécialisée prenant habituellement l'enfant en charge.

La procédure a pour objectif d'assurer le confort de l'enfant et sa sécurité et intègre les consignes et préconisations en cas de problèmes ou difficultés liés à son handicap ou maladie. L'accueil de l'enfant ne peut se faire que dans la mesure où les conditions matérielles et humaines permettent un accueil sécurisé et de qualité.

Article 8°: Le contrat d'accueil

Le contrat d'accueil intervient pour les **besoins de garde réguliers** :

Le contrat d'accueil prévoit un accueil horaire à définir avec les parents ou le responsable légal sous forme de contrat au mois, au trimestre, semestre et/ou à l'année afin de tenir compte des besoins des familles et des disponibilités en accueil de la halte-garderie. Sans précision de la famille les contrats encours en décembre sont renouvelés tacitement du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année suivante.

Cependant, le nombre total de contrats-mensualisation de la structure, par demi-journée, est limité à 12 contrats-mensualisations maximum pour laisser la place à l'accueil ponctuel/occasionnel et d'urgence.

Le contrat de garde correspond à un rythme et une durée prévisibles et il est signé par le(s) parent(s) responsable(s) légaux pour la durée de l'inscription à partir des besoins exposés, un(e) professionnel (elle) aidant à la détermination de ces besoins en tenant compte également des disponibilités des accueils à la halte-garderie.

La base du contrat est l'heure de garde réservée.

Les parents doivent respecter les horaires de contractualisation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour absence de l'enfant liée à une convenance personnelle. **Toute demi-heure entamée est due.**

Les seules déductions admises sont : la fermeture de la halte-garderie, les congés payés (pour ces derniers, informer la halte-garderie au moins 10 jours avant le début du congés qui doivent être de 7 jours consécutifs au minimum et par écrit), l'hospitalisation de l'enfant, l'éviction par le médecin de l'établissement et une maladie supérieure à 3 jours médicalement justifiée (le délai de carence comprend le premier jour ou les parents en ont informé la structure et les 2 jours calendaires qui suivent).

Article 9°: Le contrat d'accueil ne correspond plus aux besoins de la famille

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la Directrice de la halte-garderie, les parents sont invités à déclarer leur intention d'arrêter le contrat d'accueil avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance.

Un délai de 1 mois de prévenance est opposable au(x) parent(s) responsables légal(aux). Durant le délai de prévenance (préavis), le paiement est dû.

Dans l'hypothèse de changement de situation tels qu'admis au présent règlement de fonctionnement, ce délai de prévenance n'est pas opposable et/ou un nouveau contrat de garde peut être négocié avec la structure.

En cas de départ non signalé à la halte-garderie dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis.

Au-delà de 3 absences non justifiées dans le mois l'établissement est fondé à suspendre temporairement ou définitivement l'accueil de(s) l'enfant(s).

La structure peut être amenée en cas de non-respect des clauses du contrat et du Règlement Intérieur, à proposer à la famille une modification ou l'annulation du contrat de garde.

Article 10°: L'accueil ponctuel

L'accueil de l'enfant s'opérant à un rythme et une durée qui ne peuvent être prévus à l'avance, les parents ou responsables ne seront pas tenus de signer de contrat de garde avec la halte-garderie.

Afin que la halte-garderie réponde au mieux aux besoins des parents une réservation est souhaitable.

La réservation peut se faire téléphoniquement, le lundi matin de préférence, pour la semaine suivante, mais également le jour même, dans la mesure des places disponibles.

En cas de désistement, il est demandé aux parents de prévenir au plus tard avant 15 h, le jour précédent l'accueil.

Le temps de garde **réservé et non annulé** dans les temps reste dû par les parents. Au-delà de 3 absences non justifiées par mois l'enfant ne sera plus accueilli pour une période d'une semaine. En cas de répétitions l'établissement est fondé à suspendre temporairement ou définitivement l'accueil de(s) l'enfant(s).

Article 11°: Le mode de calcul de la participation familiale

La loi punit de peines sévères quiconque se rend coupable de fraudes ou fausses déclarations et la C.A.F se réserve à tout moment le droit de contrôler l'exactitude de toutes déclarations. La Ville de Schiltigheim se réserve le droit de se retourner juridiquement contre l'intéressé et toute fraude pourra entraîner l'exclusion de la structure.

La participation horaire des familles est fonction du barème obligatoirement défini au niveau national par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (réactualisée chaque année), sur la base du revenu net imposable figurant sur CDAP (service Internet à caractère professionnel) aux revenus net imposable tel que figurant sur l'avis d'imposition N-2 avant abattement des 10 % ou frais réels.

Sont concrètement pris en compte les revenus annuels N-2 (2 ans avant l'année en cours).

Seules sont déductibles les pensions alimentaires versées telle que figurant sur l'avis d'imposition.

Selon les termes de l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et liberté les données collectées ne servent qu'à traiter votre dossier pour le service de la halte-garderie "Le marronnier" et ne sont diffusés à aucun service interne ou externe. Vous avez un accès aux informations collectées.

Les frais de garde pour enfant à charge de moins de 6 ans dans la limite du plafond communiqué chaque année par la C.N.A.F, et les pensions alimentaires versées telles que figurant sur l'avis d'imposition donnent droit à un crédit d'impôt.

Le barème des participations familiales pour l'accueil collectif est le suivant :

Famille de	taux horaire d'effort A partir du 1^{er} janvier 2022
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0413%
De 4 enfants à 7 enfants	0.0310%
8 enfants et plus	0.0206%

Ce taux d'effort est appliqué à tous, quels que soient les revenus, dans la limite du montant plafond et plancher.

➤ **Le plancher de ressources**

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1^{er} janvier 2022, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 712,33 €.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

➤ **Le plafond**

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la Cnaf en début d'année civile. Au 1^{er} janvier 2022 le montant plafond s'élève à 6 000,00 €.

La participation horaire des familles est calculée de la façon suivante :

Revenu annuel retenu/12 X taux d'effort horaire X heures d'accueil réservées

Le plancher horaire tel que retenu chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sera appliqué :

- Aux familles justifiant d'une absence de ressource dans l'année de référence
- Aux familles dont les enfants sont accueillis en situation d'urgence.

En cas de mensualisation, les heures d'accueil réservées se calculent à partir de la formule suivante :

**Nombre de semaines d'accueil X nombre d'heures réservées dans la semaine
Nombre de mois retenu pour la mensualisation**

MODALITES D'APPLICATION

- Application directe du taux d'effort horaire aux ressources mensuelles,
- Application du taux d'effort même en cas de ressources très faibles.

Pour les personnes sans ressources dans l'année de référence et ayant repris une activité salariée :

- Évaluation forfaitaire sur la base de 12 fois le salaire mensuel.

Pour les parents ayant un enfant handicapé :

Les familles ayant un enfant handicapé (bénéficiaires de l'AEEH) se verront appliquer le barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un enfant supplémentaire, que l'enfant handicapé fréquente ou non la structure. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

La participation familiale couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène dont les produits de toilette et les couches.

Tout dépassement horaire de plus de 7 minutes sera considéré comme une demi-heure entamée et sera obligatoirement due, sur la base du tarif horaire appliqué à la famille.

Tout dépassement au-delà des horaires d'ouverture de la structure donnera lieu à une facturation aux familles à hauteur du coût de fonctionnement de la structure hors subvention de la Caf et de la Collectivité.

La structure peut être amenée à proposer une modification du contrat d'accueil à la famille si celui-ci n'est pas adapté.

Spécificités:

Dans l'attente de la réception des justificatifs, le tarif moyen des participations horaires des familles sera appliquée (N-1).

En l'absence de tout justificatif dans un délai de 15 jours, le tarif horaire maximum est appliqué sur la base du plafond.

Pour les enfants placés en famille d'accueil du Conseil général, le tarif minimum sera appliquée (N-1).

En cas de résidence alternée, un contrat est établi pour chacun des parents en fonction de leur nouvelle situation (enfants, ressources...).

En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Les régimes MSA et caisse maritime le calcul du taux d'effort est le même les parents sont tenus de nous fournir un avis d'imposition tous les ans.

Les régimes pour lesquels la Caf ne verse pas de prestation de service : Conseil de l'Europe (dont Cour Européenne des Droits de l'Homme) et salariés transfrontaliers. La facturation aux familles se fera à hauteur du coût de fonctionnement de la structure hors subvention de la Caf (PSU totale) soit 4.90 euros par heure et par enfant en 2022 (coût réévalué tous les ans).

Le paiement se fera mensuellement à réception de la facture. Le règlement se fait selon les instructions sur facture après réception de l'Avis des Sommes à Payer du Trésor Public (facture unique pour l'ensemble des activités gérées par la ville de Schiltigheim).

Une participation financière peut être demandée en complément des activités exceptionnelles, sortie théâtre, musée.... La participation à l'activité sera sur inscription, autorisation spécifique des parents et restera facultative. Le surcoût sera uniquement pour compenser des frais supplémentaires (billets d'entrée...) et au maximum de 5 euros. Des sorties et activités sans surcoût seront aussi proposées.

Article 12°: Changement de situation depuis l'année de référence

Seuls les changements familiaux ou professionnels qui figurent dans les tableaux ci-dessous pourront donner lieu à une révision du montant de la participation familiale et ceci sur présentation des justificatifs correspondants.

Dans les cas énumérés, le changement de situation justifié est pris en compte le mois d'après. Ce changement de situation est à déclarer de suite par la famille.

- Soit au moment de l'inscription si la situation est différente de la période de référence prise en compte,
- Soit dès que le changement de situation est intervenu si l'enfant est déjà admis dans la structure.

1. Changements dans la situation familiale

Type de changement	Date d'effet	Pièces justificatives	Effet
Isolement (suite à séparation, divorce, décès)	à partir du mois suivant le changement de situation	Attestation sur l'honneur	Seules sont prises en compte les ressources figurant sur l'avis d'imposition du parent isolé
Modification du nombre d'enfants à charge	à partir du mois suivant l'événement	Acte de naissance ou attestation sur l'honneur	Modification du taux d'effort de la famille
Début ou reprise de vie commune	A partir du mois suivant le changement de situation	Avis d'imposition ou de non-imposition	Prise en compte des ressources du couple sur la base des avis d'imposition

2. Changement dans la situation professionnelle

Type de changement	Date d'effet	Pièces justificatives	Effet
Chômage indemnisé	à partir du mois suivant le changement de situation	Notification de l'Assedic	Abattement de 30 % sur les revenus professionnels et assimilés (IJ maladie) de la personne concernée
Invalidité avec cessation totale d'activité Affection Longue Durée (arrêt de travail supérieur à 6 mois)	à partir du mois suivant le changement de situation	Notification de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	Abattement de 30 % sur les revenus professionnels et assimilés (IJ maladie, Assedic) de la personne concernée

Cessation totale d'activité (3 cas : voir ci-dessous)	à partir du mois suivant le changement de situation	Attestation sur l'honneur ou notification de l'Assedic selon le cas	Neutralisation des revenus professionnels et assimilés (IJ malade, Assedic) de la personne qui cesse son activité
<ul style="list-style-type: none"> - la cessation totale d'activité pour se consacrer à l'éducation d'un enfant de moins de 3 ans, ou de plusieurs enfants avec perte totale de revenus professionnels et assimilés; - le chômage non-indemnisé depuis au moins deux mois; - la détention (sauf régime de semi-liberté). 			
Début ou reprise d'activité	à partir du mois suivant le changement de situation	Attestation sur l'honneur	Distinguer les deux cas de figure ci-dessous:
<p>a). si le foyer a des revenus dans l'année de référence: ☞ prise en compte de l'ensemble des ressources du foyer dans l'année de référence. b). en l'absence de revenus du foyer dans l'année de référence: ☞ évaluation forfaitaire sur la base de 12 fois le salaire mensuel s'il n'y a aucun revenu dans l'année de référence.</p>			

Toute modification liée à la durée du travail (ex: passage à un temps complet ou à un temps partiel) ou liée à un changement d'employeur sera seulement prise en compte lorsque l'année durant laquelle cette modification interviendra constituera l'année de référence pour le calcul de la participation familiale soit en N +2.

3. Régularisation en cas de déclaration tardive d'un changement de situation

L'usager est tenu de déclarer le changement de situation dès sa survenance.

- **Lorsque le changement entraîne une baisse des participations familiales**
Quand le changement est déclaré dans un délai de 3 mois à compter de sa survenance, le trop perçu au cours des deux derniers mois (date d'effet mois + 1) sera remboursé sous forme d'avoir à déduire sur la prochaine participation.
Passé ce délai de 3 mois, la modification tarifaire ne sera appliquée que le mois suivant le jour de la déclaration (date d'effet mois + 1).
- **Lorsque le changement entraîne une hausse des participations familiales.**
Si l'usager procède à une déclaration tardive, le paiement rétroactif des différences non versées sera exigé à compter des mois suivant le changement de situation.

Article 13°: Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant

Le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes a publié une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant constituant un engagement sur les valeurs défendues par la France pour l'accueil de la petite enfance. Ce texte-cadre développe « dix grands principes pour accueillir les jeunes enfants et leurs familles, de la naissance à trois ans ». Ce texte est affiché à l'entrée de la structure afin que tous les professionnels de la petite enfance puissent se l'approprier, l'appliquer et la faire vivre.

Article 14°: Données statistiques

La halte-garderie participe à la campagne de statistiques demandée par la CNAF. Afin d'améliorer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des familles, la Caisse nationale des allocations familiales met en place l'enquête FILOUE. Les informations détaillées sur les publics usagers des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants tel que le nombre d'enfants accueillis, les caractéristiques des familles d'usagers, le lieu de résidence des enfants, l'articulation avec les autres modes d'accueil, etc. ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront rendues anonymes avant leur utilisation par la CAF. Conformément à la loi RGPD (article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifié), les renseignements seront recueillis avec le consentement des familles.

Article 15°: Les modalités du Référent santé et accueil inclusif.

Une convention a été signée entre le Docteur MONTEILLET, médecin pédiatre, et la Ville de Schiltigheim.

Le pédiatre avec le renfort de Joanne Daussy puéricultrice cheffe de service travaille en collaboration avec les professionnels de l'établissement et notamment la directrice, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Il procède notamment aux interventions suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévu au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R.

Article 16°: Les modalités de délivrance des soins et le concours des professionnels médicaux et paramédicaux et les modalités d'intervention d'urgence

La distribution de médicaments courants peut se faire exceptionnellement sur présentation de l'ordonnance signée par le médecin traitant stipulant la posologie et le moment de la prise. Les parents doivent impérativement donner leur autorisation écrite.

A cette fin, la trousse des médicaments doit être confiée au personnel de la halte-garderie et le nom de l'enfant doit figurer sur les médicaments à administrer à l'enfant.

Dans le cas de maladies chroniques et/ou d'handicaps nécessitant la prise de médicaments spécifiques et/ou la mise en place de mesures de prévention et/ou d'urgence, la mise en place d'un « **protocole de soins et d'urgence** » doit être expressément élaboré entre le médecin traitant, le médecin traitant de la halte-garderie, la responsable de la halte-garderie et les parents.

D'autre part :

- **Aucun enfant suspect d'être atteint d'une maladie contagieuse n'est admis à la halte-garderie.**
- **L'enfant fiévreux ou susceptible d'être malade ne peut être accueilli à la halte-garderie. Le matin si la température de l'enfant est supérieure à 38°5 (sans prise préalable de médicament), les parents sont priés de le garder à la maison.**

IMPORTANT

En cas d'accident survenu à un enfant, il est fait appel au SAMU. Les parents seront aussitôt prévenus.

Article 17°: Les modalités des repas.

Les repas du midi seront fournis par un prestataire extérieur à partir du 1^{er} janvier 2023. Cependant, dès septembre les parents qui le souhaitent pourront fournir un « panier repas » et ainsi, l'enfant pourra être accueilli durant cette plage méridienne du déjeuner. Les modalités d'accueil seront similaires à celles appliquées en janvier 2023.

Pour les nourrissons une marque de lait 1^{er} âge bio sera proposée identique durant 12 mois consécutifs. Les parents pourront faire le choix de cette marque ou de fournir leur lait. Dans ce cas, les parents s'engagent à fournir une boîte de lait fermée au nom et prénom de l'enfant.

Le lait maternel peut aussi être fourni transporté dans de bonnes conditions et le temps d'utilisation ou les consignes clairement précisées.

Pour les enfants en phase de diversification des petits pots longue conservation adaptés seront proposés. Une alternative parentale peut être acceptée sous couvert que toutes les conditions d'hygiène soient réunies après acceptation de la direction.

Si le parent fait le choix de fournir les repas, aucune réduction tarifaire ne sera possible.

À partir de 18 mois un plat sera servi aux enfants adapté à leur âge et équilibré. Les parents pourront faire le choix d'un menu normal ou végétarien (sans viande). En cas de difficultés médicale un Projet d'Accueil Individualisé peut être mis en place le document devra être établi par le médecin traitant de l'enfant et validé par le pédiatre référent de la structure.

Les goûters et collations sont fournis, de l'eau sera régulièrement proposée aux enfants.

Article 18°: Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement

L'information des parents

L'information pratique des parents se fera par voie d'affichage, messagerie électronique ou note sur l'espace familles. Elles concerneront :

- Les horaires d'ouverture et de fermeture de la halte-garderie
- Les modes de tarification
- Le règlement intérieur
- Le livret d'accueil
- Les informations ponctuelles (fêtes, fermetures exceptionnelles, activités et sorties...)
- Divers (journal municipal, manifestations culturelles sur la commune...)
- Œuvres réalisées par les enfants

Transmission aux parents

Afin d'assurer la continuité éducative avec les parents un dialogue permanent entre les professionnels et les parents est assuré au début et à la fin de chaque temps de garde.

Les parents sont informés du planning des activités mensuelles par voie d'affichage et par internet dans leur espace familles.

Participation des parents par la contribution de dons d'objets

Les parents sont invités à participer par leur présence à certains évènements (fêtes, sorties...). Ils peuvent aussi être sollicités pour le don d'objets de récupération facilitant le bricolage (boîte à fromage, rouleaux W.C par ex).

Participation active des parents

La participation active des parents peut se faire sous la forme d'accompagnements à certaines sorties. Les parents sont également invités à mettre à contribution leurs compétences en menant un atelier (musique, art plastique...) en collaboration avec les professionnelles de la structure. D'autre part, les parents sont invités à rester le temps nécessaire pour favoriser l'adaptation et l'intégration de l'enfant dans son nouveau lieu de vie. Le temps de l'adaptation et d'intégration se fera impérativement en dehors des heures de goûter et de change prévus par l'équipe d'encadrement de la halte-garderie.

Prise en compte de la parole du parent

Chaque année, une réunion de rentrée aura lieu afin de recueillir la parole des parents sur le fonctionnement et la prise en charge en général proposée à la halte-garderie.

Il s'agit de la réunion du "conseil de la halte-garderie".

Article 19°: Modalités pratiques

- ❖ Les parents sont priés de fournir :
 - Des habits de rechange adaptés à la taille de l'enfant et à la saison
 - De prévoir un sac marqué au nom de l'enfant sans oublier son jouet préféré ou objet transitionnel (doudous, tétines...) qui favorisera la sécurité et le repère affectif surtout lors des premières séparations, et pour les fins de matinées ou d'après-midi quand la fatigue s'installe.
 - Des petits chaussons qui tiennent aux pieds et de les mettre dès l'arrivée de l'enfant

- ❖ Merci de :
 - Marquer impérativement les vêtements de l'enfant particulièrement les vestes et manteaux pour nous faciliter les habillages lors des sorties dans la cour ou dans la salle de jeux.
 - D'enfiler les sur-chaussures avant d'entrer dans la grande salle
 - Les parents sont priés d'informer le personnel de la halte-garderie de tous les changements (adresse, employeur, n° téléphone etc).

- ❖ **Les médicaments mis dans les biberons sont formellement interdits.**
- ❖ **Les attaches tétines et le port des bijoux sont interdits dans la structure**

- La structure dispose d'un projet éducatif et de son projet d'établissement consultable sur demande.
- Un livret d'accueil est remis à chaque parent lors de l'inscription.

Fait à Schiltigheim, le 30 août 2022

Sandrine Le Gouic



Adjointe en charge de l'Education,
de la Petite Enfance et de la Caisse des écoles
Ville de Schiltigheim

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

16^e point à l'ordre du jour :*(Délibération n° 2022SGDE126)***DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE EN VUE DE LA DÉCLARATION
PUBLIQUE ET DE LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES. PROCÉDURE
DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE –
DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Par bail à construction du 28 juillet 1992, la Congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg a mis à la disposition de la commune de Schiltigheim un terrain nu, cadastré section 30, parcelle 63/1, d'une surface de 39,33 ares, situé rue des Malteries, afin que la commune y construise et exploite un gymnase, dénommé « gymnase des Malteries ». Le bail à construction a été consenti pour une durée de 30 ans, soit une date d'échéance fixée au 31 août 2022. Selon les dispositions du bail, et dans les 6 mois précédant son échéance, la Congrégation devait indiquer si elle souhaitait vendre le terrain à la commune (hypothèse qui avait les faveurs de la commune), renouveler le bail ou prendre possession du gymnase. C'est cette dernière option qui a été retenue par la Congrégation.

Cette décision ne rencontre pas le souhait de la commune. En effet, le gymnase des Malteries est un équipement d'intérêt local majeur de la politique sportive municipale, qui accueille nombre de scolaires et plusieurs clubs sportifs. La commune ne peut donc faire l'économie de l'exploitation de cet équipement dont l'utilité publique est indéniable. C'est la raison pour laquelle elle avait indiqué à la Fondation Vincent de Paul, mandataire de la Congrégation, sa volonté d'acquérir le terrain afin de garantir la pérennité des activités d'intérêt général.

La commune est également confrontée à un déficit d'équipement sportif permettant un accueil efficace des élèves afin qu'ils puissent pratiquer une séance hebdomadaire de 45 minutes d'éducation physique et sportive. En effet, les équipements sportifs actuels sont d'ores et déjà saturés alors même qu'un nouvel établissement scolaire, à savoir l'école Simone Weil, au quartier Fischer, a ouvert ses portes l'année dernière sans équipement sportif dédié. Aussi, il est proposé l'implantation d'un préau sportif contigu au gymnase des Malteries dans l'emprise de l'emplacement réservé SCH 95, situé sur la parcelle, propriété de la Fondation Vincent de Paul cadastrée section 30 n° 82 ainsi que sa voie d'accès située sur la parcelle cadastrée section 30 n°81, également propriété de la Fondation Vincent de Paul.

Par conséquent, et considérant que les discussions menées avec la Fondation Vincent de Paul n'ont pas permis d'aboutir à une cession amiable, il est proposé, afin d'acquérir l'assiette foncière nécessaire à ce projet d'équipement sportif composé de l'assiette foncière du gymnase des Malteries et de l'implantation d'un préau sportif et de son accès, correspondant à l'emplacement réservé SCH 95 inscrit au PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément au plan joint en annexe, de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure nécessite en premier lieu que soit déclaré d'utilité publique le projet de la commune nécessitant l'acquisition de ces emprises foncières. En application des articles L. 121-1 et suivants et de l'article R. 131-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il y a lieu de solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées. Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement, conformément à l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de la commune de Schiltigheim permettront de déclarer d'utilité publique le projet d'équipement sportif composé de l'assiette foncière du gymnase des Malteries situé rue des Malteries et de l'implantation d'un préau sportif contigu et de sa voie d'accès à Schiltigheim nécessitant le recours à l'expropriation,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'équipement sportif rue des Malteries,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

DÉCIDE d'informer Madame la Préfète que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la commune de Schiltigheim,

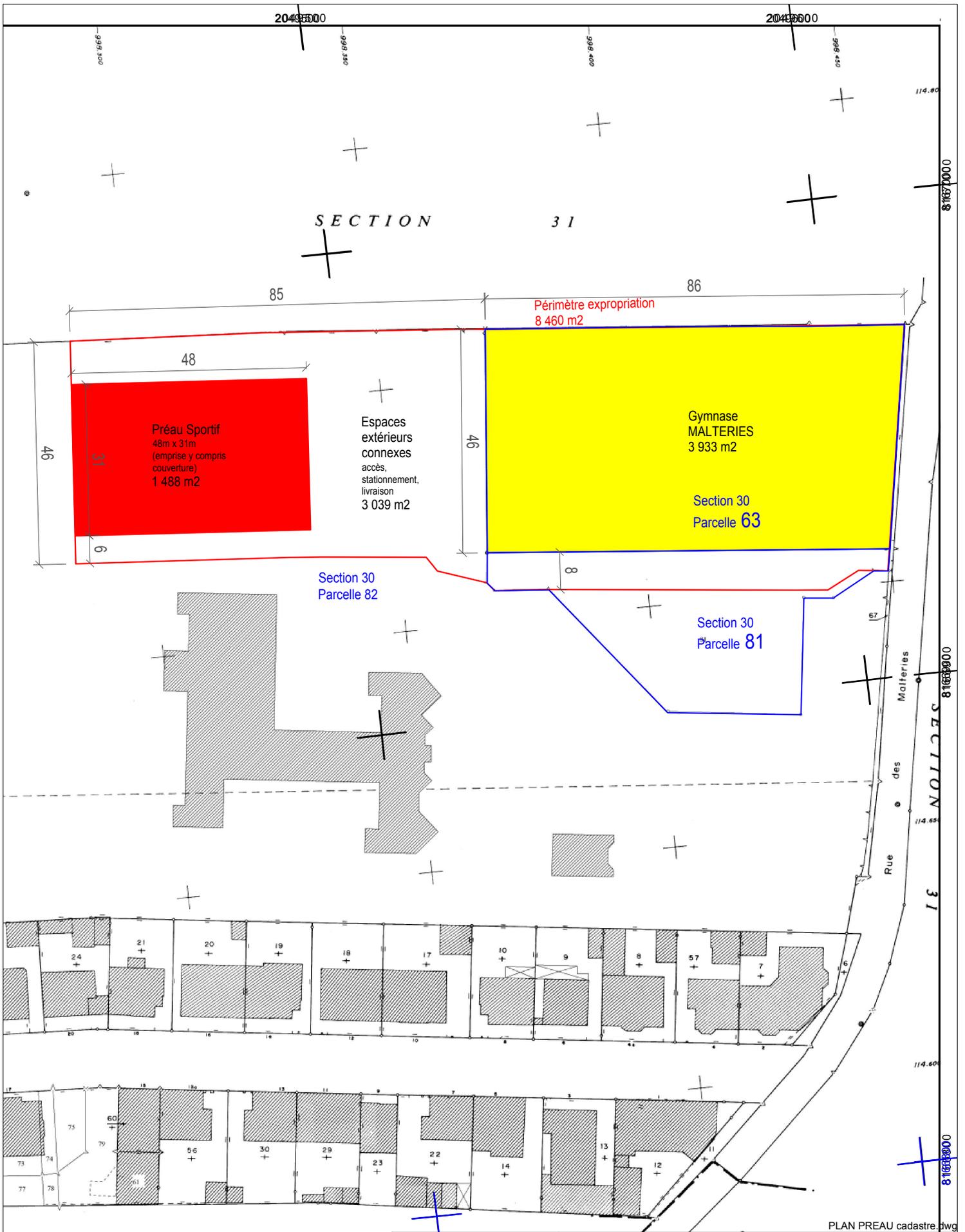
AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à prendre et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette déclaration d'utilité publique.

Adopté par 34 voix. 2 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre excusé (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,





VILLE DE SCHILTIGHEIM
110 route de Bischwiller
67300 SCHILTIGHEIM

Tel: 03 88 83 90 00

SERVICE :
Nom Client

LIEU :
Adresse, CODE Ville du Chantier

Observations:

Titre:

Echelle: 1:1

Nom:

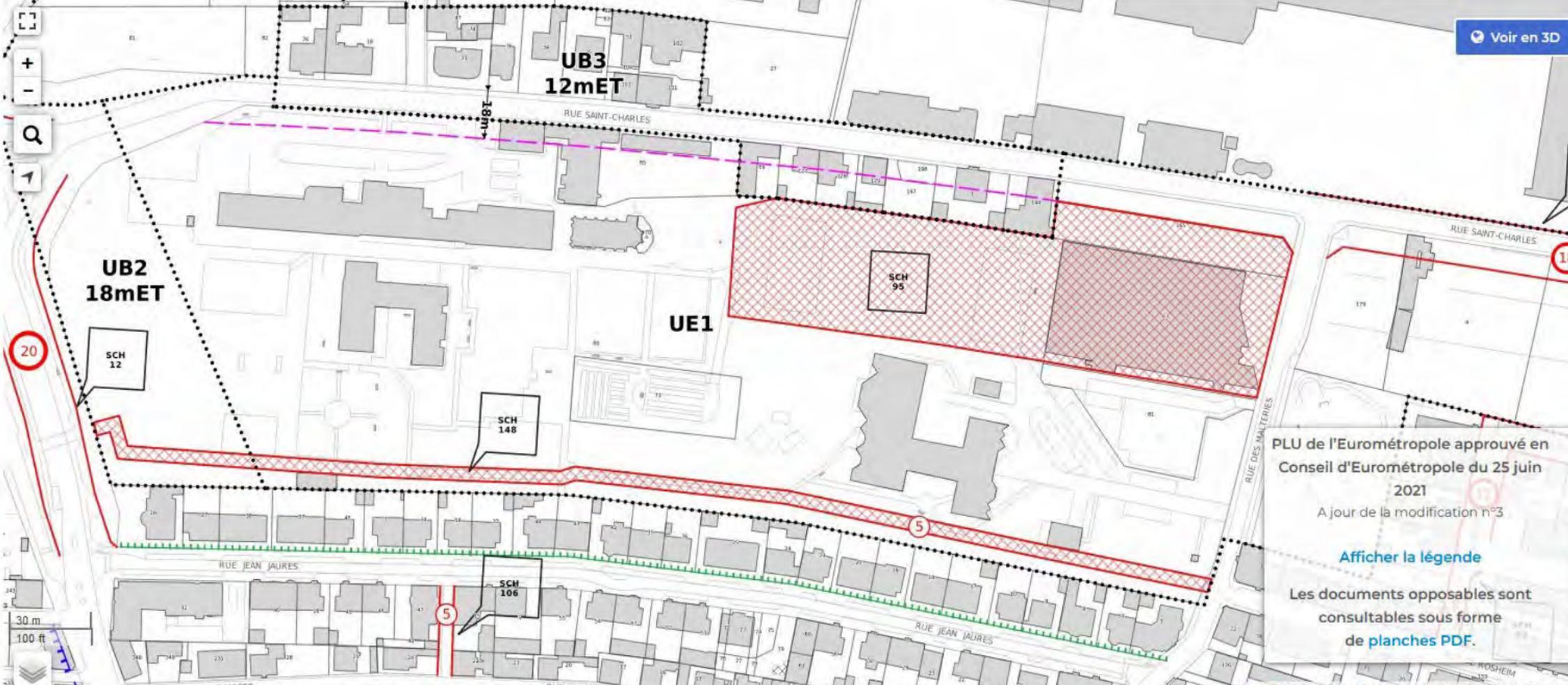
Date:

N° Aff. : 000001

N° PL:

Indice: 0 Date:

N° Folio: 002 Format:A4V



Map navigation controls including a search icon, a zoom in (+) and zoom out (-) icon, a compass icon, and a scale bar showing 30 meters and 100 feet.

PLU de l'Eurométropole approuvé en
 Conseil d'Eurométropole du 25 juin
 2021
 A jour de la modification n°3

[Afficher la légende](#)

Les documents opposables sont
 consultables sous forme
 de [planches PDF](#).

30 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

17^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE127)

**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS
PUBLICS – PÉRIODE DU 4 JUIN AU 29 AOÛT 2022**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1^{er} du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Réservation de 5 places en crèche	Unique	/	Léa & Léo Grand Est	118 020	Révisable	48 mois
Travaux sur les murs d'enceinte du Dinghof	Unique	Maçonnerie	STARK GILBERT & Cie S.A.R.L., Minversheim (67270)	35 840,00	Révisable	33 jours calendaires
Rénovation du terrain de football en gazon synthétique au stade "Romens"	Unique	Gazon synthétique	THIERRY MULLER S.A.S., Geispolsheim (67118)	411 191,55	Ferme & actualisable	3 mois
Mise en conformité du parc des ascenseurs de la Ville	Unique	Ascenseur	Ascenseurs et Multiservices S.A., Wiwersheim (67370)	112 612,01	Révisable	6 mois
	01	Sanitaire, plomberie & électricité	ADC ALLO DEPANNAGE CLEMENT, Schiltigheim (67300)	9 705,47	Révisable	1 mois & 15 jours calendaires
Rénovation du logement de fonction du groupe scolaire "Exen"	02	Menuiserie intérieure	Menuiserie HUBER & Fils S.A.R.L., Adamswiller (67320)	15 131,69	Révisable	1 mois & 15 jours calendaires
	03	Peinture intérieure	A. NONNENMACHER & FILS S.A.R.L., Brumath (67170)	12 462,77	Révisable	1 mois & 15 jours calendaires
Travaux d'amélioration thermique des bâtiments 1 à 5 et de réaménagement de la cour de récréation du groupe scolaire "Exen"	Unique	Assurance "dommages-ouvrages; garanties des dommages en cours de travaux & responsabilité civile du Maître de l'ouvrage"	VERSPIEREN S.A., Wasquehal (59200)	25 881,49	Révisable	À l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, visé à l'article 1792-6 du Code civil et fixé à une année suivant la réception des travaux, et expire en même temps que la garantie décennale des contrats de travaux
Amélioration des performances énergétiques des bâtiments de l'école maternelle "J. Prévert" de la Ville et de sa cour de récréation	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre privée	Groupement solidaire "LAMA ARCHITECTES, Strasbourg & RUBLI, NICLI et Associés, Saveve & G. MILOCHAU, Sparbach"	95 350,05	Provisoire	39 mois

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : sans objet.

B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : sans objet.

C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : sans objet.

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) :

Objet de l'accord-cadre	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total de l'accord-cadre (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations du contrat
N° 22005-01 : Acquisition de produits et machines d'entretien	1	Produits d'entretien	ADELYA ALSAPRO HYGIENE - 1 RUE LAVOISIER - 67720 HOERDT	Min. : 60 000 € HT Max. : 300 000 € HT	Révisable	1 an (3 reconductions possibles)
N° 22005-02 : Acquisition de produits et machines d'entretien	2	Machines d'entretien	SONEST - 4 RUE GUY LUSSAC - 67201 ECKBOLSHEIM	Min. : 20 000 € HT Max. : 150 000 € HT	Révisable	1 an (3 reconductions possibles)

B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : sans objet.

C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : sans objet.

D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : sans objet.

C – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : sans objet.

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : sans objet.

B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : sans objet.

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : sans objet.

B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : sans objet.

C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : sans objet.

D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : sans objet.

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestation modificative (PM) : À compter de sa date de notification.

Objet du contrat	Achat de fournitures de bureau et de papier de reprographie et d'impression pour divers Services de la Ville de Schiltigheim
Lot	2
Intitulé du lot	Fournitures du papier de reprographie et d'impression
Titulaire	SM BUREAU MAJUSCULE, SARREGUEMINES (57200)
Objet des PM n° 21 008-02/02	* Ajouter une position « indemnité d'imprévision » sur les factures à venir et passées à compter du mois d'avril 2022 d'un pourcentage de 20% pour le mois d'avril et de 53% à partir du mois de mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ; * Mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 008-02/02	Demande adressée par SM BUREAU sur le fondement de la théorie de l'imprévision
Montant HT du contrat	Minimum : 30 000 - Maximum : 112 000
Montant HT des PM n° 21 008-02/02	0
Nouveau montant HT du contrat	Minimum : 30 000 - Maximum : 112 000
Objet du contrat	Achat de fournitures de bureau et de papier de reprographie et d'impression pour divers Services de la Ville de Schiltigheim
Lot	2
Intitulé du lot	Fournitures du papier de reprographie et d'impression
Titulaire	SM BUREAU MAJUSCULE, SARREGUEMINES (57200)
Objet des PM n° 21 008-02/03	* Ajouter une position au BPU à la demande des services utilisateurs • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 008-02/03	Demande adressée par les services utilisateurs
Montant HT du contrat	Minimum : 30 000 - Maximum : 112 000
Montant HT des PM n° 21 008-02/03	0
Nouveau montant HT du contrat	Minimum : 30 000 - Maximum : 112 000
Objet du contrat	Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques
Lot	UNI
Intitulé du lot	Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques
Titulaire	AZERGO, VOURLES (69390)
Objet des PM n° 21 038-02	* Ajouter des prestations non prévues au BPU • Mettre à jour les pièces contractuelles
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 038-02	Besoin nouveau pour l'équipement du bureau d'un agent
Montant HT du contrat	Maximum : 44 000
Montant HT des PM n° 21 038-02	0
Nouveau montant HT du contrat	Maximum : 44 000
Objet du marché	Achats de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques
Lot	UNI
Intitulé du lot	Achats de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques
Titulaire	SCOP SA SAVOIRS PLUS, BRISSAC LOIRE AUBANCE (49320)

Objet des PM n° 21 014/03	Ajout, à la demande du service éducation, de fournitures dans le bordereau des prix unitaires
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 014/03	Demande du service éducation
Montant HT du contrat	Montant minimum annuel HT : 30 000 euros - Montant maximum annuel HT : 104 500 euros
Montant HT des PM n° 21 014/01	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du marché	Location de matériels son et lumière pour le service des affaires culturelles
Lot	UNI
Intitulé du lot	Location de matériels son et lumière pour le service des affaires culturelles
Titulaire	LAGOONA STRASBOURG SAS - 15, RUE ALFRED KASTLER - 67300 SCHILTIGHEIM
Objet des PM n° 20 017/01	• Ajouter des prestations non prévues au BPU • Mettre à jour les pièces contractuelles
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 017/01	Demande du service des affaires culturelles
Montant HT du contrat	Montant minimum annuel HT : 20 000 euros - Montant maximum annuel HT : 40 000 euros
Montant HT des PM n° 20 017/01	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de service de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication
Lot	2
Intitulé du lot	Impression de grands formats
Titulaire	DS IMPRESSION SAS, GEUDERTHEIM (67170)
Objet des PM n° 20 048-02/07	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles prestations « impression au recto de 26 affiches » et « impression de différents stickers et autocollants aux couleurs de la nouvelle identité visuelle de la ville » et « impression au recto en haute qualité de 9 affiches au format 70x100cm sur papier 150g • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-02/07	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat	Minimum : 30 000 - Maximum : 66 000
Montant HT des PM n° 20 048-02/07	0
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du contrat	Achat d'équipements et de produits consommables informatiques
Lot	Unique
Intitulé du lot	/
Titulaire	BECHTLE DIRECT France (67400)
Objet des PM n° 19061 / 01	Augmentation du seuil du marché
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19061 / 01	Demande du service informatique
Montant HT du contrat	219 000
Montant HT des PM n° 19061 / 01	20 000
Nouveau montant HT du contrat	239 000
Objet du contrat	Location de matériels son et lumière pour le service des affaires culturelles
Lot	Unique
Intitulé du lot	/
Titulaire	LAGOONA STRASBOURG SAS - 15, RUE ALFRED KASTLER - 67300 SCHILTIGHEIM
Objet des PM n° 20017 / 02	Ajouter des prestations non prévues au BPU
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20017 / 02	Demande du service des affaires culturelles
Montant HT du contrat	Montant minimum annuel HT : 20 000 euros - Montant maximum annuel HT : 40 000 euros
Montant HT des PM n° 20017 / 02	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale au titre des années 2021 à 2024 - Impression du magazine d'informations municipales
Lot	2
Intitulé du lot	Impression de grands formats
Titulaire	DS IMPRESSION - 5 RUE DE L'ARTISANAT - 67170 GEUDERTHEIM
Objet des PM n° 20048-02 / 08	Ajouter des prestations non prévues au BPU
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20048-02 / 08	Demande du service communication
Montant HT du contrat	Montant minimum annuel HT : 30 000 euros - Montant maximum annuel HT : 66 000 euros
Montant HT des PM n° 20048-02 / 08	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale au titre des années 2021 à 2024 - Impression du magazine d'informations municipales
Lot	1
Intitulé du lot	Impression de plaquettes et documents divers
Titulaire	OTT IMPRIMEURS - PAE LES PINS - 67319 WASSELONE CEDEX
Objet des PM n° 20048-02 / 13	Ajouter des prestations non prévues au BPU



Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20048-02 / 13	Demande du service communication
Montant HT du contrat	Montant minimum annuel HT ; 80 000 euros - Montant maximum annuel HT : 136 000 euros
Montant HT des PM n° 20048-02 / 13	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du contrat	Nettoyage et entretien des locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim
Lot	1
Intitulé du lot	Hôtel de Ville
Titulaire	SERNET SA - 1 RUE DE L'ARDECHE - 67100 STRASBOURG
Objet des PM n° 19002-01 / 08	Modification des prestations du contrat, nettoyage de toutes les surfaces vitrées, nettoyage par shampooinage de toutes les moquettes, fauteuils et chaises en tissus de l'Hôtel de Ville
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19002-01 / 08	Demande des services techniques
Montant HT du contrat	Montant HT : 230 781,12 euros
Montant HT des PM n° 19002-01 / 08	17 967 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	325 993,75 euros HT
Objet du contrat	Nettoyage et entretien des locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim
Lot	1
Intitulé du lot	Hôtel de Ville
Titulaire	SERNET SA - 1 RUE DE L'ARDECHE - 67100 STRASBOURG
Objet des PM n° 19002-01 / 09	Modification des prestations du contrat, suite à des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion, caractérisées par la pandémie COVID19, qui a pour conséquence une intensification de la désinfection des locaux pour la période du 11 juillet au 31 août 2022
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19002-01 / 09	Demande des services techniques
Montant HT du contrat	Montant HT : 230 781,12 euros
Montant HT des PM n° 19002-01 / 09	5 067,30 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	331 061,05 euros HT
Objet du contrat	Nettoyage et entretien des locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim
Lot	1
Intitulé du lot	Hôtel de Ville
Titulaire	SERNET SA - 1 RUE DE L'ARDECHE - 67100 STRASBOURG
Objet des PM n° 19002-01 / 10	Modification des prestations du contrat, suite à des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion, caractérisées par la pandémie COVID19, qui a pour conséquence une intensification de la désinfection des locaux pour la période du 1 ^{er} avril au 30 avril 2022
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19002-01 / 10	Demande des services techniques
Montant HT du contrat	Montant HT : 230 781,12 euros
Montant HT des PM n° 19002-01 / 10	2 798,80 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	333 193,47 euros HT
Objet du contrat	Fourniture de carburant à la pompe pour la ville de Schiltigheim
Lot	Unique
Intitulé du lot	/
Titulaire	TOTAL ENERGIE MARKETING France - 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE - 92029 NANTERRE
Objet des PM n° 21067 / 01	Rajout de produits à la liste des produits du marché
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21067 / 01	Demande du CTM
Montant HT du contrat	Montant HT : 65 959 euros
Montant HT des PM n° 21067 / 01	/
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du contrat	Achat de produits et machines d'entretien pour divers services de la ville
Lot	Unique
Intitulé du lot	/
Titulaire	ALSAPRO HYGIENE GROUPE ADELYA SAS - 1 RUE LAVOISIER - 67720 HOERDT
Objet des PM n° 19063 / 05	Rajout de produits à la liste des produits du marché
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19063 / 05	Demande du service Sport
Montant HT du contrat	Montant HT : 535 500 euros
Montant HT des PM n° 19063 / 05	/
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du contrat	Achat de vêtements de travail, chaussures de travail, équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville
Lot	1
Intitulé du lot	Vêtements de travail
Titulaire	GEDIVEPRO SAS - 127 RUE JULES BOURNET - 03100 MONTLUCON
Objet des PM n° 21072-01 / 02	Modification du BPU : remplacement du terme « prix TTC » par « prix HT »

Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21072-01 / 02	Demande du service RH
Montant HT du contrat	Montant HT : 44 000 euros
Montant HT des PM n° 21072-01 / 02	/
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du contrat	Achat de vêtements de travail, chaussures de travail, équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville
Lot	1
Intitulé du lot	Vêtements de travail
Titulaire	GEDIVEPRO SAS - 127 RUE JULES BOURNET - 03100 MONTLUCON
Objet des PM n° 21072-01 / 03	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21072-01 / 03	Demande du service RH
Montant HT du contrat	Montant HT : 44 000 euros
Montant HT des PM n° 21072-01 / 03	/
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du contrat	Achat de vêtements de travail, chaussures de travail, équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville
Lot	2
Intitulé du lot	Chaussures de travail
Titulaire	GEDIVEPRO SAS - 127 RUE JULES BOURNET - 03100 MONTLUCON
Objet des PM n° 21072-02 / 01	Modification du BPU : remplacement du terme « prix TTC » par « prix HT »
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21072-02 / 01	Demande du service RH
Montant HT du contrat	Montant HT : 30 000 euros
Montant HT des PM n° 21072-02 / 01	/
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du contrat	Achat de vêtements de travail, chaussures de travail, équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville
Lot	2
Intitulé du lot	Chaussures de travail
Titulaire	GEDIVEPRO SAS - 127 RUE JULES BOURNET - 03100 MONTLUCON
Objet des PM n° 21072-02 / 02	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21072-02 / 02	Demande du service RH
Montant HT du contrat	Montant HT : 30 000 euros
Montant HT des PM n° 21072-02 / 02	/
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du contrat	Prestations de travaux de maintenance préventive et corrective des installations électriques des bâtiments communaux de la Ville pour les années 2020 à 2023
Lot	Unique
Intitulé du lot	Installations électriques
Titulaire	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)
Objet des PM n° 20 006/06	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la partie « bordereau de prix unitaires » du contrat initial par l'ajout de fournitures supplémentaires (<i>batterie de centrale type 4, BAES 45 lm, etc.</i>) ; • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 006/06	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial et des PM n° 20 006/01 à 20 006/05	274 034,82
Montant HT des PM n° 20 006/06	0
Nouveau montant HT du contrat	274 034,82
Objet du contrat	Reconversion de l'ancien bâtiment de brassage de l'ancienne brasserie « Fischer » en groupe scolaire
Lot	Unique
Intitulé du lot	Conception, réalisation, exploitation, entretien & maintenance
Titulaire	Groupement solidaire "EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE S.A.S., Oberhausbergen (67205) - TOA Architectes S.A.R.L., Strasbourg (67200), SERUE INGENIERIE S.A.S., Schiltigheim (67300), PANOPTIQUE S.A.R.L., Strasbourg (67000), E.S.P. ACOUSTIQUE S.A.R.L., Strasbourg (67200), COFELY SERVICES S.A., Illkirch-Graffenstaden (67400), ECHOES S.A.R.L., Strasbourg (67000)"
Objet des PM n° 17 055/05	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des prestations techniques complémentaires sur la partie « réalisation de travaux » de contrat ; • Approuver des prix unitaires nouveaux ; • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 17 055/05	Ces demandes émanent du pouvoir adjudicateur pour finaliser les besoins opérationnels de cette opération et amender son programme initial
Montant HT du contrat initial et des PM n° 17 055/01 à 17 055/04	13 024 268,86
Montant HT des PM n° 17 055/05	45 483,40
Nouveau montant HT du contrat	13 069 752,26

Objet du contrat	Création de douches à l'Hôtel de Ville	Création de douches à l'Hôtel de Ville
Lot	3	4
Intitulé du lot	Carrelage	Plâtrerie & cloisons
Titulaire	DIPOL S.A., Geispolsheim-Gare (67118)	S.A.R.L. S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)
Objet des PM n° 22 021-03/01	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter les prestations techniques du contrat initial (travaux de reprise du bas de carrelage de certains blocs de douche, etc.) ; • Approuver des prix unitaires nouveaux ; • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter les prestations techniques du contrat initial (mise en place d'un film opaque sur les vitrages des fenêtres) ; • Approuver un prix unitaire nouveau ; • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 22 021-03/01	Fait suite à une demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué	Fait suite à une demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué
Montant HT du contrat initial	2 400,00	6 840,00
Montant HT des PM n° 22 021-03/01	1 265,00	1 000,00
Nouveau montant HT du contrat	3 665,00	7 840,00
Objet du contrat	Mise en accessibilité des ERP de la Ville pour les années 2020 à 2025 (2^e phase)	
Lot	Unique	
Intitulé du lot	Diagnostic amiante avant travaux	
Titulaire	GELLIPSE DIAGNOSTICS S.A.R.L., Houdemont (54180)	
Objet des PM n° 22 015/01	<ul style="list-style-type: none"> • Réajuster le quantitatif du contrat initial propre aux prélèvements et analyses effectués réellement par l'entreprise titulaire du marché ; • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat. 	
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 22 015/01	Fait suite à une demande conjointe de l'entreprise titulaire et du représentant technique du pouvoir adjudicateur	
Montant HT du contrat initial	4 385,00	
Montant HT des PM n° 22 015/01	1 400,00	
Nouveau montant HT du contrat	2 985,00	
Objet du contrat	Réalisation d'une analyse thermique pour la mise en œuvre de travaux d'amélioration thermique des Halles du Scilt	
Lot	Unique	
Intitulé du lot	Mission de maîtrise d'œuvre privée	
Titulaire	CAP ENERGIES ALSACE SASU, Mutzig (67190)	
Objet des PM n° 21 017/02	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre délégué suite à un amendement du programme initial des travaux de l'opération par le Maître de l'ouvrage ; • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat. 	
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 017/02	Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	
Montant HT du contrat initial & des PM n° 21 017/01	9 164,72	
Montant HT des PM n° 21 017/02	2 162,83	
Nouveau montant HT du contrat	11 327,55	
Objet du contrat	Rénovation de l'Hôtel de Ville	
Lot	Unique	
Intitulé du lot	Mission de maîtrise d'œuvre privée	
Titulaire	Groupement solidaire « LAMA ARCHITECTES S.A.R.L., Strasbourg (67000) & SERUE INGENIERIE S.A.S., Schiltigheim (67300) »	
Objet des PM n° 21 058/02	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer définitivement le montant total du forfait de rémunération du Maître d'œuvre ; • Arrêter le coût définitif de réalisation des prestations techniques à mettre en œuvre au titre de cette opération de travaux de mise aux normes ; • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat. 	
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 058/02	Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	
Montant HT du contrat initial & des PM n° 21 058/01	40 000,00	
Montant HT des PM n° 21 058/02	15 000,00	
Nouveau montant HT du contrat	55 000,00	

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : sans objet.

| *Prise d'acte.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220927-2022SGDE127-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

18^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE128)

**COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS
PRIS PAR MADAME LA MAIRE**

Rapporteuse : Madame la Maire

1. Arrêtés réglementaires pris par Madame la Maire en vertu de ses pouvoirs de police (extrait)

Numéro	Date	Objet
2022SGAR005	28/07/2022	Arrêté de délégation de fonction et de signature directeurs et chefs de service
2022SGAR006	22/07/2022	Arrêté de délégation de fonction et de signature Patrick MACIEJEWSKI (absence de Mme la Maire)

2. Décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et délibération du 9 juin 2020)

Numéro	Date	Objet
2022FIAR006	22/06/2022	Institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du service culturel
2022SGDEC006	02/08/2022	Décision de modification des tarifs saison culturelle 2022-2023
2022SGDEC007	15/09/2022	Renouvellement du bail à construction - Gymnase des Malteries
2022SGDEC008	15/09/2022	Renouvellement de la convention entre la Fondation Vincent de Paul et la Ville - Parking des Malteries

| Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 septembre 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maité ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

19^e point à l'ordre du jour :a. Amendement à la motion*(Délibération n° 2022SGDE129)***MOTION – OUI AU DÉVELOPPEMENT DU TRAIN À SCHILTIGHEIM,
OUI À LA QUALITÉ DE VIE DES SCHILIKOIS**

Note liminaire : l'amendement soumis au vote constitue la dernière partie du délibéré, transcrit en gras et en italique, à savoir la demande de l'assemblée délibérante « Que les principaux acteurs de notre territoire soient associés au processus d'élaboration pour trouver le meilleur compromis possible entre les exigences du développement du train, d'une part, et la préservation du quartier gare, d'autre part. »

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La commune de Schiltigheim est engagée dans une démarche de transition pour offrir aux Schilikoises et aux Schilikois un cadre de vie plus apaisé et respectueux de l'environnement. Le Conseil municipal a réaffirmé à plusieurs occasions son soutien au développement du service public de transport ferroviaire autour de la gare de Schiltigheim-Bischheim. Le train est une réponse concrète à l'urgence climatique, à la pollution de l'air et à l'encombrement de l'espace public provoqués par l'autosolisme.

La commune de Schiltigheim se félicite en ce sens du projet de Réseau Express Métropolitain Européen (REME) porté par l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est en lien avec la SNCF. L'investissement sans précédent pour rénover la ligne Strasbourg-Lauterbourg (42 millions d'euros) permettra de renforcer enfin le cadencement sur cet axe.

Cependant, ces avancées doivent se traduire en actes pour améliorer la mobilité des habitantes et des habitants, pour arriver à un cadencement au quart d'heure lors des heures de pointe sur le tronçon Strasbourg-Herrlisheim (cf. motion du Conseil municipal du 22 septembre 2020). La commune travaille également avec ses partenaires des mobilités pour renforcer l'attractivité et l'intermodalité de la gare avec un projet de Pôle d'échange multimodal (PEM). Pour permettre la mise en œuvre du REME, la commune de Schiltigheim entend le besoin de renforcer les infrastructures techniques et prendra sa part en accueillant le futur centre de maintenance au droit du terrain de la brasserie de L'Espérance.

L'insertion de ce nouvel équipement dans la ville la plus dense du Bas-Rhin soulève toutefois des enjeux de limitation des nuisances éventuelles pour préserver la qualité de vie des habitants. C'est pourquoi la commune de Schiltigheim

DEMANDE :

- La communication de l'ensemble des études techniques justifiant la pertinence du site de Schiltigheim pour l'installation du centre de maintenance prévu,
- Le déplacement de la station provisoire de gasoil non routier (GNR) envisagée sous le pont de Lauterbourg, prévue à proximité immédiate d'habitations et du tiers-lieu la CabAnne des Créateurs, vers une autre localisation,

- Des garanties concernant la pérennité de l'implantation de la CabAnne des Créateurs dans ses locaux actuels, permettant de faire le pont entre les différents quartiers de la ville et d'accueillir un public diversifié,
- La mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour garantir une intégration harmonieuse du centre de maintenance dans son environnement avec une étude claire sur les nuisances potentielles et leur atténuation,
- Des clarifications autour de l'usage de ce nouveau technicentre dans le contexte d'ouverture à la concurrence de la ligne Strasbourg-Lauterbourg,
- *Que les principaux acteurs de notre territoire soient associés au processus d'élaboration pour trouver le meilleur compromis possible entre les exigences du développement du train, d'une part, et la préservation du quartier gare, d'autre part.*

Par ailleurs, dès réception des éléments techniques complémentaires, la commune prendra l'initiative d'une réunion publique avec la SNCF, la Région et l'Eurométropole de Strasbourg pour présenter en toute transparence et dans le détail le projet d'infrastructure.

La commune de Schiltigheim poursuit son travail en dialogue avec ses partenaires pour l'offre de service public ferroviaire et la qualité de vie des Schilikoises et des Schilikois.

Adopté par 36 voix. 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre excusé (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JËNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

19^e point à l'ordre du jour :b. Motion amendée

(Délibération n° 2022SGDE130)

**MOTION – OUI AU DÉVELOPPEMENT DU TRAIN À SCHILTIGHEIM,
OUI À LA QUALITÉ DE VIE DES SCHILIKOIS**Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La commune de Schiltigheim est engagée dans une démarche de transition pour offrir aux Schilikoises et aux Schilikois un cadre de vie plus apaisé et respectueux de l'environnement. Le Conseil municipal a réaffirmé à plusieurs occasions son soutien au développement du service public de transport ferroviaire autour de la gare de Schiltigheim-Bischheim. Le train est une réponse concrète à l'urgence climatique, à la pollution de l'air et à l'encombrement de l'espace public provoqués par l'autosolisme.

La commune de Schiltigheim se félicite en ce sens du projet de Réseau Express Métropolitain Européen (REME) porté par l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est en lien avec la SNCF. L'investissement sans précédent pour rénover la ligne Strasbourg-Lauterbourg (42 millions d'euros) permettra de renforcer enfin le cadencement sur cet axe.

Pendant, ces avancées doivent se traduire en actes pour améliorer la mobilité des habitantes et des habitants, pour arriver à un cadencement au quart d'heure lors des heures de pointe sur le tronçon Strasbourg-Herrlisheim (cf. motion du Conseil municipal du 22 septembre 2020). La commune travaille également avec ses partenaires des mobilités pour renforcer l'attractivité et l'intermodalité de la gare avec un projet de Pôle d'échange multimodal (PEM). Pour permettre la mise en œuvre du REME, la commune de Schiltigheim entend le besoin de renforcer les infrastructures techniques et prendra sa part en accueillant le futur centre de maintenance au droit du terrain de la brasserie de L'Espérance.

L'insertion de ce nouvel équipement dans la ville la plus dense du Bas-Rhin soulève toutefois des enjeux de limitation des nuisances éventuelles pour préserver la qualité de vie des habitants. C'est pourquoi la commune de Schiltigheim

DEMANDE :

- La communication de l'ensemble des études techniques justifiant la pertinence du site de Schiltigheim pour l'installation du centre de maintenance prévu,
- Le déplacement de la station provisoire de gazoil non routier (GNR) envisagée sous le pont de Lauterbourg, prévue à proximité immédiate d'habitations et du tiers-lieu la CabAnne des Créateurs, vers une autre localisation,
- Des garanties concernant la pérennité de l'implantation de la CabAnne des Créateurs dans ses locaux actuels, permettant de faire le pont entre les différents quartiers de la ville et d'accueillir un public diversifié,
- La mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour garantir une intégration harmonieuse du centre de maintenance dans son environnement avec une étude claire sur les nuisances potentielles et leur atténuation,

- Des clarifications autour de l'usage de ce nouveau technicentre dans le contexte d'ouverture à la concurrence de la ligne Strasbourg-Lauterbourg,
- Que les principaux acteurs de notre territoire soient associés au processus d'élaboration pour trouver le meilleur compromis possible entre les exigences du développement du train, d'une part, et la préservation du quartier gare, d'autre part.

Par ailleurs, dès réception des éléments techniques complémentaires, la commune prendra l'initiative d'une réunion publique avec la SNCF, la Région et l'Eurométropole de Strasbourg pour présenter en toute transparence et dans le détail le projet d'infrastructure.

La commune de Schiltigheim poursuit son travail en dialogue avec ses partenaires pour l'offre de service public ferroviaire et la qualité de vie des Schilikoises et des Schilikois.

Adopté par 33 voix. 5 abstentions (Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre excusé (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,

The image shows a blue ink signature over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and '1870' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 20 septembre 2022

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre est excusé (M. Christian BALL).

8 membres ont donné procuration (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND à Mme Maïté ELIA, M. Mathieu GUTH à Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JÉNASTE, M. Nicolas REYMANN à M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE à M. Tomislav NAJDOVSKI, Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS jusqu'au point 18 inclus, Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

20^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE131)

**MOTION – EXPLOSION DES PRIX DE L'ÉNERGIE :
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SONT EN DANGER,
L'ÉTAT DOIT SE MONTRER À LA HAUTEUR DE L'ENJEU**Rapporteuse : Madame la Maire

Face à la hausse des prix de l'énergie, nous demandons à l'État de prendre ses responsabilités pour préserver l'équilibre financier de nos collectivités et permettre la continuité des services publics. En quelques mois, les prix de l'électricité et du gaz ont été multipliés par 5, une courbe qui ne fait que s'accroître. Les collectivités territoriales, qui ont déjà porté une part significative de l'effort lors de la crise sanitaire, subissent désormais de plein fouet ces hausses drastiques qui mettent en péril leur équilibre budgétaire. En l'absence de réaction de l'État, ce sont les services publics du quotidien qui seront touchés.

S'il est urgent d'aider les particuliers et les entreprises, il est également indispensable de permettre aux collectivités de faire face à l'inflation. Nous déplorons un manque de soutien et de solutions de la part de l'État à destination des communes qui sont le premier échelon des services publics en prise avec la réalité quotidienne des Françaises et des Français. L'allègement annoncé de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ne sera en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse des prix de l'énergie.

Le gouvernement multiplie les actions de communication autour des écogestes pour masquer l'impact désastreux de son inaction climatique ces cinq dernières années. Pour les années à venir, le mot d'ordre doit être : « mieux vaut prévenir que guérir ». Agir contre le dérèglement climatique sera moins coûteux pour l'économie que l'inaction.

Nous devons accélérer la transition énergétique en investissant massivement et rapidement dans les énergies renouvelables et en privilégiant des mesures d'efficacité énergétique. La commune de Schiltigheim a d'ores et déjà pris la mesure de la situation avec un rythme d'investissement de plusieurs millions d'euros par an en ce sens (isolation des bâtiments, déminéralisation, baisse de l'éclairage public, etc.).

Nous demandons à l'État de prendre des mesures d'urgence pour préserver l'équilibre financier de nos communes et nous permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population. Les communes ne pourront pas surmonter cette nouvelle crise seules.

La commune de Schiltigheim, avec l'ensemble des collectivités,

DEMANDE :

- L'accès aux tarifs réglementés de l'énergie (comme c'est le cas pour les entreprises) dans les plus brefs délais,
- La ré-indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation,
- Une dotation spéciale « énergie » dès l'exercice budgétaire 2023,

- L'augmentation des enveloppes de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les projets de transition écologique.

C'est par ces mesures ambitieuses et courageuses que l'État permettra aux collectivités d'accélérer la transition écologique tout en préservant les services publics essentiels à la population.

Adopté par 33 voix. 5 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 septembre 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 septembre 2022.

